



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-38

Objet : Décisions et arrêtés pris depuis le 15/04/2024

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			

	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S	x			
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2024-03 ainsi que des arrêtés 05, 06 et 07/2024 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 04/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales
Jocelyne LORMIER

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-39

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services en eau potable et en assainissement

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	

	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S	x			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat souhaite se doter d'un accord-cadre à bons de commande permettant de répondre à la majorité des besoins de son service en matière de travaux d'adduction en eau potable et assainissement courants sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Une première consultation a été engagée par le syndicat, après analyse des deux offres reçues, il a été décidé de déclarer infructueux et de relancer la consultation en modifiant le contenu des prestations demandées aux candidats.

- Une nouvelle publicité a été envoyée au BOAMP le 29 mars 2024 ;
- Un nouveau dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises sur le site <http://agysoft.marches-publics.info>
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 19 avril 2024 à 12H00
- L'ouverture des plis pour cette 2ème consultation a eu lieu le 23 avril 2024,
- 3 offres ont été présentées dans les délais, il s'agit des sociétés SAT, ALB TP, et PRC.
- Après ouverture, les offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :
Valeur technique (pondération : 60 %)
Prix des prestations (pondération : 40 %)

Au vu de ses références, de la qualité de sa méthodologie, des délais, son adaptation au contexte et des compétences de l'équipe proposée et du montant financier sollicité, la CAO propose de retenir la société ALB TP. Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la CAO.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président suite à la procédure de consultation d'entreprises de travaux d'adduction en eau potable et assainissement dans le cadre d'une procédure adaptée,
- Décide d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'adduction en eau potable et assainissement à la société ALB TP pour un montant maximum de 400 000 € HT sur une durée d'un an, reconductible trois fois,
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2024 et des années suivantes, si nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'adduction en eau potable et assainissement avec la société ALB TP et toutes les pièces et bons de commandes s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 04/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. Hervé GUERARD



Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales
Jocelyne LORMIER

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-40

Objet : Animation agricole – PSE (Paielement pour services environnementaux) Herbe – mise en place du dispositif

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	

	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S	x			
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Vu l'aide allouée sur la base du régime d'aide exempté SA. 108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des article 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants et article L.2224-7-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321 et suivants impliquant l'obligation pour une collectivité distributrice d'eau potable, d'en assurer une qualité respectant les normes propres à sa consommation,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.253-17,

Vu le cahier des charges de l'AESN mentionnant les critères d'éligibilité, de sélection et d'engagement,

Vu la convention de mandat entre l'AESN et le Syndicat O2 Bray mobilisant une autorisation d'engagement de montants afférents au projet sur 5 années et conférant le rôle de mandataire au syndicat,

Vu la nécessité de conventionner avec les exploitants,

Vu le 11ème programme d'aide de l'AESN et les dispositions pour un financement à 100% pour le dispositif « PSE Herbe »,

Considérant le captage de Nesle-Hodeng classé prioritaire Etat au titre de la Conférence Environnementale,

Considérant le captage de Bully classé sensible au titre du SDAGE 2022-2027 de l'AESN,
Considérant les actions définies dans les programmes d'actions des AAC de Bully et Nesle-Hodeng,
Considérant la diminution des surfaces en herbe ces dernières années dans le Pays de Bray,
Considérant la nécessité de déployer le PSE Herbe sur les AAC de Bully et Nesle-Hodeng,
Considérant le portage du projet par le Syndicat O2 Bray qui assurera le relais de l'Agence de l'eau dans le versement des aides aux exploitants,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Madame Dunet), le comité syndical,

- Valide l'ouverture du dispositif PSE Herbe sur les AAC de Bully et Nesle-Hodeng,
- Valide le cahier des charges de l'AESN relatif au PSE Herbe,
- Valide la convention pour l'attribution d'un paiement pour service rendu relatif au maintien ou au développement de surfaces en herbe favorables à la préservation de la ressource en eau sur les Aires d'alimentation des captages (AAC) de Bully et Nesle-Hodeng qui sera signée entre le syndicat et chaque exploitant,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'AESN pour l'octroi des aides relatives à ce dispositif, à les percevoir et à en assurer le reversement aux exploitants attributaires selon les critères définis par le PSE,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de mandat, la convention avec les exploitants, tout courrier pour les demandes et octroi d'aides.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le :

04/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le :

23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-40

Objet : Animation agricole – PSE (Paiement pour services environnementaux) Herbe – mise en place du dispositif

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	

	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>	x			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Vu l'aide allouée sur la base du régime d'aide exempté SA. 108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des article 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants et article L.2224-7-1,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321 et suivants impliquant l'obligation pour une collectivité distributrice d'eau potable, d'en assurer une qualité respectant les normes propres à sa consommation,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.253-17,
Vu le cahier des charges de l'AESN mentionnant les critères d'éligibilité, de sélection et d'engagement,
Vu le 11ème programme d'aide de l'AESN et les dispositions pour un financement à 100% pour le dispositif « PSE Herbe »,

Considérant le captage de Nesle-Hodeng classé prioritaire Etat au titre de la Conférence Environnementale,
Considérant le captage de Bully classé sensible au titre du SDAGE 2022-2027 de l'AESN,
Considérant les actions définies dans les programmes d'actions des AAC de Bully et Nesle-Hodeng,
Considérant la diminution des surfaces en herbe ces dernières années dans le Pays de Bray,

Considérant la nécessité de déployer le PSE Herbe sur les AAC de Bully et Nesle-Hodeng,
Considérant la convention de mandat signée entre le syndicat et l'AESN mobilisant une autorisation d'engagement de montants afférents au projet sur 5 années et conférant le rôle de mandataire au syndicat,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Madame Dunet),

Le comité syndical,

- Valide l'ouverture du dispositif PSE Herbe sur les AAC de Bully et Nesle-Hodeng,
- Valide le cahier des charges de l'AESN du PSE Herbe,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'AESN pour l'octroi des aides relatives à ce dispositif,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif (convention de mandat, convention agriculteurs, courrier accusant réception des aides, courrier d'attribution de l'aide...).

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. Hervé GUERARD



Publiée le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-41

Objet : Animation agricole – Campagne analyses nitrates 2024-2025 – BAC de Nesle-Hodeng reconduite du dispositif

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			

	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S	x			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Vu le partenariat entre l'Agence de l'eau et NATUP, qui est proposé au syndicat et aux exploitants de son territoire,

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et son dispositif d'aide pour ce type d'analyse,

Considérant l'intérêt du point de vue de la connaissance tant pour les exploitants que pour les acteurs du monde agricole quels qu'ils soient, de mesurer les reliquats en entrée et en sortie d'hiver sur les cultures mais aussi sur les prairies,

Considérant les deux 1^{ères} campagnes de mesures déjà réalisées et l'intérêt de la poursuite de cette action pour la bancarisation de données,

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- Valide la réalisation en 2024 d'une nouvelle campagne de REH (Reliquats Entrée Hiver) et RSH (Reliquats Sortie Hiver) sur 30 parcelles et notamment des prairies,
- Valide la poursuite du co-financement de cette dépense avec Natup et l'Agence de l'Eau en retenant une participation maximale de 10% du montant pour le syndicat,

- Prend acte du tarif maximum de 31.32 € HT par parcelle soit un montant maximum à régler par le syndicat O2 Bray de 939.60 € HT correspondant à un nombre de 30 parcelles analysées en REH et RSH,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif comme notamment la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau et NATUP et la convention de partenariat avec les agriculteurs.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget de l'eau potable de 2024.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 04/07/2024
Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Pour le Président et par délégation
Vice-Présidente aux Affaires Générales
Jocelyne LORMIER

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-43

Objet : Eau potable – RPQS 2023

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				

	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S	x			
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Mr le Président présente le document pour l'année 2024 au titre de l'exercice 2023 pour la vocation de l'eau potable.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année d'activité 2023.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 04/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-44

Objet : Assainissement collectif - avenant technique et financier N°2 – Travaux phase 1 bis

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGIE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	

	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S	x			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,
Vu le marché de travaux attribué au groupement ALB TP, GHTP et AMAJYS par délibération en date du 22/05/2023 (n°2023-05-28),
Vu la convention de groupement de commande signée en date du 23/12/2022 entre le syndicat O2 Bray et la commune de Neufchâtel-en-Bray,
Vu la délibération N°2023-09-62 définissant les modalités de répartition des dépenses par nature pour chacune des parties,
Considérant la nécessité de faire un point en fin de marché pour constater les plus et moins-values d'ordre techniques et financières, la répartition financière entre les co-traitants et de régulariser la prolongation de délai.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 2 au marché de travaux de la phase 1bis (tranche « h ») pour un montant final de 93 097.01 € HT soit 4.75% de plus par rapport au marché initial soit un montant du marché à l'issue de l'avenant 2 à 2 054 165.01 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,

- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer le complément de cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales

Jocelyne LORMIER



Publiée le : 04/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-45

Objet : Assainissement collectif - Avenant CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé) N°2
 - travaux phase 1 bis

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S	x			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAIL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Vu le marché attribué au Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé Nord Ouest Coordination par délibération de principe N°2022-11-89 en date du 15/11/2022 et par décision N°2022-09 en date du 20/12/2022 ;

Vu le marché de travaux de la phase 1 bis (tranche « h ») attribué au groupement ALB TP, GHTP et AMAJYS, Considérant la prolongation de délai octroyée au groupement d'entreprises de travaux, Considérant la concomitance des travaux réalisés et la nécessité de faire coïncider les durées de marchés entre le CSPS et le groupement pour les travaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 2 au marché de CSPS pour un montant de 300 € HT portant ainsi le prix du marché à l'issue de l'avenant 2 à 4 880 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer le complément de cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 04/07/2024

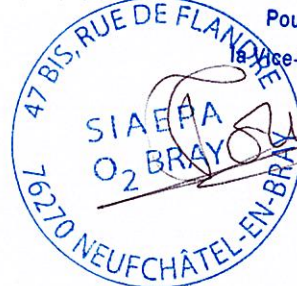
Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales
Jocelyne LORMIER

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-46

Objet : Assainissement collectif - Convention de groupement de commande – phase « i » validation et signature

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S	X			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T		X		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,
Considérant que les phases « i » et « j » restent à mener au titre de l'annexe de l'arrêté préfectoral ci-avant désigné,

Considérant que les parties en présence ont un intérêt commun à s'unir dans une convention de groupement de commande afin de rationaliser les dépenses relatives aux procédures de passation de certains contrats nécessaires à la réalisation de la phase « i »,

Considérant la nécessité de traduire dans la dite convention les modalités de fonctionnement du groupement et les missions relevant de chacune des parties,

Considérant la réalisation de missions administratives par le syndicat pour la commune de Neufchâtel-en-Bray et qu'il y a lieu d'indemniser ce temps,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention présentée qui sera annexée à la délibération, pour la phase « i » de travaux,

- Autorise Mr le Président à la signer et à mener les démarches induites.

Les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget de l'eau potable de 2024 et suivants si nécessaire.

Le secrétaire de séance

M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 04/07/2024

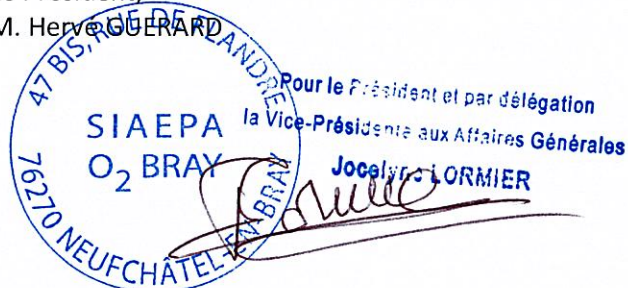
Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-47

Objet : Attribution de marché de prestations de géodétection – phases « i » et « j »

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	

	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S	x			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Suite à la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement sur le secteur de la commune de Neufchâtel-en-Bray et à l'arrêté préfectoral, le syndicat poursuit la restructuration du réseau d'assainissement et sa mise en conformité.

La consultation a été menée pour la réalisation d'études de géoréférencement nécessitées par les études d'implantation des réseaux d'assainissement sur la Commune de Neufchâtel-en-Bray en vue de la réalisation des phases « i » et « j » du programme de travaux en annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 24/10/2022.

3 Entreprises ont été consultées le 16/05/2024 par courriel :

- GRL Ingénierie
- NORGE0
- GEODTECH

Les candidats étaient invités à remettre une offre par mail avant le 27 Mai 2022 à 12h00.

Les critères de pondération étaient les suivants : la valeur technique pour 60% et le prix pour 40%.

Seule l'entreprise GRL Ingénierie a transmis une offre au prix de 4 122 € HT.

L'estimation était à 4 500 € HT.

Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir l'entreprise GRL Ingénierie au prix de 4 122 € HT.

Vu le Code de la Commande publique,
Vu la Charte qualité applicable aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour la géodétection des phases « i » et « j »,
- Attribue le dit marché de prestations de géodétection à l'entreprise GRL Ingénierie pour un montant de 4 122 € HT cumulé pour les 2 phases « i » et « j »,
- Autorise Mr le Président à signer ce marché de géodétection, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés sur ce marché des deux tranches de travaux ;
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2024 et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 04/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales
Jocelyne LORMIER

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-48

Objet : Assainissement collectif : Avenant N°1 - prix nouveaux à l'Accord-Cadre à Bons de Commande de prestations de géotechnique

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S	X			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T		X		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat dispose d'un accord-cadre à bons de commande pour réaliser des prestations de géotechnique avec l'entreprise Infranéo. Ces prestations sont nécessaires dans certains marchés comme les phases de travaux de renouvellement de canalisations menées notamment sur Neufchâtel-en-Bray.

Dans le cadre des études préalables à mener pour la phase « j » notamment, des prix manquants au marché ont été mis en évidence.

Aussi, un avenant a été proposé par l'assistant à maître d'ouvrage, Cad'en, pour l'ajout de 4 prix unitaires nouveaux :

PN1 : Carottage	70 € HT
PN2 : Test park-marqueur, photo, description	15 € HT
PN3 : Amiante, couche d'enrobé	130 € HT
PN4 : HAP, couche d'enrobé	45 € HT

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la Charte qualité applicable aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Vu l'accord cadre à bons de commande attribué au prestataire de géotechnique, Infranéo par délibération de principe N°2022-11-81 en date du 15/11/2022 et par décision N°2022-08 en date du 19/12/2022 ;

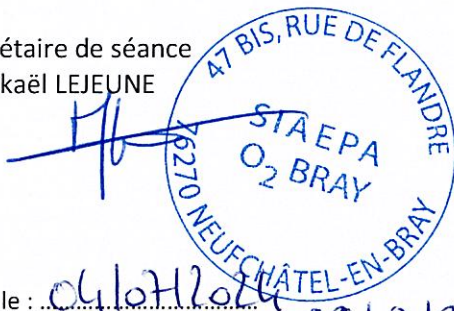
Considérant les prix manquants au Bordereau des prix unitaires du marché,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les prix nouveaux portés à l'avenant 1 de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de géotechnique conclu avec l'entreprise Infranéo,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024 et suivants si nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer le complément de cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 04/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 03/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente aux Affaires Générales
Jocelyne LORMIER

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-49

Objet : Assainissement collectif : Avenant N°2 - Marché de Schéma de gestion des eaux pluviales et eaux claires parasites sur réseau unitaire pour les eaux usées en provenance de la commune de Quièvrecourt et pour prix nouveaux

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			

	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIE</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>	x			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Dans le cadre de l'étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray confiée à Verdi, 8 prix nouveaux sont introduits par l'avenant 2.

Ils n'étaient pas prévus initialement au marché et sont liés à :

- la mise en place d'une convention avec le Syndicat voisin pour la commune de Quièvre-court (PN 1 à 4),
- la modification des conditions de la campagne de mesure débit / pollution au niveau du point A2 de la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray (PN 5 à 7)
- la réalisation de visites auprès des établissements industriels afin de vérifier s'ils sont émetteurs de substances polluantes ou non dans le cadre du diagnostic amont RSDE (PN 8).

L'incidence financière de l'avenant 2 sur la tranche ferme du marché initial est de 4.157,14 € HT, soit 4.988,57 € TTC.

Cet avenant a une incidence financière de + 1,48 % du montant de la tranche ferme du marché.

La réalisation des missions listées dans le tableau ci-avant impactent les délais contractuels du marché.

L'impact est le suivant :

- Tranche Ferme Volet « Schéma de gestion des eaux pluviales » + volet « Eaux usées » : 26 mois dont 5 mois supplémentaires notifiés par ordre de service en date du 15 novembre 2023 qui avait porté le délai

initial à 21 mois et 5 mois supplémentaires prévus au présent avenant pour tenir compte des analyses de laboratoire sur les boues de la station d'épuration, dans le cadre du volet RSDE,

- Tranche optionnelle 1 - Evaluation environnementale : 3 mois
- Tranche optionnelle 2 - Investigations complémentaires : 3 mois

Monsieur le Président rappelle que l'avenant 1 avait eu pour objet le changement de dénomination du bureau d'études. Il était sans incidence sur les délais et sur les montants financiers du marché.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention de groupement de commande signée avec la commune de Neufchâtel-en-Bray en date du 23/07/2021,

Vu le marché d'études attribué à Verdi Ingénierie par délibération N°2022-06-59 en date du 02/06/2022,

Considérant les prix manquants au Bordereau des prix unitaires du marché,

Considérant les prestations en plus et moins-values sur ce marché d'études,

Considérant au titre des plus-values, des prestations complémentaires rendues nécessaires générant un ajustement des délais contractuels,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les prix nouveaux portés à l'avenant 2 du marché d'études conclu avec l'entreprise Verdi Ingénierie,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024 et suivants si nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer le complément de cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 21/07/2024
Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Hervé GUERARD



Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales
Jocelyne LORMIER

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-51

Objet : Assainissement collectif – RPQS 2023

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				

	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S	x			
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Mr le Président présente le document pour l'année 2024 au titre de l'exercice 2023 pour la vocation de l'assainissement collectif.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

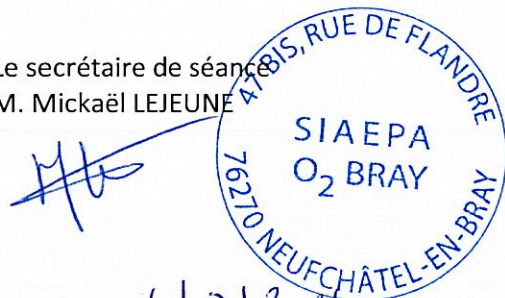
Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement collectif pour l'année d'activité 2023.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE

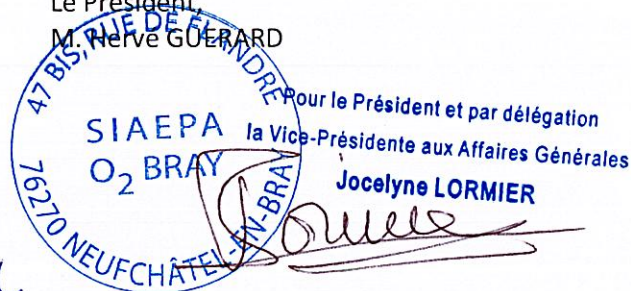


Publiée le : 04/07/2024
Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-52

Objet : Assainissement collectif – Abandon de retenue de garantie

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			

	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S	x			
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et les règles en matière de retenue de garantie,

Vu les règles de la comptabilité publique et les modalités en ce qui concerne les délais de prescription,

Considérant la facture de Guigues Environnement de 9 207.30 € HT présentée en 2011 à la Commune de Neufchâtel-en-Bray, alors gestionnaire de l'assainissement collectif,

Considérant le paiement de cette facture par mandat N°253 de l'ancien budget assainissement de la commune de Neufchâtel (N°909 00),

Considérant que la retenue de garantie est atteinte par la prescription,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Prend acte de la prescription de la retenue de garantie,
- Valide le fait que la retenue de garantie d'un montant de 460.36 € HT peut être récupérée au profit des comptes du syndicat,
- La recette sera inscrite au budget assainissement collectif de l'année 2024 en produit exceptionnel. L'information sera portée à la connaissance du Service de gestion comptable de Neufchâtel-Gournay.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales
Jocelyne LORMIER

Publiée le : 04/07/2024
Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-06-53

Objet : Assainissement non collectif – RPQS 2023

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T			x	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T		x		
	FOURCIN	Bruno	T			x	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				

	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S	x			
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 4

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Mr le Président présente le document pour l'année 2024 au titre de l'exercice 2023 pour la vocation de l'assainissement non collectif.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement non collectif pour l'année d'activité 2023.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 24/07/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 23/07/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. Hervé GUERARD



Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales

Jocelyne LORMIER

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20240918-2024-09-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Affichage : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-54

Objet : Décisions et arrêtés pris depuis le 27/06/2024

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		

	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 5

Absents : 5

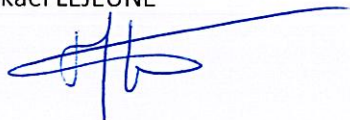
Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2024-04 ainsi que des arrêtés 08, 09, 10, 11, 12 et 13/2024 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le : 24/09/2024
Transmis au contrôle de légalité le : 09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-54

Objet : Décisions et arrêtés pris depuis le 27/06/2024

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		

	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 5

Absents : 5

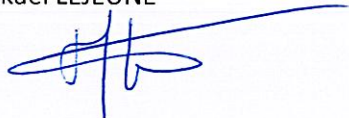
Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2024-04 ainsi que des arrêtés 08, 09, 10, 11, 12 et 13/2024 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le : 24/09/2024
Transmis au contrôle de légalité le : 09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20240918-2024-09-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Affichage : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-55

Objet : Poste de l'animatrice agricole à partir du 01/01/2025

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu la création du poste par délibération N°2019-11-57 en date du 19/11/2019,
Vu le recrutement de Madame Julia CHIAVERINI par délibération N°2020-07-27bis en date du 29/07/2020,
Vu la fin de la mutualisation avec le syndicat de la Vallée de l'Eaulne par délibération N°2023/11/70 en date du 16/11/2023,
Vu les aides figurant au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le projet de 12^{ème} programme,
Considérant la nécessité de disposer d'une animation agricole sur le territoire,
Considérant l'inscription au 12^{ème} programme des aides de l'Agence de l'Eau pour le soutien financier de ces postes d'animation,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide :

- la poursuite du contrat de l'animatrice avec un CDI à compter du 01/01/2025,
- la transmission à l'Agence de l'Eau d'un dossier de demande d'aide,
- l'inscription de crédits nécessaires au budget primitif eau potable 2025 et suivants au chapitre 012.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le :

24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le

09/10/24

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-55

Objet : Poste de l'animatrice agricole à partir du 01/01/2025

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoir : 1

Votants : 16

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu la création du poste par délibération N°2019-11-57 en date du 19/11/2019,
Vu le recrutement de Madame Julia CHIAVERINI par délibération N°2020-07-27bis en date du 29/07/2020,
Vu la fin de la mutualisation avec le syndicat de la Vallée de l'Eaulne par délibération N°2023/11/70 en date du 16/11/2023,
Vu les aides figurant au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le projet de 12^{ème} programme,
Considérant la nécessité de disposer d'une animation agricole sur le territoire,
Considérant l'inscription au 12^{ème} programme des aides de l'Agence de l'Eau pour le soutien financier de ces postes d'animation,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide :

- la poursuite du contrat de l'animatrice avec un CDI à compter du 01/01/2025,
- la transmission à l'Agence de l'Eau d'un dossier de demande d'aide,
- l'inscription de crédits nécessaires au budget primitif eau potable 2025 et suivants au chapitre 012.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE

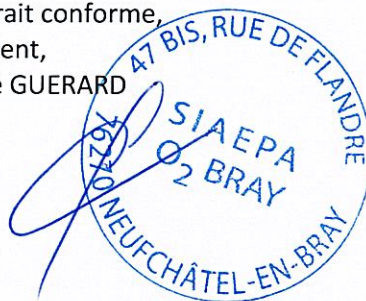


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le :

24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le

09/10/24

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20240918-2024-09-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Affichage : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-56

Objet : Départ de la responsable du service administratif et directrice du syndicat – possibilité de recruter un contractuel/le

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T		X		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	X			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu la demande de mutation formulée par Madame Christelle LENORMAND,
Vu l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique,
Considérant la nécessité de pourvoir le remplacement du poste de responsable administratif et direction du syndicat,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable administratif et direction à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable, dont la durée cumulée ne peut excéder 6 ans,

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et suivants.

Le secrétaire de séance

M. Mickaël LEJEUNE

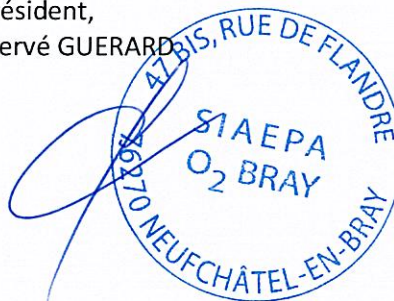


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le :

24/09/24

Transmis au contrôle de légalité le

09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-56

Objet : Départ de la responsable du service administratif et directrice du syndicat – possibilité de recruter un contractuel/le

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T		X		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	X			
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu la demande de mutation formulée par Madame Christelle LENORMAND,
Vu l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique,
Considérant la nécessité de pourvoir le remplacement du poste de responsable administratif et direction du syndicat,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable administratif et direction à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable, dont la durée cumulée ne peut excéder 6 ans,

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et suivants.

Le secrétaire de séance

M. Mickaël LEJEUNE

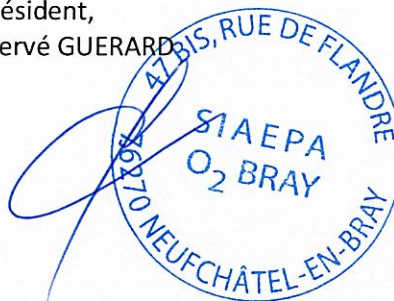


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le :

24/09/24

Transmis au contrôle de légalité le

09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20240918-2024-09-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Affichage : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-57

Objet : Programmation annuelle – Département de Seine-Maritime – Année 2025- Eau potable

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur le Président expose que comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante.

Pour 2025, certains projets inscrits en 2024 sont à inscrire de nouveau et certains autres sont des opérations nouvelles.

Mr le Président présente la programmation 2025 pour le volet Eau potable.

Mr le Président explique que la présentation des actions est faite par ordre de priorité. Cette information sera communiquée au Département de Seine-Maritime afin qu'il en tienne compte dans le choix des opérations à retenir.

-1 – Réhabilitation de la Station de Pompage de Mesnières en Bray – Mise en place d'une UTEP
(Opération retenue au titre de 2024)

Plusieurs dépassements de la norme pour les pesticides ont été relevés lors des dernières années sur ce site de production. Conscient de l'importance de la problématique et sur demande de l'ARS d'effectuer

dans les plus brefs délais, les travaux de fiabilisation préconisés dans l'étude de sécurisation qui concernent la mise en place d'une unité de traitement de l'eau pour les pesticides, les nitrates et la turbidité.

L'étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité de traitement sur le captage de Mesnières-en-Bray est en cours (BET Verdi). En 2025, l'ensemble des études préalables au projet retenu pourra être réalisé avec le choix notamment du maître d'œuvre et des prestataires de géotechnique, topographie, géomètre....

Mr le Président rappelle la dérogation attribuée au syndicat depuis le 06 décembre 2022 et ce pour une durée de 3 ans.

La dépense pour la phase de conception et d'études préalables est estimée à 350 000€ HT.

Pour mémoire, la dépense estimée pour la mise en place de l'UTEP est de 4.4 millions d'euros.

-2 – Fiabilisation de la distribution par interconnexion interne

UDI Neufchâtel – UDI Bully – Éligibilité non déterminée au titre de 2024

Le bilan besoin ressource du Syndicat et la modélisation réalisés dans le cadre du diagnostic AEP engagé par le syndicat ont permis de mettre en évidence la nécessité de secours internes.

Le projet consiste en la fiabilisation de la distribution par l'interconnexion des réseaux de manière à ce que l'UDI de Neufchâtel soit connectée avec celle de l'UDI de Bully (celle avec Nesle-Hodeng est réalisée).

La dépense pour l'opération déjà présentée dont l'éligibilité est à déterminer, est estimée à 460 000,00 € HT.

-3 – Renouvellement de canalisations en lien avec les travaux en assainissement collectif de la phase « j » sur le réseau de Neufchâtel-en Bray (Résidence les Ecureuils et Val Boury) - Non éligible au titre de 2024

Le Syndicat O2 Bray envisage le renouvellement de son réseau AEP en même temps que les travaux de la phase « j » (Résidence les Ecureuils et Val Boury) afin d'optimiser le coût des opérations et de remplacer des portions de réseaux fuyardes en amiante-ciment, couteuses pour le syndicat.

La dépense pour cette opération est estimée à 250 000 € HT.

-4 – Renouvellement de canalisations Chemin des Pères (Neuville-Ferrières) et Rue des Nots (Bully) - Non éligible au titre de 2024

Le syndicat O2 Bray a terminé l'étude diagnostique du réseau d'eau potable sur l'ensemble de son territoire et un programme de travaux a été établi. Dans ce cadre, du renouvellement ciblé a été mis en avant par le syndicat O2 Bray.

Après une première tranche de travaux en 2022 en sortie du réservoir de Bully, le Syndicat souhaite poursuivre sa démarche en finissant de renouveler le réseau Rue des Nots.

Dans cette continuité, le syndicat O2 Bray souhaite aussi renouveler une portion de réseau fuyarde à Neuville-Ferrières qui a fait l'objet de nombreuses interventions couteuses au fil du temps. Il s'agit du Chemin des Pères.

La dépense pour cette opération est estimée à 787 000,00 € HT (études et travaux inclus) pour la Rue des Nots, le montant pour le Chemin des Pères est encore inconnu.

-5 – Etude générale et campagne de mesures CVM - Retenue au titre de 2024

Dans le cadre de la phase 1 de l'étude diagnostique AEP, il a été mis en évidence que 47% du réseau du syndicat est concerné par la problématique du CVM. Dans la phase 3, un état des lieux de la présence du CVM dans l'eau distribuée a été réalisé et la nécessité de réaliser une campagne de mesures complémentaires a ainsi été mise en évidence.

La dépense pour cette étude est estimée à 35 000,00 € HT

-6 – Réhabilitation des ouvrages de stockage - Opération non éligible au titre de 2024

La visite réalisée lors de la phase 1 du diagnostic AEP sur le syndicat et le suivi technique de l'équipe du syndicat ont permis de mettre en évidence des dégradations structurelles.

Ainsi, le syndicat souhaite engager une étude complète du génie civil de tous ses ouvrages de stockage.

La dépense pour cette opération est estimée à 150 000,00 € HT (Missions d'AMO et du bureau d'études).

Les ouvrages concernés sont le réservoir sur tour de Bully, le réservoir sur tour de Saint-Saire, le réservoir semi-enterré allée de la messe à Beaussault et le réservoir semi-enterré de Neuville-Ferrières.

Considérant les orientations stratégiques affirmées par le Département de Seine-Maritime sur le volet de la protection de la santé au travers de la politique en faveur de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau notamment,

Considérant les modalités d'intervention du Département de Seine-Maritime pour les subventions d'investissement,

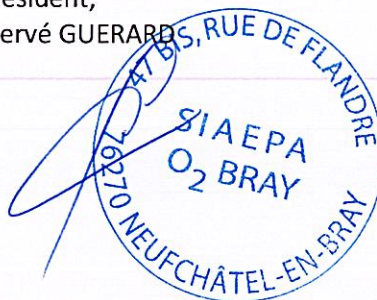
Considérant leur volonté d'inscrire les projets dans le cadre d'une programmation annuelle pour les maîtres d'ouvrages en eau potable notamment,

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident l'inscription des projets listés ci-dessus à la programmation annuelle 2025 du Département de Seine-Maritime pour la compétence eau potable.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Publiée le : 24/09/24

Transmis au contrôle de légalité le 09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-57

Objet : Programmation annuelle – Département de Seine-Maritime – Année 2025- Eau potable

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur le Président expose que comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante.

Pour 2025, certains projets inscrits en 2024 sont à inscrire de nouveau et certains autres sont des opérations nouvelles.

Mr le Président présente la programmation 2025 pour le volet Eau potable.

Mr le Président explique que la présentation des actions est faite par ordre de priorité. Cette information sera communiquée au Département de Seine-Maritime afin qu'il en tienne compte dans le choix des opérations à retenir.

-1 – Réhabilitation de la Station de Pompage de Mesnières en Bray – Mise en place d'une UTEP
(Opération retenue au titre de 2024)

Plusieurs dépassements de la norme pour les pesticides ont été relevés lors des dernières années sur ce site de production. Conscient de l'importance de la problématique et sur demande de l'ARS d'effectuer

dans les plus brefs délais, les travaux de fiabilisation préconisés dans l'étude de sécurisation qui concernent la mise en place d'une unité de traitement de l'eau pour les pesticides, les nitrates et la turbidité.

L'étude de faisabilité pour la mise en place d'une unité de traitement sur le captage de Mesnières-en-Bray est en cours (BET Verdi). En 2025, l'ensemble des études préalables au projet retenu pourra être réalisé avec le choix notamment du maître d'œuvre et des prestataires de géotechnique, topographie, géomètre....

Mr le Président rappelle la dérogation attribuée au syndicat depuis le 06 décembre 2022 et ce pour une durée de 3 ans.

La dépense pour la phase de conception et d'études préalables est estimée à 350 000€ HT.

Pour mémoire, la dépense estimée pour la mise en place de l'UTEP est de 4.4 millions d'euros.

-2 – Fiabilisation de la distribution par interconnexion interne

UDI Neufchâtel – UDI Bully – Éligibilité non déterminée au titre de 2024

Le bilan besoin ressource du Syndicat et la modélisation réalisés dans le cadre du diagnostic AEP engagé par le syndicat ont permis de mettre en évidence la nécessité de secours internes.

Le projet consiste en la fiabilisation de la distribution par l'interconnexion des réseaux de manière à ce que l'UDI de Neufchâtel soit connectée avec celle de l'UDI de Bully (celle avec Nesle-Hodeng est réalisée).

La dépense pour l'opération déjà présentée dont l'éligibilité est à déterminer, est estimée à 460 000,00 € HT.

-3 – Renouvellement de canalisations en lien avec les travaux en assainissement collectif de la phase « j » sur le réseau de Neufchâtel-en Bray (Résidence les Ecureuils et Val Boury) - Non éligible au titre de 2024

Le Syndicat O2 Bray envisage le renouvellement de son réseau AEP en même temps que les travaux de la phase « j » (Résidence les Ecureuils et Val Boury) afin d'optimiser le coût des opérations et de remplacer des portions de réseaux fuyardes en amiante-ciment, couteuses pour le syndicat.

La dépense pour cette opération est estimée à 250 000 € HT.

-4 – Renouvellement de canalisations Chemin des Pères (Neuville-Ferrières) et Rue des Nots (Bully) - Non éligible au titre de 2024

Le syndicat O2 Bray a terminé l'étude diagnostique du réseau d'eau potable sur l'ensemble de son territoire et un programme de travaux a été établi. Dans ce cadre, du renouvellement ciblé a été mis en avant par le syndicat O2 Bray.

Après une première tranche de travaux en 2022 en sortie du réservoir de Bully, le Syndicat souhaite poursuivre sa démarche en finissant de renouveler le réseau Rue des Nots.

Dans cette continuité, le syndicat O2 Bray souhaite aussi renouveler une portion de réseau fuyarde à Neuville-Ferrières qui a fait l'objet de nombreuses interventions couteuses au fil du temps. Il s'agit du Chemin des Pères.

La dépense pour cette opération est estimée à 787 000,00 € HT (études et travaux inclus) pour la Rue des Nots, le montant pour le Chemin des Pères est encore inconnu.

-5 – Etude générale et campagne de mesures CVM - Retenue au titre de 2024

Dans le cadre de la phase 1 de l'étude diagnostique AEP, il a été mis en évidence que 47% du réseau du syndicat est concerné par la problématique du CVM. Dans la phase 3, un état des lieux de la présence du CVM dans l'eau distribuée a été réalisé et la nécessité de réaliser une campagne de mesures complémentaires a ainsi été mise en évidence.

La dépense pour cette étude est estimée à 35 000,00 € HT

-6 – Réhabilitation des ouvrages de stockage - Opération non éligible au titre de 2024

La visite réalisée lors de la phase 1 du diagnostic AEP sur le syndicat et le suivi technique de l'équipe du syndicat ont permis de mettre en évidence des dégradations structurelles.

Ainsi, le syndicat souhaite engager une étude complète du génie civil de tous ses ouvrages de stockage.

La dépense pour cette opération est estimée à 150 000,00 € HT (Missions d'AMO et du bureau d'études).

Les ouvrages concernés sont le réservoir sur tour de Bully, le réservoir sur tour de Saint-Saire, le réservoir semi-enterré allée de la messe à Beaussault et le réservoir semi-enterré de Neuville-Ferrières.

Considérant les orientations stratégiques affirmées par le Département de Seine-Maritime sur le volet de la protection de la santé au travers de la politique en faveur de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau notamment,

Considérant les modalités d'intervention du Département de Seine-Maritime pour les subventions d'investissement,

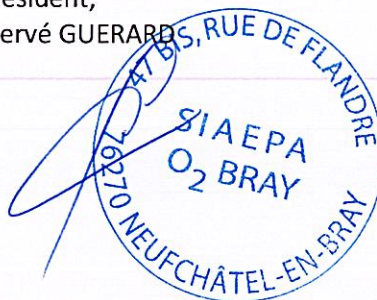
Considérant leur volonté d'inscrire les projets dans le cadre d'une programmation annuelle pour les maîtres d'ouvrages en eau potable notamment,

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident l'inscription des projets listés ci-dessus à la programmation annuelle 2025 du Département de Seine-Maritime pour la compétence eau potable.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Publiée le : 24/09/24

Transmis au contrôle de légalité le 09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20240918-2024-09-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Affichage : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-58

Objet : Durées d'amortissement - Eau potable

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur le Président fait part des opérations qui ont été menées à leur termes et dont l'amortissement pourra démarrer au budget 2025 de l'eau potable.

Il est question :

- Des travaux de renouvellement de canalisations en sortie de réservoir de Bully :

Dont les dépenses s'élèvent à 401 310.13 € et les recettes à 232 165 €

Monsieur le Président propose un amortissement sur 60 ans.

- Des travaux de mise en conformité du parking et rampe PMR au local administratif

Dont les dépenses s'élèvent à 41 299.50 € et les recettes à 16 775.15 €

Monsieur le Président propose un amortissement sur 10 ans.

- Du Plan France Relance « Plantons des Haies »

Dont les dépenses s'élèvent à 45 857.55€ et les recettes à 34 826.40 €

Monsieur le Président propose un amortissement sur 10 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident les propositions de durées d'amortissement ci-dessus énoncées pour le budget de l'eau potable.

Ces immobilisations seront intégrées aux amortissements 2025 et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 042 et 040 du budget primitif 2025 et suivants de la vocation eau potable.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le :

24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le

09/10/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-58

Objet : Durées d'amortissement - Eau potable

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T		X		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTIE</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	X			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur le Président fait part des opérations qui ont été menées à leur termes et dont l'amortissement pourra démarrer au budget 2025 de l'eau potable.

Il est question :

- Des travaux de renouvellement de canalisations en sortie de réservoir de Bully :

Dont les dépenses s'élèvent à 401 310.13 € et les recettes à 232 165 €

Monsieur le Président propose un amortissement sur 60 ans.

- Des travaux de mise en conformité du parking et rampe PMR au local administratif

Dont les dépenses s'élèvent à 41 299.50 € et les recettes à 16 775.15 €

Monsieur le Président propose un amortissement sur 10 ans.

- Du Plan France Relance « Plantons des Haies »

Dont les dépenses s'élèvent à 45 857.55€ et les recettes à 34 826.40 €

Monsieur le Président propose un amortissement sur 10 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident les propositions de durées d'amortissement ci-dessus énoncées pour le budget de l'eau potable.

Ces immobilisations seront intégrées aux amortissements 2025 et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 042 et 040 du budget primitif 2025 et suivants de la vocation eau potable.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le :

24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le

09/10/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20240918-2024-09-59-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Affichage : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-59

Objet : Budget supplémentaire 2024 - Eau potable

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T		X		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S	X			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire (reçu à l'appui du document préparatoire) de l'eau potable.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets du syndicat,

VU la délibération n° 2024-04-30 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 pour la vocation eau potable,

VU la délibération n°2024-04-28 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 pour la vocation eau potable,

VU la délibération n°2024-04-29 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé les affectations de résultats pour la vocation eau potable,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire pour la vocation eau potable de l'exercice 2024 qui demeure équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour les 2 sections aux sommes suivantes :

Pour la section d'exploitation :	249 191 €
Pour la section d'investissement :	196 658 €

Le budget se trouve majoré de 445 849 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le :

24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le :

09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-59

Objet : Budget supplémentaire 2024 - Eau potable

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T		X		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S	X			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire (reçu à l'appui du document préparatoire) de l'eau potable.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets du syndicat,

VU la délibération n° 2024-04-30 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 pour la vocation eau potable,

VU la délibération n°2024-04-28 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 pour la vocation eau potable,

VU la délibération n°2024-04-29 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé les affectations de résultats pour la vocation eau potable,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire pour la vocation eau potable de l'exercice 2024 qui demeure équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour les 2 sections aux sommes suivantes :

Pour la section d'exploitation : 249 191 €

Pour la section d'investissement : 196 658 €

Le budget se trouve majoré de 445 849 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

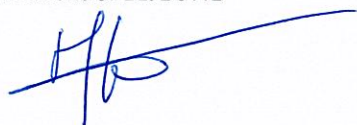
Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD

Le secrétaire de séance

M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le :

24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le :

09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-60

Objet : Attribution marché de travaux domaines public et privé phases « i et L1 » incluant l'eau potable

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			

	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur le Président expose,

Le SIAEPA O2 Bray assure la compétence assainissement collectif sur son territoire, notamment sur l'agglomération d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray qui est soumise à d'importants dysfonctionnements, liés notamment à une présence très importante d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Suite à la réalisation des phases 1 et 1 bis du programme pluriannuel sur ce secteur, la phase « i », selon la terminologie retenue dans l'arrêté préfectoral de prescription de réalisation de ce programme, a été engagée par le Syndicat et une consultation a été initiée en procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix de l'entreprise de travaux pour la réhabilitation de portions du réseau d'assainissement des rues Saint Vincent, de Flandre, Georges Bizet, Victor Boucher et des Jardins.

Cette consultation comprenait également la restructuration de portions du réseau d'eaux pluviales communales strictement nécessaires à l'aboutissement du projet, la réhabilitation et mise en séparatif de la partie privative des branchements du périmètre de projet et le renouvellement des réseaux d'eau potable sur ce même périmètre dont la réalisation concomitante doit permettre une économie d'échelle financière, une simplification des différentes procédures à mener et une minimisation de la gêne aux usagers en phase travaux par la réalisation d'un unique chantier au lieu de deux.

La maîtrise d'œuvre de cette phase « i » est assurée par le BET Verdi Normandie et l'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la société Cad'en.

Il s'agissait d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le maître d'ouvrage, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique :

- La publicité a été transmise le 02 août 2024 au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le mardi 03 septembre à 12h00,
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site web <https://agysoft.marches-publics.info/>

Trois entreprises ou groupements d'entreprises ont remis leur offre dans les délais pour cette nouvelle consultation :

- STURNO
- ALBTP
- SAT

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 03 septembre 2024 à 14h30 pour ouvrir les plis ainsi remis.

Les prix sont les suivants (version corrigée après vérification des calculs) :

Travaux / Entreprise	ALB TP	SAT	STURNO
Assainissement :	990 093.67 € HT	946 362.47 € HT	668 689.17 € HT
Eau pluviale :	297 273.67 € HT	192 139.27 € HT	217 175.17 € HT
Eau potable :	252 494.67 € HT	259 211.67 € HT	219 321.67 € HT
Domaine Privé :	145 518.00 € HT	155 082.40 € HT	261 647.50 € HT
TOTAL € HT	1 685 380.00 € HT	1 552 795.80 € HT	1 366 833.50 € HT

Les offres ont fait ensuite l'objet d'une analyse par le maître d'œuvre conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Valeur technique de l'offre : 60 %

Prix des prestations : 40 %

Des questions complémentaires ont été transmises aux 3 entreprises le lundi 09/09/2024 avec une réponse demandée pour le jeudi 12/09/2024 10h30.

La Commission ad hoc s'est réunie le 18/09/2024 à 11h00 pour présenter le résultat de l'analyse des offres et de la phase de négociation.

Les prix sont les suivants ; version après négociation :

Travaux / Entreprise	ALB TP	SAT	STURNO
Assainissement :	901 120.33 € HT	882 068.67 € HT	668 689.17 € HT
Eau pluviale :	226 088.33 € HT	184 155.17 € HT	217 175.17 € HT
Eau potable :	246 259.33 € HT	253 240.67 € HT	219 321.67 € HT
Domaine Privé :	144 310.50 € HT	152 455.40 € HT	248 157.50 € HT
TOTAL € HT	1 517 778.50 € HT	1 471 919.90 € HT	1 353 343.50 € HT

Après analyse, les notes obtenues par les 3 candidats sont les suivantes :

Travaux / Entreprise	ALB TP	SAT	STURNO
Technique	43.75	33.75	35.70
Prix	35.67	36.78	40.00
Total	79.42	70.53	75.70

Pour information, la commune a validé ce 09/09 la convention de groupement de commande avec les émoluments à verser au syndicat.

Monsieur le Président indique que certains prix de l'offre de Sturno sont très bas notamment la réalisation des tranchées et la fourniture des tuyaux.

En revanche pour le domaine privé, leur offre se détache de façon importante par rapport aux 2 autres.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 23/12/2022 entre le syndicat O2 Bray et la commune de Neufchâtel-en-Bray,

Considérant les dysfonctionnements et la nécessité de remédier à la problématique des eaux claires parasites permanentes et météoriques,

Considérant que la commune de Neufchâtel-en-Bray est compétente en matière d'eau pluviale,

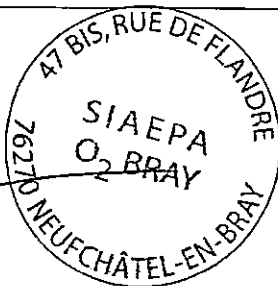
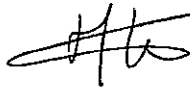
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour la réalisation des travaux correspondants aux phases « i et L1 » sur le secteur de Neufchâtel-en-Bray tant pour l'eau usée, pour l'eau potable, l'eau pluviale en domaine public et domaine privé,
- Prend acte du fait que la commune de Neufchâtel-en-Bray assurera la prise en charge administrative (notamment les subventions) et financière de la partie du marché en lien avec les travaux relatifs à l'eau pluviale conformément à la convention de groupement de commande,
- Attribue le dit marché de travaux ci-dessus mentionné à l'entreprise ALB TP pour les montants suivants :
 - o Assainissement : 901 120.33 € HT
 - o Eau pluviale : 226 088.33 € HT
 - o Eau potable : 246 259.33 € HT,
 - o Domaine Privé : 144 310.50 € HT
 - o Soit un total cumulé de prestations pour le syndicat 1 291 690.17 € HT répartis en 1 045 430.83 € HT pour le budget annexe d'assainissement collectif et 246 259.33 € HT pour le budget principal de l'eau potable,
- Prend acte que les pièces administratives du marché en lien l'eau pluviale seront signées par la commune de Neufchâtel-en-Bray,
- Autorise Mr le Président à signer les pièces du marché de travaux et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés ;
- Dit que les montants sont inscrits au budget 2024 et le seront à ceux des années suivantes si nécessaire ;

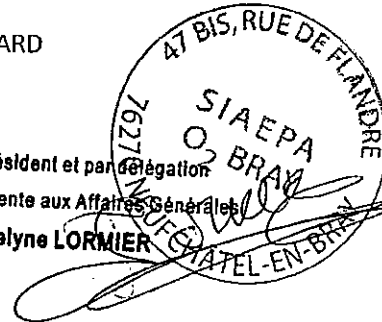
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le paiement et le remboursement des sommes qui lui incombent.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales
Jocelyne LORMIER



Publiée le : 24.10.2024
Transmis au contrôle de légalité le : 10.11.2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-61

Objet : Attribution marché de contrôles extérieurs phases « i et L1 »

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUTRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T		X		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		X		
	DUMONT	Laurent	T		X		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	

	TROUDE	Michel	T		x		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur le Président expose,

Le SIAEPA O2 Bray assure la compétence assainissement collectif sur son territoire, notamment sur l'agglomération d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray qui est soumise à d'importants dysfonctionnements, liés notamment à une présence très importante d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.

Suite à la réalisation des phases 1 et 1 bis du programme pluriannuel sur ce secteur, la phase « i », selon la terminologie retenue dans l'arrêté préfectoral de prescription de réalisation de ce programme, a été engagée par le Syndicat et une consultation a été initiée en procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix de l'entreprise de travaux pour la réhabilitation de portions du réseau d'assainissement des rues Saint Vincent, de Flandre, Georges Bizet, Victor Boucher et des Jardins.

Parallèlement, et conformément à la charte qualité des réseaux d'assainissement, la réception des travaux d'eaux usées et d'eau potable nécessite qu'une entreprise extérieure accréditée COFRAC soit missionnée pour en assurer les contrôles externes.

Une consultation en procédure adaptée restreinte a ainsi été engagée auprès de trois prestataires spécialisés ; ASUR, HALBOURG et SATER, pour retenir l'entreprise qui réalisera les essais de réception des travaux de la phase « i et L1 », sous la forme d'un marché ordinaire :

- o Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats le vendredi 02 août 2024,
- o La date de réception des offres était fixée au mardi 03 septembre à 12h00,

Deux entreprises ont remis leur offre dans les délais pour cette consultation :

ASUR

HALBOURG

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 03 septembre 2024 à 14h30 pour ouvrir les plis ainsi remis.

Les entreprises ASUR et HALBOURG ont remis une offre respectivement à 20 661.60 € HT et 20 743.60 € HT.

La Commission ad hoc s'est réunie le mercredi 18/09/2024 à 11h00 pour présenter le résultat de l'analyse des offres.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le marché de travaux pour les phases « i et L1 » attribué précédemment,

Vu la Charte qualité applicable aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour les missions de contrôles extérieurs des phases « i et L1 »,
- Attribue le dit marché de prestations de contrôles extérieurs à l'entreprise ASUR pour un montant de 20 661.60 € HT pour les phases « i et L1 »,
- Autorise Mr le Président à signer ce marché de contrôles extérieurs, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés sur ce marché des deux tranches de travaux ;
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2024 et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le :

24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le :

30/09/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales

Jocelyne LORMIER



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-62

Objet : Attribution marché de travaux pose de regard point A2 STEU Neufchâtel-en-Bray

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	

	TROUDE	Michel	T		x		
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur le Président expose,

Le SIAEPA O2 Bray assure en régie sur son territoire la compétence « assainissement collectif » et notamment sur le secteur de Neufchâtel en Bray, Neuville Ferrières et Quièvecourt.

La principale problématique aujourd'hui est que le caractère unitaire de ce réseau entraine d'importants déversements au milieu naturel par temps de pluie. Le déversoir d'orage à l'amont immédiat de la station d'épuration (point A2) a été soumis à arrêté préfectoral de mise en demeure en 2018 pour sa mise en conformité. Il a ainsi fait l'objet à l'époque d'une modélisation 3D et de la pose d'un équipement de mesure des débits surversés. Les travaux ont été réalisés en 2019 conformément aux échéances de l'arrêté préfectoral cité.

Parallèlement, le Syndicat, en groupement de commande avec la ville de Neufchâtel en Bray, a engagé une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire en 2022 et celle-ci comprenait une nouvelle campagne de mesure débit / pollution de l'ensemble de ce système d'assainissement.

Il est apparu, lors de cette étude, que les équipements mis en place sur le point A2 en 2019 s'avéraient insuffisants en l'état car ils ne prenaient pas en compte l'influence aval de la Béthune, dont le niveau remonte jusqu'à ce déversoir, l'ensemble de la canalisation de rejet à l'aval fonctionnant plus ou moins en charge en fonction des niveaux d'eau de la rivière.

Des investigations complémentaires ont ainsi été menées et ont conclu sur les points suivants :

- Le DO subit effectivement une influence aval de la part de la Béthune pouvant, dans certains cas, aller jusqu'à fausser et multiplier par 10 les résultats obtenus sur les mesures de déversement au point A2,
- L'instrumentation doit être corrigée par la pose d'une seconde sonde venant corriger la première lorsque l'influence aval est présente,
- Cette sonde doit idéalement se situer au plus près de la sonde actuelle pour minimiser les incertitudes,
- Le regard existant RV0, à l'aval immédiat de la sonde existante, n'est pas optimal car il comporte des arrivées d'eaux pluviales en chute pouvant fausser les résultats et difficiles à dévier. Un nouveau regard doit ainsi être posé à proximité pour y installer la future sonde,
- Le calage du zéro de cette seconde sonde et son contrôle régulier doivent également être prévus,
- Parallèlement, la réhausse de la lame de surverse actuelle, permettant de s'affranchir au maximum des retours d'eau de rivière en tête de station doit également être réhaussée. Cette solution a été validée après modélisation du réseau amont qui montre qu'aucun débordement n'est constaté jusqu'à une hauteur de surélévation de 50 cm.

Sur ces bases, le Syndicat a engagé, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société Cad'en, une consultation de travaux permettant de retenir une entreprise de travaux publics chargée de la fourniture et la pose du regard et du passage des fourreaux nécessaires à l'instrumentation.

Il s'agissait d'une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation librement définies par le maître d'ouvrage, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique compte tenu des montants estimés de travaux inférieurs au seuil de 100.000 € HT.

Le dossier de consultation pour la pose du regard a été envoyé à quatre entreprises le mercredi 31 juillet 2024 : ALB TP, CISE TP, EBTP (LHOTELLIER), SNTPB,

La date de réception des offres de la consultation était fixée au mardi 03 septembre à 12h00, par mail à contact@cad-en.com.

Pour cette consultation relative à la pose du regard, une unique offre a été reçue, hors délais. Cette consultation a été relancée avec une nouvelle date limite de remise des offres fixée au mercredi 11 septembre 2024 à 12 h 00.

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le regard dans ce nouveau délai. La consultation a été reportée au jeudi 12/09/2024 à 12h00 et une offre a été réceptionnée.

Le tarif de l'offre remise est la suivante :

ALB TP : 37 600 € HT

Vu le Code de la commande publique,

Vu le schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur réseau unitaire attribué à Verdi Ingénierie par délibération N°2022-06-59 en date du 02/06/2022,

Vu la convention de groupement de commande signée avec la commune de Neufchâtel-en-Bray en date du 23/07/2021 relative à cette étude,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Considérant les travaux faits sur le point A2 en 2019 suite à arrêté préfectoral de mise en demeure,

Considérant l'influence aval de la Béthune sur cet ouvrage,

Considérant la nécessité de compléter les équipements de l'ouvrage pour disposer de mesures certaines,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour la fourniture et la pose du regard et du passage des fourreaux nécessaires à l'instrumentation du point A2 de la station de traitement des eaux usées de Neufchâtel-en-Bray,
- Attribue le dit marché de travaux ci-dessus mentionné à l'entreprise ALB TP pour un montant de 37 600 € HT,
- Autorise Mr le Président à signer ce marché de travaux et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés sur ce marché ;
- Dit que ce montant est inscrit au budget 2024 et le sera à celui des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent, le cas échéant.

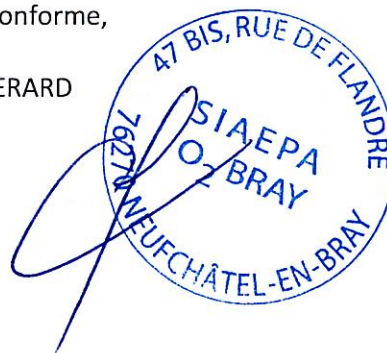
Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 24/09/24

Transmis au contrôle de légalité le 30/09/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-63

Objet : Attribution marché de travaux instrumentation point A2 STEU Neufchâtel-en-Bray

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	

	TROUDE	Michel	T		x		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur le Président expose,

Le SIAEPA O2 Bray assure en régie sur son territoire la compétence « assainissement collectif » et notamment sur le secteur de Neufchâtel en Bray, Neuville Ferrières et Quièvre-court.

La principale problématique aujourd'hui est que le caractère unitaire de ce réseau entraine d'importants déversements au milieu naturel par temps de pluie. Le déversoir d'orage à l'amont immédiat de la station d'épuration (point A2) a été soumis à arrêté préfectoral de mise en demeure en 2018 pour sa mise en conformité. Il a ainsi fait l'objet à l'époque d'une modélisation 3D et de la pose d'un équipement de mesure des débits surversés. Les travaux ont été réalisés en 2019 conformément aux échéances de l'arrêté préfectoral cité.

Parallèlement, le Syndicat, en groupement de commande avec la ville de Neufchâtel en Bray, a engagé une étude de schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire en 2022 et celle-ci comprenait une nouvelle campagne de mesure débit / pollution de l'ensemble de ce système d'assainissement.

Il est apparu, lors de cette étude, que les équipements mis en place sur le point A2 en 2019 s'avéraient insuffisants en l'état car ils ne prenaient pas en compte l'influence aval de la Béthune, dont le niveau remonte jusqu'à ce déversoir, l'ensemble de la canalisation de rejet à l'aval fonctionnant plus ou moins en charge en fonction des niveaux d'eau de la rivière.

Des investigations complémentaires ont ainsi été menées et ont conclu sur les points suivants :

- Le DO subit effectivement une influence aval de la part de la Béthune pouvant, dans certains cas, aller jusqu'à fausser et multiplier par 10 les résultats obtenus sur les mesures de déversement au point A2,
- L'instrumentation doit être corrigée par la pose d'une seconde sonde venant corriger la première lorsque l'influence aval est présente,
- Cette sonde doit idéalement se situer au plus près de la sonde actuelle pour minimiser les incertitudes,
- Le regard existant RV0, à l'aval immédiat de la sonde existante, n'est pas optimal car il comporte des arrivées d'eaux pluviales en chute pouvant fausser les résultats et difficiles à dévier. Un nouveau regard doit ainsi être posé à proximité pour y installer la future sonde,
- Le calage du zéro de cette seconde sonde et son contrôle régulier doivent également être prévus,
- Parallèlement, la réhausse de la lame de surverse actuelle, permettant de s'affranchir au maximum des retours d'eau de rivière en tête de station, doit également être réhaussée. Cette solution a été validée après modélisation du réseau amont qui montre qu'aucun débordement n'est constaté jusqu'à une hauteur de surélévation de 50 cm.

Sur ces bases, le Syndicat a engagé, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société Cad'en, une consultation de travaux permettant de retenir une entreprise spécialisée en instrumentation qui sera chargée, une fois le regard posé, de mettre en place l'instrumentation complémentaire nécessaire et également à assurer la réhausse de la lame déversante existante.

Il s'agissait d'une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation librement définies par le maître d'ouvrage, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique compte tenu des montants estimés de travaux inférieurs au seuil de 100.000 € HT.

Le dossier de consultation pour la mise en place de l'instrumentation a été envoyé à quatre entreprises le lundi 29 juillet 2024 : HYDRA, CNS, SAUR, SEMERU.

La date de réception des offres de la consultation était fixée au mardi 03 septembre à 12h00, par mail à contact@cad-en.com.

La commission ad hoc s'est réunie le mardi 03 septembre 2024 à 14h30 pour ouvrir les plis ainsi remis pour la mise en place de l'instrumentation.

Les tarifs sont les suivants :

HYDRA : 18 571.53 € HT

CNS : 21 562 € HT

SEMERU : 22 437.79 € HT

Sur la base des offres reçues, une négociation a été transmise à HYDRA le 06/09/2024 avec réponse attendue pour le mercredi 11/09/2024 à 11h00.

La commission ad hoc s'est ensuite réunie le mercredi 11 septembre 2024 à 17h00 pour analyser les offres et la négociation pour la mise en place de l'instrumentation.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur réseau unitaire attribué à Verdi Ingénierie par délibération N°2022-06-59 en date du 02/06/2022,

Vu la convention de groupement de commande signée avec la commune de Neufchâtel-en-Bray en date du 23/07/2021 relative à cette étude,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Considérant les travaux faits sur le point A2 en 2019 suite à arrêté préfectoral de mise en demeure,
Considérant l'influence aval de la Béthune sur cet ouvrage,
Considérant la nécessité de compléter les équipements de l'ouvrage pour disposer de mesures certaines,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour la mise en place de l'instrumentation complémentaire du point A2 de la station de traitement des eaux usées de Neufchâtel-en-Bray et assurer la réhausse de la lame déversante existante,
- Attribue le dit marché de travaux ci-dessus mentionné à l'entreprise HYDRA pour un montant de 18 571.53 € HT,
- Autorise Mr le Président à signer ce marché de travaux et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés sur ce marché ;
- Dit que ce montant est inscrit au budget 2024 et le sera à celui des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent, le cas échéant.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 24/09/2024

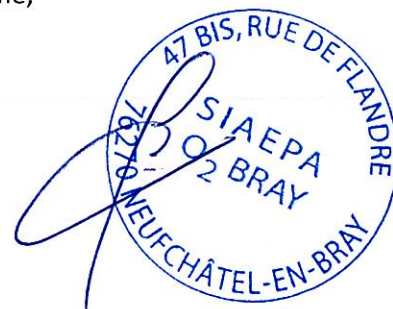
Transmis au contrôle de légalité le 30/09/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-64

Objet : Programmation annuelle – Département de Seine-Maritime – Année 2025- Assainissement collectif

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			

	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T		X		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S	X			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante.

Pour 2025, certains projets inscrits en 2024 sont à inscrire de nouveau et certains autres sont des opérations nouvelles.

Mr le Président présente la programmation 2025 pour le volet Assainissement collectif.

Mr le Président explique que la présentation des actions est faite par ordre de priorité. Cette information sera communiquée au Département de Seine-Maritime afin qu'il en tienne compte dans le choix des opérations à retenir.

1 – Travaux de mise en séparatif sur le réseau d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray (Résidence des Ecureuils et Val Boury) - phase « j » de l'AP - Opération non retenue au titre de 2024

Parmi les évolutions présentées dans le programme de travaux du Syndicat figurent des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement sur le secteur de la résidence des Ecureuils et celui du Val Boury (cf. notice explicative).

Ainsi, le syndicat à mener en 2024 les études préalables sur ce secteur afin de réaliser les travaux à partir de mars 2025.

La dépense pour cette opération (phase étude et travaux) est estimée pour la partie assainissement collectif, pour la phase « j » à 500 000 € HT.

2 – Révision du point A2 de la STEU de Neufchâtel-en-Bray - Opération retenue au titre de 2024

Le syndicat a réalisé la partie études préalables de ce projet fin d'année 2023 et suite à cela les travaux pour mener à la révision du système de comptage du point A2 (déversoir d'orage et bassin tampon) qui prend en compte l'influence aval de la Béthune.

Les travaux consistent en la pose d'une seconde sonde de mesure de hauteur et d'un second transmetteur, la création d'un nouveau regard, la pose d'un dispositif permettant le contrôle des mesures de la nouvelle sonde, la pose d'un système de télégestion, la réhausse de la lame déversante d'au maximum 50 cm

Le montant de la dépense pour cette opération est encore inconnu mais évaluée en deçà de 60 000 € HT.

3 – Programme de réhabilitation et de mise en sécurité de la STEU de Bully - Opération non retenue au titre de 2024

La STEU de Bully présente des anomalies au niveau du génie civil de plusieurs de ces ouvrages. De plus, les anciens ouvrages sont toujours en place.

Ainsi, le syndicat souhaite réhabiliter le génie civil du silo à boues, des berges de la file boue et du clarificateur mais aussi procéder à la démolition des anciens ouvrages encore présents sur le site. A l'issue de la réhabilitation de la STEU il sera réalisé l'analyse des risques de défaillance réglementaire.

Le montant de la dépense pour cette opération est estimé à 80 000 € HT.

4 – Migration d'un aéroéjecteur en poste de refoulement

Dans la suite de la migration des 3 aéroéjecteurs du secteur de Martincamp, le syndicat souhaite poursuivre cette action pour l'ensemble de ces dispositifs devenus obsolètes, de son territoire qui en compte encore 14.

L'étude diagnostique du système d'assainissement du territoire et le programme de travaux associé détermine des travaux sur les aéroéjecteurs du réseau. D'après cette étude menée par ARTELIA en 2019, la solution préconisée serait une réhabilitation de ces aéroéjecteurs. Cependant, le syndicat envisage un remplacement de ces ouvrages par des postes de refoulement équipés de pompes à moteur synchrone pour un gain en consommation d'énergie.

Au vu du coût plus élevé de la réhabilitation des aéroéjecteurs et l'obsolescence de cette technologie, la réhabilitation des aéroéjecteurs n'est pas une solution viable et pérenne pour le syndicat. De ce fait, le projet de transformation des aéroéjecteurs en poste refoulement est la solution retenue par le syndicat.

Au-delà des coûts de réhabilitation, l'état actuel du réseau est à prendre en compte. Depuis la fin de l'étude diagnostique de 2019, la situation ne cesse de se dégrader. En effet, une détérioration importante des joints est observée ; d'importantes fuites en découlent. Ainsi les aéroéjecteurs sont de potentielles sources d'apports d'eaux claires parasites et leur réhabilitation permettrait d'en diminuer le volume.

Enfin, du fait du coût important de la migration des aéroéjecteurs en poste de refoulement, le syndicat envisage donc de renouveler le réseau d'air pour éviter le sur fonctionnement des aéroéjecteurs liés à la perte d'air occasionnée par le vieillissement du réseau.

La dépense pour la migration d'un aéroéjecteur en poste de refoulement est estimée à 120 000 € HT

5 – Renouvellement du réseau d'air des aéroéjecteurs de Bully-Mesnières – opération non éligible au titre de 2024

Le syndicat a terminé l'étude diagnostique du système d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et il a été mis en évidence la nécessité de réhabiliter les aéroéjecteurs existants.

Le Syndicat souhaite dans un premier temps réhabiliter le réseau d'air fuyard qui date de la pose des aéroéjecteurs et occasionne des interventions régulières et délicates pour la recherche de fuite.

Ainsi, le syndicat envisage en 2024 la réalisation du projet dans sa globalité.

Le montant de la dépense pour cette opération est estimé à 609 500 € HT.

6 – Travaux sur le réseau de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier - Opération non retenue au titre de 2024

Le syndicat a terminé l'étude diagnostique du système d'assainissement sur l'ensemble de son territoire et un programme de travaux a été établi pour chaque système d'assainissement le composant.

En 2022, le syndicat en partenariat avec la commune de Neufchâtel-en-Bray a débuté son schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le réseau unitaire.

Pendant la réalisation de cette étude et dans l'attente de pouvoir entamer de nouvelles actions sur ce secteur, le syndicat envisage des travaux sur d'autres parties de son territoire à savoir la réalisation de travaux de chemisage des collecteurs sur les secteurs de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier pour lesquels le gain en eau claire parasite est le plus intéressant.

Les missions de conception sont envisagées sur 2025.

L'opération globale est estimée par Artélia à 1 200 000,00 € HT ; la phase conception est estimée à 94 159€ HT.

7 – Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif à Neuville-Ferrières - Opération non éligible au titre de 2024

Dans le même temps que le dossier RCE et le contournement de la Béthune menée par le Syndicat de bassin versant de l'Arques, le syndicat poursuit sa volonté d'étendre le réseau d'assainissement collectif

de Neuville-Ferrières permettant ainsi d'apporter une solution d'assainissement pérenne aux habitants du secteur du Pont de Canche (cf. notice explicative).

Le montant de la dépense pour cette opération est à ce stade du dossier inconnu.

Considérant les orientations stratégiques affirmées par le Département de Seine-Maritime sur le volet de la préservation des milieux naturels au travers des dispositifs relatifs à l'assainissement notamment,
Considérant les modalités d'intervention du Département de Seine-Maritime pour les subventions d'investissement,

Considérant leur volonté d'inscrire les projets dans le cadre d'une programmation annuelle pour les maîtres d'ouvrages en assainissement notamment,

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident l'inscription des projets listés ci-dessus à la programmation annuelle 2025 du Département de Seine-Maritime pour la compétence assainissement collectif.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le : 24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-65

Objet : Durée d'amortissement – Assainissement collectif

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T		x		
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S	x			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Monsieur le Président fait part des opérations qui ont été menées à leur termes et dont l'amortissement pourra démarrer au budget 2025 de l'assainissement collectif.

Il est question des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la ville de Neufchâtel-en-Bray – Phase 1 dont les dépenses s'élèvent à 567 687.35€ et les recettes à 449 503.71€. Monsieur le Président propose un amortissement sur 60 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident les propositions de durées d'amortissement ci-dessus énoncées pour le budget de l'assainissement collectif.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le :

24/09/2024

Transmis au contrôle de légalité le

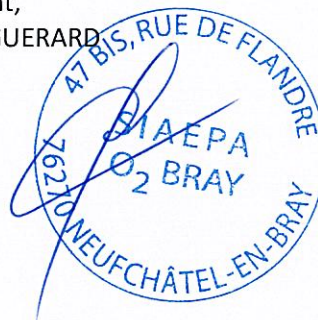
09/10/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-09-66

Objet : Budget supplémentaire 2024 – Assainissement collectif

Légalement convoqué le 13/09/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 18/09/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T		x		
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		
	DUMONT	Laurent	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T		X		
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S	X			
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 5

Absents : 5

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président donne lecture du budget supplémentaire (reçu à l'appui du document préparatoire) de l'assainissement collectif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets du syndicat,

VU la délibération n° 2024-04-34 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 pour la vocation assainissement collectif,

VU la délibération n°2024-04-32 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 pour la vocation assainissement collectif,

VU la délibération n°2024-04-33 du 15 avril 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé les affectations de résultats pour la vocation assainissement collectif,

CONSIDERANT l'ensemble des reports, des besoins de dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire pour la vocation assainissement collectif de l'exercice 2024 qui demeure équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour les 2 sections aux sommes suivantes :

Pour la section d'exploitation : 132 453 €
Pour la section d'investissement : 1 044 070 €

Le budget se trouve majoré de 1 176 523 €.

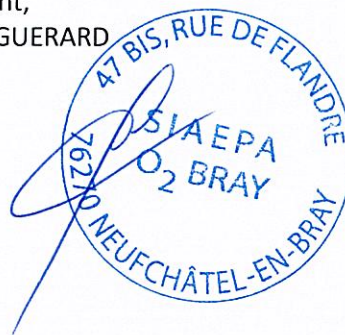
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 24/09/2024
Transmis au contrôle de légalité le 09/10/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024–12-67

Objet : Décisions et arrêtés pris depuis le 18/09/2024

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT*	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	

	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2024-05,06 ainsi que des arrêtés 14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24/2024 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 30/12/2024

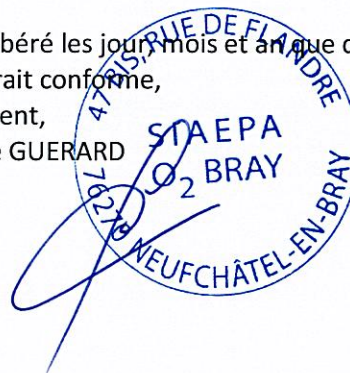
Transmis au contrôle de légalité le : 30/12/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-68

Objet : Affaires générales - Journée de solidarité - dispositions pour 2025

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			

	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président précise que chaque année depuis 2016, les personnels salariés bénéficient pleinement de la journée de solidarité ; en ce sens qu'aucune contrepartie ne leur est demandée.

Mr le Président propose de poursuivre ces dispositions pour l'année 2025.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 3 abstentions, 16 pour, valide :

- de poursuivre sur l'année 2025 les dispositions des années précédentes à savoir d'offrir la journée de solidarité à l'ensemble du personnel salarié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

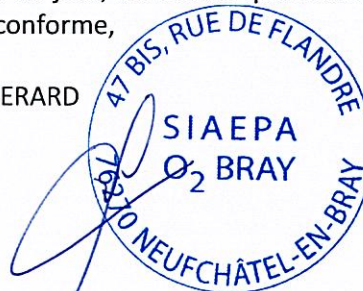
M. Hervé GUERARD

Le secrétaire de séance

M. Mickaël LEJEUNE

Publiée le : 30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-69

Objet : Affaires générales - Signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président rappelle au Comité Syndical que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
-
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6218, les crédits nécessaires.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 30/12/2024
Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Copie au Centre de Gestion 76 – Marie MORISSE - Pôle « Santé/Prévention » - accompagné de la convention, de lettre de mission et de la fiche de recueil d'informations.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-70

Objet : Affaires générales - Régularisation poste d'agent d'entretien

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				

	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président précise que Mme Godefroy a été recrutée au 01/11/2016.

Mr le Président rappelle qu'une décision du président N°2016-12 avait été prise pour la signature de son contrat ainsi que la délibération 2016-09-46 pour l'augmentation du nombre d'heures pour l'entretien de la station de Neufchâtel et le local administratif. À ce jour il s'agit d'un poste à 11 heures par semaine.

Mr le Président explique que suite à un contrôle du CHD sur les paies du mois d'avril 2024 en novembre 2024, la délibération qui crée le poste d'agent d'entretien n'a pas été effectuée, il convient de régulariser la situation.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide pour :

- la régularisation de la création du poste de l'agent d'entretien à 11 heures par semaine

Le secrétaire de séance

M. Mickaël LEJEUNE

Publiée le : 30/12/2024

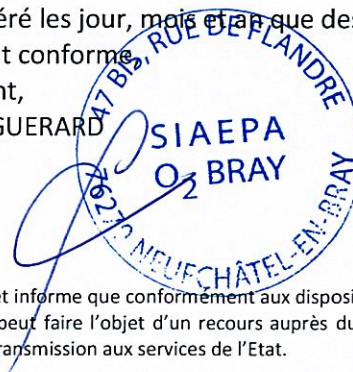
Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-71

Objet : Affaires générales - Régularisation application convention collective

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				

	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président précise que suite au contrôle CHD sur les paies du mois d'avril 2024 en septembre 2024, une délibération doit être prise pour l'application de la convention collective N°2147 « Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ».

Mr le Président explique que cette convention collective est à appliquer aux salariés du syndicat, sauf dispositions plus avantageuses prises par délibération ou le code du travail. Cette convention collective ne s'applique pas aux agents fonctionnaires du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la convention N°2147 « Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ». aux salariés sauf disposition plus avantageuse

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Publiée le : 30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 30/12/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-72

Objet : Affaires générales - Modification d'intitulé de poste de l'animateur agricole

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			

	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu la création du poste par délibération N°2019-11-57 en date du 19/11/2019,
Vu le recrutement de Madame Julia CHIAVERINI par délibération N°2020-07-27bis en date du 29/07/2020,
Vu la fin de la mutualisation avec le syndicat de la Vallée de l'Eaulne par délibération N°2023/11/70 en date du 16/11/2023,
Vu les aides figurant au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le projet de 12^{ème} programme,
Vu la poursuite du contrat de l'animatrice avec un CDI à compter du 01/01/2025, par la délibération N°2024-09-55
Considérant les missions effectuées par Mme Julia CHIAVERINI,

Mr le Président précise qu'il convient de mettre en adéquation l'intitulé du poste avec les missions effectuées.

A savoir, il convient de prendre une délibération modificative de l'intitulé du poste : de passer « d'animateur agricole » à « Ingénieur protection de la ressource »

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 2 abstentions, 17 pour :

- Valide la modification de l'intitulé du poste ; passer « d'animateur agricole » à « Ingénieur protection de la ressource »

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Publiée le : 30/12/2024...

Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-73

Objet : Affaires générales – Ouverture de poste CDI

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			

	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu la délibération N°2023-09-59, concernant le CDD de MME Bénard,
Considérant que le CDD prend fin au 28/02/2025,
Considérant que le personnel absent depuis novembre 2022, une partie de ses missions sont effectuées par Mme Bénard,
Considérant que Mme Bénard a mis en place des courriers de relance des abonnés en situation d'impayées ; action en supplément de celles menées par le receveur.

Compte tenu des résultats obtenus, Mr le Président indique qu'il convient de poursuivre cette action et qu'en l'état actuel de la charge de travail des autres personnels, il n'est pas possible de confier cette tâche à une voire plusieurs autres personnes car c'est un long travail.
Considérant qu'il convient d'assister la nouvelle direction.

Pour ce faire, d'ouvrir le poste de secrétaire polyvalente de Mme Bénard en CDI

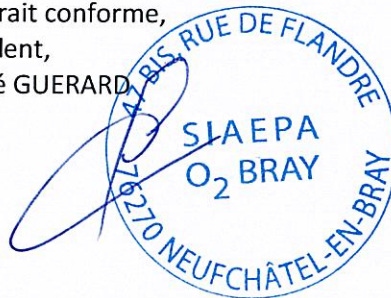
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide l'ouverture d'un poste de secrétaire polyvalente en CDI à 35 heures à partir du 01/03/2025

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Publiée le : 30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-74

Objet : Affaires générales - Solde de la retenue de garantie de la Société GUIGUES Environnement

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	

	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président indique qu'au vu d'un solde de retenue de garantie de 460.36€, le Service de Gestion Comptable demande à ce qu'une délibération soit prise, afin de récupérer la retenue de garantie. Mr le Président informe qu'en vertu de la prescription, il décide de ne pas rembourser la société GUIGUES ENVIRONNEMENT.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de récupérer la retenue de garantie d'un montant de 460.36€.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE

Publiée le : 30/12/2024
Transmis au contrôle de légalité le : 30/12/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024–12-75

Objet : Affaires générales - Réforme des redevances AESN – Redevance sur la performance eau potable

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ; Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et ses articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ; Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ; Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
--

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Monsieur le Président rappelle que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à l'EPCI compétent pour la distribution publique de l'eau.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AESN.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Le coefficient de 0,2 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à l'EPCI compétent au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « consommation d'eau » à **0,46€ HT /m3** pour l'année 2025 ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à **0,085€ HT /m3** pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Il est proposé de fixer à **0,017€ HT /m3** le tarif de la contrevaletur pour la redevance « performance des réseaux d'eau potable », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

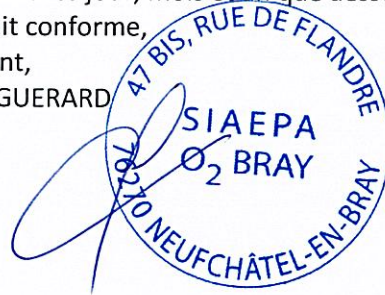
Après avoir entendu les explications de Mr le Président ainsi que de la vidéo « réforme des redevances » et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le nouveau taux de la redevance.

- FIXE à 0,017 € HT /m3 le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » de l'AESN applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Publiée le : 30/12/2024
Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-76

Objet : Affaires générales - Réforme des redevances AESN – Redevance sur la performance systèmes d'assainissement collectif

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	

	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et ses articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Monsieur le Président rappelle que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à l'EPCI compétent pour traitement des eaux usées.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AESN.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif. Le coefficient de 0,3 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à l'EPCI compétent au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu assujéti à la redevance assainissement collectif et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à **0,089€ HT /m3** pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Il est proposé de fixer à **0,0267€ HT /m3** le tarif de la contrevaletur pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

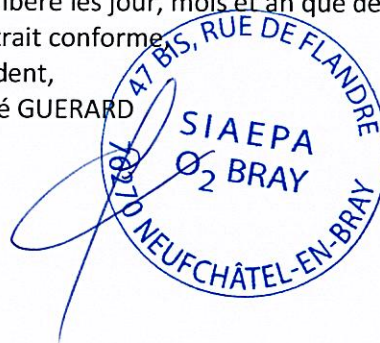
Après avoir entendu les explications de Mr le Président ainsi que de la vidéo « réforme des redevances » et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le nouveau taux de la redevance :

- FIXE à 0,0267 € HT /m3 le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Publiée le : 30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-77

Objet : Service Eau Potable – Re conduite d’un suivi herbe en 2025

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s’est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			

	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président explique qu'en 2024, une exploitation à Bully a bénéficié d'un accompagnement individuel afin d'optimiser le système de pâturage des bovins suite à la consultation de prestataires.

La prestation réalisée par PâtureSens et financée à 80% par l'AENS, 10% par le syndicat et 10% par l'exploitation a permis à l'exploitation de redécouper son parcellaire et de définir des objectifs en termes de reproduction et de système pâturant. L'exploitation a investi dans des chemins et des clôtures. Afin de continuer et de tenir les objectifs fixés, l'exploitation souhaite partir sur une nouvelle année de suivi. Ainsi, PâtureSens est missionnée pour réaliser cette seconde année.

1^{er} année : 3 750 €HT et 2^{ème} année : 2 370 €HT soit au total 6 120 € HT

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 1 abstention, 18 pour, valide la reconduite d'un suivi herbe en 2025.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE

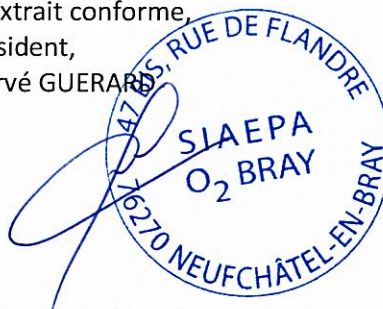


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le : 30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-78

Objet : Service Eau Potable – Re conduite d’un suivi renforcé des captages du syndicat

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s’est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président explique qu'en 2022, un suivi renforcé sur 3 ans a été lancé en vue d'analyser de manière fréquente les concentrations en pesticides et nitrates des 5 captages du syndicat.

Une reconduite sur 1 an renouvelable 2 fois est proposée afin de continuer à avoir régulièrement des analyses des eaux brutes.

Ce type de suivi est financé à 80% par l'Agence de l'eau.

Trois entreprises ont remis leur offre dans les délais pour cette consultation :

- LABEO a proposé une offre d'un montant de 21 110.98€ HT,
- EUROFIN a proposé une offre d'un montant de 21 205.36€ HT,
- ABIOLAB a proposé une offre d'un montant de 10 098.00€ HT,

Le Rapport d'Analyse des Offres a été réalisé, le 17/12/2024.

La Commission d'Appels d'Offres propose de retenir l'offre de la société LABEO.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide la reconduite d'un suivi renforcé des captages du syndicat et attribue le marché à l'entreprise LABEO.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE

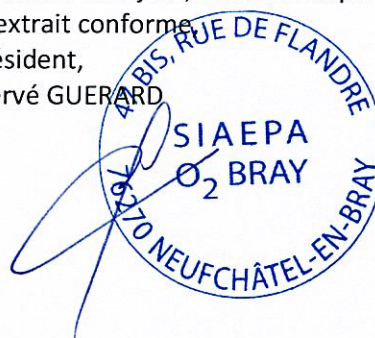


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le :

30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le

30/12/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-79

Objet : Service Eau Potable – Étude diagnostic des réservoirs du SIAEPA O2 BRAY

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUTRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président indique que le syndicat a réalisé un diagnostic AEP sur son territoire. Lors de ce Diagnostic, les différents réservoirs du Syndicat ont été visités et le bureau d'étude ALTEREO en charge de l'étude a préconisé de réaliser un diagnostic approfondi de 7 réservoirs : Beaussault Bas Service, Bully Haut Service, Bully Bas Service, Nesle Hodeng, Neuville Ferrières, Saint Saire et Neufchatel en Bray afin de réaliser un programme hiérarchisé de réhabilitation de ces réservoirs.

La dépense pour cette opération est estimée à 150 000 € HT

L'offre a été publiée le 08/11/2024 sur BOAMP

Dossier de consultation est téléchargeable sur <https://agysoft.marches-publics.info/>

Date limite de remise des offres, le 09/12/2024 à 12h00.

Trois entreprises ont remis leur offre dans les délais pour cette consultation :

- SOGETI a proposé une offre d'un montant de 28 850€ HT,
- Marc MERLIN a proposé une offre d'un montant de 17 922€ HT,
- CIMEO a proposé une offre d'un montant de 17 964€ HT.

Le Rapport d'Analyse des Offres a été réalisé, le 17/12/2024.

La Commission d'Appels d'Offres propose de retenir l'offre de la société Marc MERLIN pour un montant de 17 922€ HT.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide l'offre retenue de Marc MERLIN d'un montant de 17 922€HT.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le : 30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-80

Objet : Service Eau Potable – Travaux de mise en place d’une interconnexion en eau potable entre Neufchâtel-en-Bray et l’UDI Bas Service de Bully.

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s’est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			

	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T		X		Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président informe que le programme de travaux issue du diagnostic AEP prévoit la création d'une interconnexion de secours interne. L'objectif de ces travaux est d'alimenter les abonnés du bas service de Bully-Mesnières par le réservoir de Saint Martin. Le réservoir de Saint Martin est lui-même alimenté par les ressources de Mesnières et de Neuville Ferrières. Programme retravaillé par le Syndicat :

- Interconnexion de la canalisation en DN 250 Fonte qui longe la RD avec le réseau de l'UDI de Bully-Mesnières en DN 80 amiante ciment
- Mise en place d'un surpresseur au niveau de cette interconnexion, un emplacement est pressenti au droit de la voie verte (parcelle non acquise pour le moment)

L'emplacement de la surpression est envisagé à proximité de la voie verte à Saint Martin l'Hortier rue d'Aulage. La localisation reste cependant à confirmer ainsi que les débits nécessaires au secours aujourd'hui estimés à 20m³/h

Il y a eu une consultation par mail le 02/12/2024.

La date limite de la remise des offres est le 16/12/2024 à 12h00 de SOGETI, VERDI, EGIS.

L'ouverture des plis est prévue le 17/12/2024.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les travaux de la mise en place de l'interconnexion en eau potable entre Neufchâtel-en-Bray et l'Unité de Distribution d'eau potable (UDI) du bas service de Bully.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le : 30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-81

Objet : Service Eau Potable – Travaux de renouvellement de canalisation en Eau Potable Rue des Nots à Bully.

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	

	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T			X	
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			X	Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président informe que l'objectif est de renouveler la conduite en amiante ciment DN 150 sur la totalité de la rue des Nots à Bully ainsi que la conduite en amiante ciment DN125 sur la partie de la rue des Nots située sur le hameau d'Autrecourt à Mesnières en Bray. 18 branchements seront à reprendre à l'occasion de ces travaux.

- Environ 1 850 ml de canalisation en amiante ciment DN 150 à renouveler en PE DN 180 (commune de Bully)
 - Environ 330 ml de canalisation en amiante ciment DN 125 à renouveler en PE DN 140 (commune de Mesnières en Bray, hameau d'Autrecourt)
 - 18 branchements à renouveler pour un linéaire de 100 ml environ.
- Estimation opération : Moe + Travaux = 787 000€ HT

Consultation par mail le 25/11/2024

La date limite de remise des offres est le 16/12/2024 à 12h00 de SOGETI, VERDI, EGIS.

L'ouverture des plis est prévue le 17/12/2024.

La Commission d'appels d'offres propose de retenir la candidature de SOGETI pour un montant de 28 675€ HT soit 34 410€ TTC.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide les travaux de renouvellement de canalisation en eau potable au rue des nots à Bully.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE

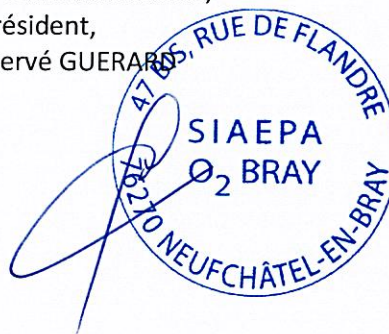


Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

M. Hervé GUERARD



Publiée le : 30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-12-82

Objet : Service Assainissement Collectif – Rétrocession du local technique du compresseur situé à Martincamp, pour la commune de Bully

Légalement convoqué le 11/12/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 17/12/2024 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T			X	
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T			X	
	DURIEZ	Philippe	S				

	THILLARD	Eric	S	X			
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T			X	
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-Lhortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			X	Pouvoir à Mme DUVAL
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absents excusés : 3

Absents : 8

Assistaient à la réunion : Mr Stéphane DERCHE et Mme Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Mr le Président annonce que le local technique du compresseur, situé à Martincamp, n'est plus nécessaire pour le Syndicat en raison de la suppression de trois aéro-éjecteurs. Il précise que ce local, après accord de la commune de Bully, lui sera rétrocédé à l'euro symbolique, et que les frais de notaire liés à cette rétrocession seront à la charge de la commune de Bully.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide la rétrocession du local technique du compresseur situé à Martincamp, pour la commune de Bully.

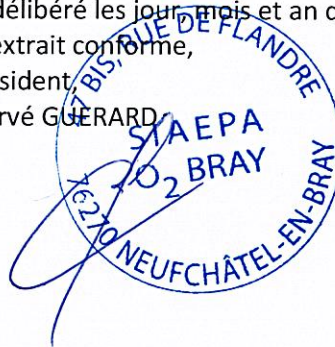
Le secrétaire de séance
M. Mickaël LEJEUNE



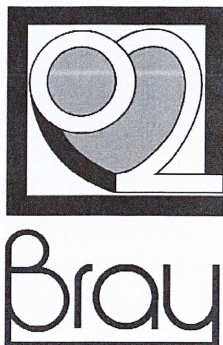
Publiée le : 30/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 30/12/2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Hervé GUERARD



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°20/2024

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses à réaliser à l'opération 113, pour les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre des travaux complémentaires sur l'instrumentation des dispositifs d'autosurveillance du point A2 du système d'assainissement de Neufchâtel en Bray

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif en date du 15/04/2024,

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif sur cette opération,

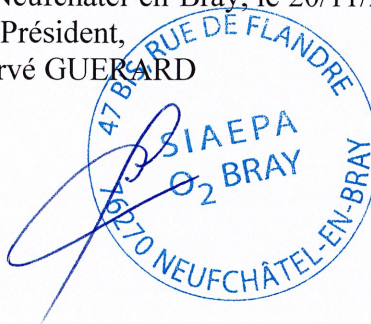
DECIDE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 01 :

- D 020 (dépenses imprévues) : - 6 630 €
- Opération 113 – STEP NEUFCHATEL,
 - o Article 2031 (Frais d'études) : + 6 630€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20/11/2024
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20/11/2024



20/11/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°7 (virement de crédit)

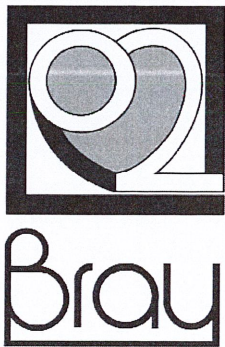
Description : Décision Modificative 7 par Arrêté du Président n°20/2024

date de délibération : 20/11/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		6 630,00	
D I 20 2031 113 /NEB-STEP-DEV //NEB	6 630,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	6 630,00	
	Réductions	6 630,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 630,00
Solde Réductions	6 630,00
Ouv. - Réd.	



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°21/2024

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

=====

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation AEP en date du 15/04/2024,

Considérant les dépenses prévues initialement à l'opération 401,

Considérant les conseils du Centre de Gestion Comptable

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Eau Potable

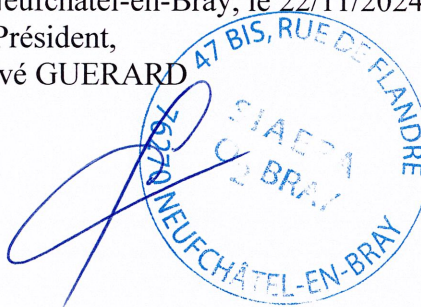
DECIDE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 00 :

- D 020 (dépenses imprévues) : - 6 820 €
- D 20 2033 401 (Frais d'insertion) : + 6 820€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 22/11/2024
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 22/11/2024



22/11/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°4 (virement de crédit)

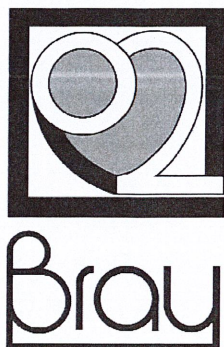
Description : Décision Modificative 4 par Arrêté du Président n°21/2024

date de délibération : 22/11/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		6 820,00	
D I 20 2033 401	6 820,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	6 820,00	
	Réductions	6 820,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 820,00
Solde Réductions	6 820,00
Ouv. - Réd.	



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°23/2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses à réaliser à l'opération financière du chapitre 16, pour la correction d'imputation de l'avance perçue en décembre 2023, au titre des travaux de la Phase 1 Bis.

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif en date du 15/04/2024,

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif sur cette opération,

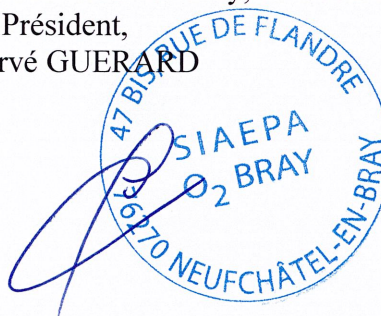
DECIDE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 01 :

- D 117 (Travaux Programme Actions Diagnostics) : - 164 998 €
- Opération financière – OPFI,
 - o Article 1681 (Autres emprunts) : + 164 998€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 09/12/2024
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 09/12/2024



09/12/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°8 (virement de crédit)

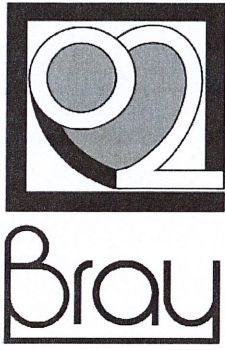
Description : Décision Modificative 8 par Arrêté du Président n°23/2024

date de délibération : 09/12/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 1681 OPFI	164 998,00		
D I 21 21532 117		164 998,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	164 998,00	
	Réductions	164 998,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	164 998,00
Solde Réductions	164 998,00
Ouv. - Réd.	



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°10/2024

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation eau potable en date du 15/04/2024,

Considérant la dépense prévue initialement à l'opération d'équipement 143,

Considérant la convention signée entre le SDE et le SIAEPA O₂ Bray en date du 25/03/2024 pour l'établissement de 39ml de réseau souterrain nécessaire à l'alimentation de l'interconnexion entre Nesle-Hodeng et Neuville-Ferrières,

Vu la qualification de subvention de la dépense relative à la dépense précitée,

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Eau Potable,

DECIDE

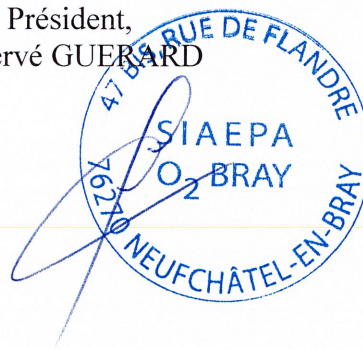
Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 00 :

- D 022 (dépenses imprévues) : - 20 602 €
- 6742 – Subventions exceptionnelles d'équipement : + 20 602€

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/07/2024



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/07/2024
Le Président,
Hervé GUERARD



19/07/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

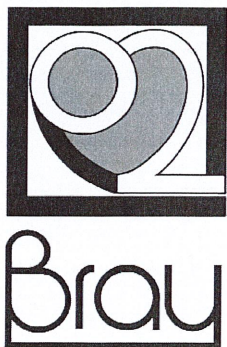
Description : Décision Modificative 2 *par arrêté du Président n° 10/2024*

date de délibération : 19/07/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		20 602,00	
D F 67 6742	20 602,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		20 602,00
	Réductions		20 602,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	20 602,00
Solde Réductions	20 602,00
Ouv. - Réd.	



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°11/2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses à réaliser aux opérations 109, travaux à réaliser suite à une casse d'une conduite sur le réseau assainissement

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif en date du 15/04/2024,

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif

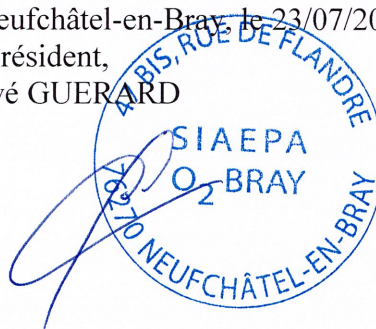
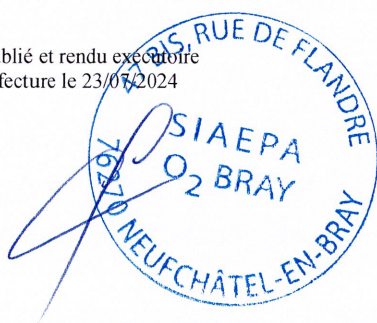
DECIDE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 01 :

- D 020 (dépenses imprévues) : - 3 200 €
- Opération 109 – Travaux cana et renouvellement réseau / Branchements,
 - o Article 21532 (Réseau d'assainissement) : + 3 200€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23/07/2024
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23/07/2024



23/07/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

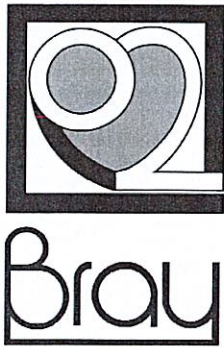
Description : Décision Modificative 2 *par Arrêté du Président n° 41/2024*

date de délibération : 23/07/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		3 200,00	
D I 21 21532 109	3 200,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 200,00	
	Réductions	3 200,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 200,00
Solde Réductions	3 200,00
Ouv. - Réd.	



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°12/2024

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses à réaliser aux opérations 129, travaux à réaliser suite à l'arrêt du branchement provisoire d'alimentation électrique,

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif en date du 15/04/2024,

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif sur cette opération,

DECIDE

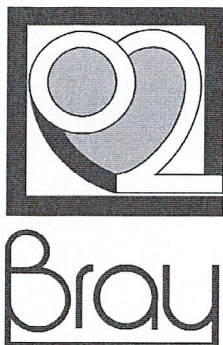
Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 01 :

- D 020 (dépenses imprévues) : - 550 €
- Opération 129 – Travaux PR et AE,
 - o Article 21562 (Matériel spécifique d'exploitation - assainissement) : + 550€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16/08/2024
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/08/2024





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°13/2024

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

=====

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses à réaliser aux opérations 129, travaux à réaliser suite à l'arrêt d'une pompe submersible au Poste de Relevage « Seigneuriale » à Neuville-Ferrières

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif en date du 15/04/2024,

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif sur cette opération,

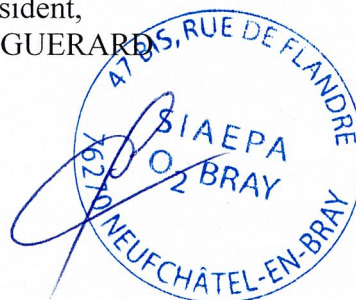
DECIDE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 01 :

- D 020 (dépenses imprévues) : - 3 125 €
- Opération 129 – Travaux PR et AE,
 - o Article 21562 (Matériel spécifique d'exploitation - assainissement) : + 3 125€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 03/09/2024
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 03/09/2024



03/09/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

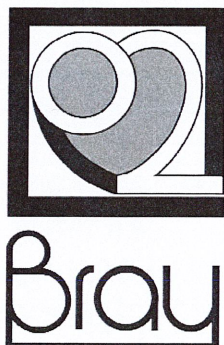
Décision modificative n°4 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 4

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		3 125,00	
D I 21 21562 129	3 125,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 125,00	
	Réductions	3 125,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 125,00
Solde Réductions	3 125,00
Ouv. - Réd.	



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20240923-14-2024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Affichage : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

N°14/2024

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation AEP en date du 15/04/2024,

Considérant les dépenses prévues initialement à l'opération 114,

Considérant les conseils du Centre de Gestion Comptable

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Eau Potable

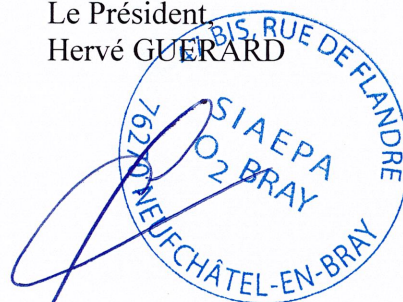
DECIDE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 00 :

- D 020 (dépenses imprévues) : - 1 100 €
- D 21 2183-114 (matériel informatique – Local admin : + 1 100€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23/09/2024
Le Président
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23/09/2024



23/09/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

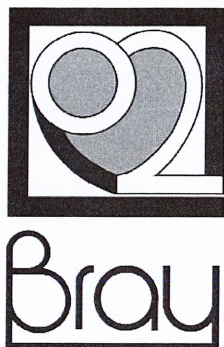
Description : Décision Modificative 3 par Arrêté du Président n°14/2024

date de délibération : 23/09/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		1 100,00	
D I 21 2183 114 /NEB-BAT-LOC-1	1 100,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 100,00	
	Réductions	1 100,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 100,00
Solde Réductions	1 100,00
Ouv. - Réd.	



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°14/2024

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation AEP en date du 15/04/2024,

Considérant les dépenses prévues initialement à l'opération 114,

Considérant les conseils du Centre de Gestion Comptable

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Eau Potable

DECIDE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 00 :

- D 020 (dépenses imprévues) : - 1 100 €
- D 21 2183-114 (matériel informatique – Local admin : + 1 100€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23/09/2024
Le Président
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23/09/2024



23/09/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

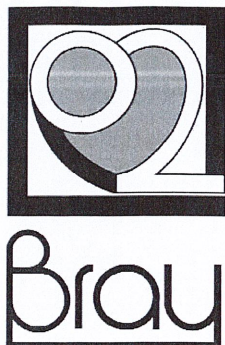
Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3 par Arrêté du Président n°14/2024 date de délibération : 23/09/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		1 100,00	
D I 21 2183 114 /NEB-BAT-LOC-1	1 100,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 100,00	
	Réductions	1 100,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 100,00
Solde Réductions	1 100,00
Ouv. - Réd.	



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°24/2024

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dépenses à réaliser à l'opération financière du chapitre 45, pour la correction d'imputation des opérations pour compte de tiers, au titre des travaux de la Phase 1 Bis.

Considérant le vote du budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif en date du 15/04/2024,

Vu la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits au budget primitif 2024 de la vocation Assainissement Collectif sur cette opération,

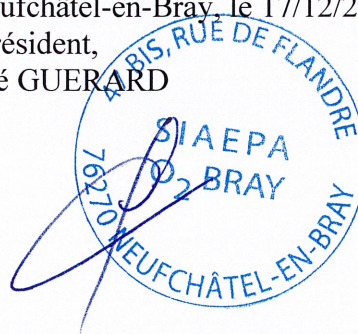
DECIDE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 01 :

- D 117 (Travaux Programme Actions Diagnostics) : - 300 000 €
- Opération financière – OPFI,
 - o Article 45812 (Opération pour compte de tiers) : + 300 000€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17/12/2024
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/12/2024



17/12/2024	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°9 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 9 par Arrêté du Président n°24/2024 date de délibération : 17/12/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2313 117 /Ph1bis //NEB		300 000,00	
D I 45 45812 OPFI	300 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	300 000,00	
	Réductions	300 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	300 000,00
Solde Réductions	300 000,00
Ouv. - Réd.	



SIAEPA O2 BRAY

**PHASE 1BIS : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU D'EAU
POTABLE ET DE REHABILITATION DE PORTIONS DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE NEUFCHATEL EN BRAY
MISE EN SEPARATIF DU SECTEUR DU BOULEVARD JOFFRE ET DES RUES
JOSSIER, AUX CORNES, TESTU ET PIERRE CORNEILLE**

**MARCHE DE TRAVAUX
ALBTP**

Mandataire du groupement ALB TP / GHTP / AMAJYS

AVENANT N 2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement O2 Bray,

représenté par son Président, Monsieur Hervé GUERARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2024,

et désignée dans ce qui suit par le mot “**la Collectivité**”,

D’UNE PART,

Et

La société **ALB TP**, Mandataire du groupement ALB TP / GHTP / AMAJYS représentée par Monsieur Benoit THIRARD, gérant,

Société ALB TP
1620 Route d’Etretat
76280 HEUQUEVILLE

D’AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT 2

Le SIAEPA O2 BRAY a décidé de réaliser des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray, et a confié ces travaux à la société ALB TP.

Pour ce marché, la société ALB TP est mandataire du groupement ALB TP / GHTP / AMAJYS.

Le présent avenant prévoit :

- de redéfinir la répartition financière des membres du groupement ;
- de régulariser financièrement la réalisation de prestations supplémentaires ;
- de redéfinir la répartition financière des « sous-parties » du marché (Partie EAUX USEES, Partie EAUX PLUVIALES, Partie EAU POTABLE, Partie Domaine Privé EAUX USEES) ;
- de régulariser l'OS de prolongation de délai en date du 28/03/2024 ;

ARTICLE 2 – RAPPEL DU MONTANT DU MARCHÉ INITIAL

Le montant initial du marché s'élève à :

Partie EAUX USEES	944 528,33 €
Partie EAUX PLUVIALES	327 528,33 €
Partie EAU POTABLE	262 671,34 €
Partie Domaine Privé	426 340,00 €
MONTANT HT	1 961 068,00 €
TVA au taux de 20 %	392 231,60 €
MONTANT TTC	2 353 281,60 €

La répartition du marché initial mentionnée à l'acte d'engagement était la suivante:

Désignation des cotraitants	Montant HT
ALB TP	965 534,00 €
GHTP	965 534,00 €
AMAJYS	30 000,00 €
MONTANT Total	1 961 068,00 €

La répartition du marché initial mentionnée à l'avenant N°1 était la suivante:

Désignation des cotraitants	Montant HT
ALB TP	1 734 961,21 €
GHTP	196 106,79 €
AMAJYS	30 000,00 €
MONTANT Total	1 961 068,00 €

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Au vu des investigations complémentaires et des sondages réalisés par l'entreprise, les prestations supplémentaires ci-dessous ont été nécessaires afin d'assurer la déconnexion de la totalité des eaux pluviales du réseau d'assainissement strict nouvellement créé :

	N°	DESCRIPTION	Unité	Quantité	P.U.HT (€)	Montant HT
Partie EAUX PLUVIALES	PN1	Bd Maréchal Joffre Pose D.500 avaloir pas mis en surverse, inversion des pentes entre avaloirs, Dépose-repose D.300 Fourniture et pose D.250 fonte x 2 + accessoires (coudes) pour évacuation des avaloirs du Boulevard Maréchal Joffre	Ft	1	29 720,00	29 720,00 €
	PN2	Rue Corneille Fourniture et mise en œuvre de D.500 sur 30 m de plus en amont pour récupérer le fil d'eau du tuyau existant + reprise du corps de chaussée sur 30 ml	Ft	1	25 554,15	25 554,15 €
	PN3	Avaloir Rue Corneille Création d'un avaloir avec une grille TGAS et pose d'un réseau sur le réseau pluvial (5 ml)	Ft	1	4 404,85	4 404,85 €
	PN4	Avaloir Rue Jossier Création d'un avaloir avec une grille TGAS et pose d'un réseau sur le réseau pluvial (6,5 ml)	Ft	1	9 991,09	9 991,09 €
	PN5	Avaloir Rue Testu Réalisation d'un avaloir avec une grille TGAS et pose d'un réseau sur le réseau pluvial (14 ml)	Ft	1	8 884,93	8 884,93 €
Partie EAUX USEES	Application du prix B.5.5	Bd Alouettes et Bd Maréchal Joffre Mise en place d'une Grave Bitume sur une épaisseur supérieure à celle que prévue initialement au marché à la demande du Maître d'ouvrage Bd Alouettes : 777 m ² Bd Maréchal Joffre : 265 m ²	m ³	127,63 60,99	55,00	7 019,65€ 3 354,45€
Domaine privé	PN6	Rue aux Cornes (tx sur immeuble) Deux sorties supplémentaires et inversion des pentes afin de réaliser la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, et contournement d'une citerne enterrée non prévue au marché	Ft	1	11 843,39	11 843,39 €
	PN7	Rue Corneille (tx supplémentaires sur branchements n° 30, 28, 24, 22, 20, 18, 16, 14, 12, 10, 8, 6, 4, 2) Travaux en vide sanitaire d'une hauteur de 70 cm, très difficile d'accès, en posture inconfortable pour lesquels nous avons dépassé le nombre d'heures de production initialement prévues à notre étude.	Ft	1	17 940,00	17 940,00€

ARTICLE 4 – NOUVELLE REPARTITION DES « SOUS-PARTIES » DU MARCHÉ

Par application des prix supplémentaires présentés précédemment et de la modification de répartition des quantités de réfection de voirie, le montant du marché s'élève et se répartie comme suit :

	Nouveau montant HT	Plus et moins-values par rapport au marché initial
Partie EAUX USEES	914 828,93 €	- 29 699,40 €
Partie EAUX PLUVIALES	445 324,35 €	+ 117 796,02 €
Partie EAU POTABLE	237 888,33 €	- 24 783,00 €
Partie Domaine Privé	456 123,39 €	+ 29 783,39 €
MONTANT HT	2 054 165,01 €	+ 93 097,01 €
TVA au taux de 20 %	410 833,00 €	
MONTANT TTC	2 464 998,01 €	

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AVENANT N° 2

Ces modifications induisent une plus-value de 93 097 ,01€ au montant du marché initial, soit un écart introduit par l'avenant de 4,75%.

Nouveau montant du marché public suite à l'avenant N°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **2 054 165,01 €**
- Montant TTC : 2 464 998,01 €

ARTICLE 6 – NOUVELLE REPARTITION DU MARCHÉ ENTRE CO-TRAITANTS

Le nouveau tableau de répartition du marché est le suivant :

	Montant du Marché HT	ALB TP	GHTP	AMAJYS
Partie EAUX USEES	914 828,93 €	914 828,93 €	00,00 €	00,00 €
Partie EAUX PLUVIALES	445 324,35 €	445 324,35 €	00,00 €	00,00 €
Partie EAU POTABLE	262 671,34 €	262 671,34 €	00,00 €	
Partie Domaine Privé	456 123,39 €	456 123,39 €	00,00 €	
MONTANT HT	2 054 165,01 €	2 054 165,01 €	00,00 €	00,00 €

ARTICLE 7 – DELAIS

Comme précisé dans l'OS N°5, le délai contractuel initial est de 7 mois à compter du 28/08/2023 (cf OS N°3).

Pour éviter tout rejet d'eaux usée au milieu naturel, le raccordement du nouveau réseau séparatif et la déconnexion du réseau pluvial nécessite la fin des travaux en domaine privé.

Or, pour des raisons administratives, les travaux en domaine privé ont dû être lancés après le démarrage des travaux en domaine public. Le phasage des travaux nécessite donc une prolongation du délai des travaux en domaine public afin de faire coïncider leur fin avec ceux du domaine privé.

Un délai supplémentaire a été accordé à l'entreprise portant la fin des travaux au 06/06/2024. Soit :

- Délai initial : 7 mois (213 jours) → du 28/08/2023 au 28/03/2024
- Délai complémentaire : 70 jours → du 28/03/2024 au 06/06/2024
- Délai final : 9,3 mois (283 jours) → du 28/08/2023 au 06/06/2024

ARTICLE 8 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Neufchâtel en Bray, le 2024

Pour la société
ALB TP
Mandataire du groupement ALB TP / GHTP / AMAJYS

Pour la Collectivité,

Le Président

Hervé GUERARD



**Marché de Coordination SPS de niveau II pour la
phase 1bis des travaux de réhabilitation de portions
du réseau d'assainissement
de la Ville de Neufchâtel en Bray
Mise en séparatif du secteur du Boulevard Joffre et
des rues Jossier, aux Cornes,
Testu et Pierre Corneille**

NORD OUEST COORDINATION

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SIAEPA O2 BRAY**, représentée par Monsieur Hervé GUERARD, son Président,

et désignée dans ce qui suit par les mots **“le Syndicat”**, ou **“la Collectivité”**,

D’UNE PART,

Et

La société **NORD OUEST COORDINATION**, représentée par Monsieur Ludovic LENDORMY,

14 rue Jean Moulin
27370 LA SAUSSAYE

D’AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT 2

Le présent avenant n° 2 a pour objet de prolonger la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray - Mise en séparatif du secteur du Boulevard Joffre et des rues Jossier, aux Cornes, Testu et Pierre Corneille.

Les travaux en domaine public ont nécessité d'une prolongation de délai afin de coïncider leur fin avec ceux du domaine privé.

Afin que le Coordination SPS poursuive sa mission jusqu'à l'achèvement et réception des travaux comprenant aussi la levée des réserves, les prestations suivantes sont additionnées à son marché :

- 3 visites inopinées au prix unitaire de 100,00 € HT

Il est rappelé que les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement réalisées

ARTICLE 2 – RAPPEL DU MARCHÉ INITIAL

MARCHE HT	3 320,00 €
TVA 20%	664,00 €
MARCHE TTC	3 984,00 €

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT N°1

3 réunions de chantier	360,00 €
9 visites inopinées	900,00 €
TOTAL HT AVENANT N°1	1 260,00 €

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AVENANT N°2

3 visites inopinées	300,00 €
TOTAL HT AVENANT N°2	300,00 €

ARTICLE 4 – MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANTS

MARCHE initial HT	3 320,00 €
Avenant n°1 HT	1 260,00 €
Avenant n°2 HT	300,00 €
MARCHE après avenants HT	4 880,00 €
TVA 20%	976,00 €
MARCHE TTC	5 856,00 €

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1 et le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Neufchâtel en Bray, le mai 2024

Pour la société
NORD OUEST COORDINATION

Pour le Syndicat,

Hervé GUERARD



SIAEPA O2 BRAY

**PHASE 1BIS : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU D'EAU
POTABLE ET DE REHABILITATION DE PORTIONS DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE NEUFCHATEL EN BRAY
MISE EN SEPARATIF DU SECTEUR DU BOULEVARD JOFFRE ET DES RUES
JOSSIER, AUX CORNES, TESTU ET PIERRE CORNEILLE**

MARCHE DE TRAVAUX

ALBTP

Mandataire du groupement ALB TP / GHTP / AMAJYS

AVENANT N 2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement O2 Bray,
représenté par son Président, Monsieur Hervé GUERARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical
du 22 Mai 2023,

et désignée dans ce qui suit par le mot “**la Collectivité**”,

D’UNE PART,

Et

La société **ALB TP**, Mandataire du groupement ALB TP / GHTP / AMAJYS représentée par Monsieur Benoit THIRARD,
gérant,

Société ALB TP
1620 Route d’Etretat
76280 HEUQUEVILLE

D’AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT 2

Le SIAEPA O2 BRAY a décidé de réaliser des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray, et a confié ces travaux à la société ALB TP.

Pour ce marché, la société ALB TP est mandataire du groupement ALB TP / GHTP / AMAJYS.

Le présent avenant prévoit :

- de redéfinir la répartition financière des membres du groupement ;
- de régulariser financièrement la réalisation de prestations supplémentaires ;
- de redéfinir la répartition financière des « sous-parties » du marché (Partie EAUX USEES, Partie EAUX PLUVIALES, Partie EAU POTABLE, Partie Domaine Privé EAUX USEES) ;
- de régulariser l'OS de prolongation de délai en date du 28/03/2024 ;

ARTICLE 2 – RAPPEL DU MONTANT DU MARCHE INITIAL

Le montant initial du marché s'élève à :

Partie EAUX USEES	944 528,33 €
Partie EAUX PLUVIALES	327 528,33 €
Partie EAU POTABLE	262 671,34 €
Partie Domaine Privé	426 340,00 €
MONTANT HT	1 961 068,00 €
TVA au taux de 20 %	392 231,60 €
MONTANT TTC	2 353 281,60 €

La répartition du marché initial mentionnée à l'acte d'engagement était la suivante:

Désignation des cotraitants	Montant HT
ALB TP	965 534,00 €
GHTP	965 534,00 €
AMAJYS	30 000,00 €
MONTANT Total	1 961 068,00 €

La répartition du marché initial mentionnée à l'avenant N°1 était la suivante:

Désignation des cotraitants	Montant HT
ALB TP	1 734 961,21 €
GHTP	196 106,79 €
AMAJYS	30 000,00 €
MONTANT Total	1 961 068,00 €

ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Au vu des investigations complémentaires et des sondages réalisés par l'entreprise, les prestations supplémentaires ci-dessous ont été nécessaires afin d'assurer la déconnexion de la totalité des eaux pluviales du réseau d'assainissement strict nouvellement créé :

	N°	DESCRIPTION	Unité	Quantité	P.U.HT (€)	Montant HT
Partie EAUX PLUVIALES	PN1	Bd Maréchal Joffre Pose D.500 avaloir pas mis en surverse, inversion des pentes entre avaloirs, Dépose-repose D.300 Fourniture et pose D.250 fonte x 2 + accessoires (coudes) pour évacuation des avaloirs du Boulevard Maréchal Joffre	Ft	1	29 720,00	29 720,00 €
	PN2	Rue Corneille Fourniture et mise en œuvre de D.500 sur 30 m de plus en amont pour récupérer le fil d'eau du tuyau existant + reprise du corps de chaussée sur 30 ml	Ft	1	25 554,15	25 554,15 €
	PN3	Avaloir Rue Corneille Création d'un avaloir avec une grille TGAS et pose d'un réseau sur le réseau pluvial (5 ml)	Ft	1	4 404,85	4 404,85 €
	PN4	Avaloir Rue Jossier Création d'un avaloir avec une grille TGAS et pose d'un réseau sur le réseau pluvial (6,5 ml)	Ft	1	9 991,09	9 991,09 €
	PN5	Avaloir Rue Testu Réalisation d'un avaloir avec une grille TGAS et pose d'un réseau sur le réseau pluvial (14 ml)	Ft	1	8 884,93	8 884,93 €
Partie EAUX USEES	Application du prix B.5.5	Bd Alouettes et Bd Maréchal Joffre Mise en place d'une Grave Bitume sur une épaisseur supérieure à celle que prévue initialement au marché à la demande du Maître d'ouvrage Bd Alouettes : 777 m ² Bd Maréchal Joffre : 265 m ²	m ³	127,63 60,99	55,00	7 019,65€ 3 354,45€
Domaine privé	PN6	Rue aux Cornes (tx sur immeuble) Deux sorties supplémentaires et inversion des pentes afin de réaliser la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, et contournement d'une citerne enterrée non prévue au marché	Ft	1	11 843,39	11 843,39 €
	PN7	Rue Corneille (tx supplémentaires sur branchements n° 30, 28, 24, 22, 20, 18, 16, 14, 12, 10, 8, 6, 4, 2) Travaux en vide sanitaire d'une hauteur de 70 cm, très difficile d'accès, en posture inconfortable pour lesquels nous avons dépassé le nombre d'heures de production initialement prévues à notre étude.	Ft	1	17 940,00	17 940,00€

ARTICLE 4 – NOUVELLE REPARTITION DES « SOUS-PARTIES » DU MARCHÉ

Par application des prix supplémentaires présentés précédemment et de la modification de répartition des quantités de réfection de voirie, le montant du marché s'élève et se répartie comme suit :

	Nouveau montant HT	Plus et moins-values par rapport au marché initial
Partie EAUX USEES	914 828,93 €	- 29 699,40 €
Partie EAUX PLUVIALES	445 324,35 €	+ 117 796,02 €
Partie EAU POTABLE	237 888,33 €	- 24 783,00 €
Partie Domaine Privé	456 123,39 €	+ 29 783,39 €
MONTANT HT	2 054 165,01 €	+ 93 097,01 €
TVA au taux de 20 %	410 833,00 €	
MONTANT TTC	2 464 998,01 €	

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AVENANT N° 2

Ces modifications induisent une plus-value de 93 097 ,01€ au montant du marché initial, soit un écart introduit par l'avenant de 4,75%.

Nouveau montant du marché public suite à l'avenant N°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **2 054 165,01 €**
- Montant TTC : 2 464 998,01 €

ARTICLE 6 – NOUVELLE REPARTITION DU MARCHÉ ENTRE CO-TRAITANTS

Le nouveau tableau de répartition du marché est le suivant :

	Montant du Marché HT	ALB TP	GHTP	AMAJYS
Partie EAUX USEES	914 828,93 €	914 828,93 €	00,00 €	00,00 €
Partie EAUX PLUVIALES	445 324,35 €	445 324,35 €	00,00 €	00,00 €
Partie EAU POTABLE	262 671,34 €	262 671,34 €	00,00 €	
Partie Domaine Privé	456 123,39 €	456 123,39 €	00,00 €	
MONTANT HT	2 054 165,01 €	2 054 165,01 €	00,00 €	00,00 €

ARTICLE 7 – DELAIS

Comme précisé dans l'OS N°5, le délai contractuel initial est de 7 mois à compter du 28/08/2023 (cf OS N°3).

Pour éviter tout rejet d'eaux usées au milieu naturel, le raccordement du nouveau réseau séparatif et la déconnexion du réseau pluvial nécessite la fin des travaux en domaine privé.

Or, pour des raisons administratives, les travaux en domaine privé ont dû être lancés après le démarrage des travaux en domaine public. Le phasage des travaux nécessite donc une prolongation du délai des travaux en domaine public afin de faire coïncider leur fin avec ceux du domaine privé.

Un délai supplémentaire a été accordé à l'entreprise portant la fin des travaux au 06/06/2024. Soit :

- Délai initial : 7 mois (213 jours) → du 28/08/2023 au 28/03/2024
- Délai complémentaire : 70 jours → du 28/03/2024 au 06/06/2024
- Délai final : 9,3 mois (283 jours) → du 28/08/2023 au 06/06/2024

ARTICLE 8 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Neufchâtel en Bray, le 28 juin 2024 2024

Pour la société

ALB TP

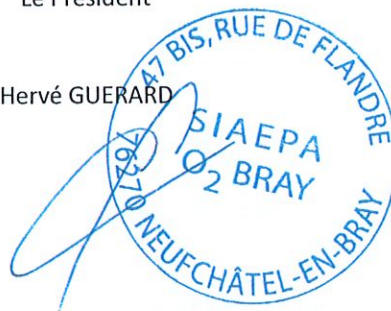
Mandataire du groupement ALB TP / GHTP / AMAJYS


sarl **ALB TP**
Tél : 02 32 79 40 15 - Fax : 02 35 20 91 56
1620 Route d'Etteré - 76280 Heuqueville
thirard.benoit@albt@orange.fr
SIRET : 832 278 709 00015

Pour la Collectivité,

Le Président

Hervé GUERARD





SIAEPA 02 BRAY

**Coordonnateur du groupement de commande
SIAEPA 02 Bray / Ville de Neufchâtel en Bray**

**Réalisation d'une étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la
commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le
réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray (76)**

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVENANT N° 2

Notifié le 28 juillet 2022

Mai 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement O2 Bray,

Maître d’ouvrage, représentée par Monsieur Hervé GUERARD, son Président en exercice,

47 bis rue de Flandre
76 270 NEUFCHATEL EN BRAY

D’UNE PART,

ET

Le Bureau d’Etudes :

VERDI NORMANDIE, mandataire du groupement VERDI / EXPEA,

1 allée Théodore Monod
76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

D’AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'objectif principal de la mission qui a été confiée au bureau d'études est de mener à bon terme la réalisation d'une étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray.

Conformément aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, les prestations objet du marché font l'objet d'un fractionnement en tranches. Elles font l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles définies ci-après :

Tranche Ferme :

- Volet « Schéma de gestion des eaux pluviales »
 - Phase 1 : Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire
 - Phase 2 : Evaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pluviaux actuels
 - Phase 3 : Zonage de l'aléa inondation
 - Phase 4 : Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions
 - Phase 5 : Propositions d'action
 - Phase 6 : Formation et communication
 - Phase 7 : Mise à enquête publique
- Volet « Assainissement des Eaux Usées »
 - RSDE
 - Analyse des risques de défaillance
 - Diagnostic permanent
 - Impact sur le prix de l'eau
 - Analyse du règlement d'assainissement

Tranche Optionnelle 1 :

- Evaluation environnementale

Tranche Optionnelle 2 :

- Investigations complémentaires sur volet RSDE

La consultation avait été lancée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et L. 2123-1 1 du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

Le présent avenant 2 est motivé par les points suivants, apparus en phase études :

- Des modifications étaient nécessaires, certaines prestations s'avérant finalement inutiles tandis que d'autres se révélaient nécessaires (le détail des modifications de quantités figure en annexe),
- Des prix nouveaux correspondant à des prestations initialement non prévues étaient nécessaires,
- Les délais contractuels devaient être modifiés

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'AVENANT N° 1

L'avenant 1 avait pour objet le changement de dénomination du bureau d'études. Il était sans incidence sur les délais et sur les montants financiers du marché.

ARTICLE 3 – PRIX NOUVEAUX

Les 8 prix nouveaux suivants sont introduits par le présent avenant 2.

Ils n'étaient pas prévus initialement au marché et sont liés à

- la mise en place d'une convention avec le Syndicat voisin de Quièvre-court (PN 1 à 4),
- la modification des conditions de la campagne de mesure débit / pollution au niveau du point A2 de la station d'épuration (PN 5 à 7)
- la demande du comité de réaliser des visites chez des établissements industriels afin de valider ou non le fait qu'ils soient émetteurs de substances polluantes dans le cadre du diagnostic amont RSDE (PN 8).

		PRIX UNITAIRE
	Etablissement d'une convention de déversement des eaux usées entre le SIAEPA O2 Bray et le SIAEPA de Quièvre-court	
PN 1	Recueil et synthèse des données existantes, visite du PR en présence de l'exploitant	2 500,00 €
PN 2	Evaluation des débits sanitaires transférés et comparaison avec les débits mesurés (étude fichier abonné AEP, reprise des données issues du dernier diagnostic décennal)	1 475,00 €
PN 3	Rédaction de la convention incluant les préconisations d'équipement sur le PR (y compris 2 réunions mise au point et présentation)	2 925,00 €
PN 4	Rédaction de la version finalisée de la convention	700,00 €
PN 5	Mesure de hauteur d'eau en aval du DO, y compris exploitation	700,00 €
PN 6	Étalonnage de pompes et récupération des données auprès de l'exploitant	300,00 €
PN 7	Exploitation du suivi piézométrique de la Boutonnière sur 5 semaines	1 000,00 €
PN 8	Visite d'établissement industriel	950,00 €

ARTICLE 4 – RAPPEL DU MONTANT DU MARCHÉ INITIAL

Le marché initial a été conclu sur les bases suivantes :

VOLET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES		
PHASE 1 - ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DE LA COMMUNE		106 100,00 €
PHASE 2 - EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAUX ACTUELS		49 150,00 €
PHASE 3 - ZONAGE DE L'ALEA INONDATION		15 550,00 €
PHASE 4 – ETABLISSEMENT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVEC SES PRESCRIPTIONS		15 200,00 €
PHASE 5 – PROPOSITIONS D'ACTIONS A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE		18 150,00 €
PHASE 6 - FORMATION ET COMMUNICATION		10 075,00 €
PHASE 7 - MISE A ENQUETE PUBLIQUE		7 200,00 €
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
VOLET RSDE		37 060,00 €
ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE		6 325,00 €
DIAGNOSTIC PERMANENT		6 050,00 €
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU		4 700,00 €
ANALYSE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT SYNDICAL		3 725,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE		10 450,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR DIAGNOSTIC AMONT RSDE		47 050,00 €
TOTAL HT TF		279 285,00 €
TVA 20%		55 857,00 €
TOTAL TTC		335 142,00 €
TOTAL HT TF + TO1 + TO 2		336 785,00 €
TVA 20%		67 357,00 €
TOTAL TTC		404 142,00 €

MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT 2

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AVENANT N°2

L'incidence financière de l'avenant 2 sur la tranche ferme du marché initial est de 4.157,14 € HT, soit 4.988,57 € TTC.

Cette incidence génère une augmentation de 1,48 % du montant de la tranche ferme du marché. A noter que le comité syndical avait autorisé, dans sa délibération initiale, M. Le Président à signer le marché d'étude et toutes pièces afférentes ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du marché initial.

ARTICLE 6 – DELAIS

Les nouveaux délais contractuels du marché sont les suivants :

- Tranche Ferme Volet « Schéma de gestion des eaux pluviales » + volet « Eaux usées » : 26 mois
(Dont 5 mois supplémentaires notifiés par ordre de service en date du 15 novembre 2023 qui avait porté le délai initial à 21 mois et 5 mois supplémentaires prévus au présent avenant pour tenir compte des analyses de laboratoire sur les boues de la station d'épuration, dans le cadre du volet RSDE)
- Tranche optionnelle 1 (Evaluation environnementale) : 3 mois
- Tranche optionnelle 2 (Investigations complémentaires) : 3 mois

ARTICLE 7 – CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La maîtrise d'œuvre renonce à tout recours sur les faits antérieurs qui ont conduit à la passation du présent avenant.

Fait à Neufchâtel en Bray, le 28 juin 2024
(en un exemplaire)

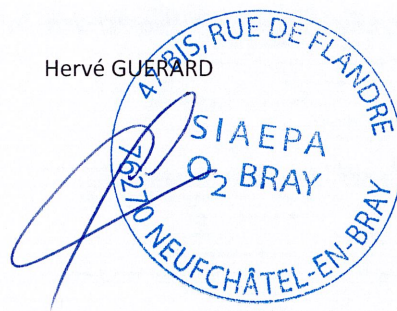
L'Entité adjudicatrice,
Le Président

.....
Hervé GUERARD

La Maîtrise d'Œuvre

VERDI NORMANDIE

.....



Annexe : Nouveau DQE incluant nouvelles quantités estimatives à prendre en compte et prix nouveaux.

Etude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales - SIAEPA O2 BRAY / COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY					MARCHE INITIAL			MARCHE APRES AVENANT 2			REPARTITION		
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF VALANT BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES					Unité	Quantité	Cout unitaire	Coûts des prestations (HT)	Quantité	Cout unitaire	Coûts des prestations (HT)	PART VERDI	PART EXPEA
VOLET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES													
PHASE 1 - ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DE LA COMMUNE													
1	Réunion de démarrage	Unité	1	1 375,00 €	1 375,00 €			1	1 375,00 €	1 375,00 €		1 025,00 €	350,00 €
1.1	Recueil et analyse critique des données existantes	Forfait	1	4 650,00 €	4 650,00 €			1	4 650,00 €	4 650,00 €		3 250,00 €	1 400,00 €
1.2	Fonctionnement hydrologique et milieu naturel	Forfait	1	6 000,00 €	6 000,00 €			1	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	
1.3	Campagne de prélèvements sur milieu naturel :												
1.3.1	Réalisation d'I1D	Unité	5	480,00 €	2 400,00 €			5	480,00 €	2 400,00 €		2 400,00 €	
1.3.2	Réalisation d'I2M2	Unité	5	880,00 €	4 400,00 €			5	880,00 €	4 400,00 €		4 400,00 €	
1.3.3	Mesure de débit sur la Béthune	Forfait	1	75,00 €	75,00 €			1	75,00 €	75,00 €		75,00 €	
1.3.4	Analyses d'eau	Forfait	1	2 000,00 €	2 000,00 €			1	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	
1.4	Visites parcelaires sur les secteurs en assainissement unitaire, y compris prescription de travaux niveau projet	Unité	50	180,00 €	9 000,00 €			50	180,00 €	9 000,00 €		9 000,00 €	
1.5	Etude hydrogéologique complète du secteur concerné par les débordements en sous-sol	Forfait	1	2 600,00 €	2 600,00 €			1	2 600,00 €	2 600,00 €		2 600,00 €	
1.6	Visite exhaustive à pied du secteur concerné par les débordements en sous-sol	Forfait	1	2 400,00 €	2 400,00 €			1	2 400,00 €	2 400,00 €		2 400,00 €	
1.7	Levés topographiques pour établir le profil en long du lit mineur de chaque ruisseau dans leur partie non canalisée	Forfait	1	4 050,00 €	4 050,00 €			1	4 050,00 €	4 050,00 €		1 950,00 €	2 100,00 €
1.8	Réalisation de deux mesures de débit ponctuelles à la confluence de chaque résurgence à réaliser concomitamment à la campagne de mesure sur le réseau EU et en hautes et basses eaux	Unité	4	1 500,00 €	6 000,00 €			4	1 500,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	
1.9	Cartographie / localisation de la partie enterrée des deux ruisseaux jusqu'à la Béthune	Forfait	1	5 000,00 €	5 000,00 €			1	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	
1.10	Visite de 50 logements concernés par les débordements en sous-sol	Unité	60	120,00 €	7 200,00 €			26	120,00 €	3 120,00 €		3 120,00 €	
1.11	Réalisation de visites nocturnes sur les réseaux unitaires et séparatifs	Unité	2	1 800,00 €	3 600,00 €			2	1 800,00 €	3 600,00 €		3 600,00 €	
1.12	Analyse historique des débits et flux reçus en station d'épuration (autosurveillance)	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €			1	1 300,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €	
1.13	Définition du système de gestion des eaux pluviales, hors cartographie des réseaux pluviaux	Forfait	1	3 050,00 €	3 050,00 €			1	3 050,00 €	3 050,00 €		3 050,00 €	
1.14	Cartographie et levés topographiques des réseaux EP (environ 9 km de réseaux)	Regard	250	40,00 €	10 000,00 €			500	40,00 €	20 000,00 €		17 200,00 €	2 800,00 €
1.15	Définition des niveaux de service	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €			1	1 300,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €	
1.16	Hierarchisation des enjeux, des enjeux sinistrés et caractérisation de la crue historique par secteur	Forfait	1	2 600,00 €	2 600,00 €			1	2 600,00 €	2 600,00 €		2 600,00 €	
1.17	Identification des sources potentielles de pollutions et caractérisation des enjeux par rapport aux milieux récepteurs	Forfait	1	3 700,00 €	3 700,00 €			1	3 700,00 €	3 700,00 €		3 700,00 €	
1.18	Visites de temps de pluie	Forfait	1	1 200,00 €	1 200,00 €			1	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	
1.19	Sondages tarière	Unité	100	48,00 €	4 800,00 €			20	48,00 €	960,00 €		960,00 €	
1.20	Tests de perméabilité	Unité	50	144,00 €	7 200,00 €			5	144,00 €	720,00 €		720,00 €	
1.21	Programme de travaux d'urgence	Forfait	1	3 450,00 €	3 450,00 €			1	3 450,00 €	3 450,00 €		3 450,00 €	
Etablissement d'une convention de déversement des eaux usées entre le SIAEPA O2 Bray et le SIAEPA de Quievrecourt													
PN 1	Recueil et synthèse des données existantes, visite du PR en présence de l'exploitant	Forfait						1	2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €	
PN 2	Evaluation des débits sanitaires transférés et comparaison avec les débits mesurés (étude fichier abonné AEP, reprise des données issues du dernier diagnostic décennal)	Forfait						1	1 475,00 €	1 475,00 €		1 475,00 €	
PN 3	Rédaction de la convention incluant les préconisations d'équipement sur le PR (y compris 2 réunions mise au point et présentation)	Forfait						1	2 925,00 €	2 925,00 €		2 925,00 €	
PN 4	Rédaction de la version finalisée de la convention	Forfait						1	700,00 €	700,00 €		700,00 €	
1.22	Rapport de phase 1	Forfait	1	5 725,00 €	5 725,00 €			1	5 725,00 €	5 725,00 €		5 725,00 €	
1.23	Réunion de phase 1	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €			1	1 025,00 €	1 025,00 €		1 025,00 €	
Sous Total phase 1							106 100,00 €				109 300,00 €	102 650,00 €	6 650,00 €
PHASE 2 - EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAUX ACTUELS													
2.1	Prise en compte et calculs sur les bassins versants naturels amont	Forfait	1	3 150,00 €	3 150,00 €			1	3 150,00 €	3 150,00 €		3 150,00 €	
2.2	Prise en compte et calculs sur les secteurs équipés d'infrastructures unitaires et pluviales												
2.2.1	Point de mesure gravitaire sur réseau (5 semaines)	Unité	7	1 635,71 €	11 450,00 €			10	1 635,71 €	16 357,14 €		16 357,14 €	
2.2.2	Point de mesure sur poste de refoulement (5 semaines) avec temps de fonctionnement et sonde piézométrique	Unité	1	1 600,00 €	1 600,00 €			1	1 600,00 €	1 600,00 €		1 600,00 €	
2.2.3	Mesures de pollution temps sec sur les points de mesure (prélèvements + analyses)	Unité	8	675,00 €	5 400,00 €			8	675,00 €	5 400,00 €		5 400,00 €	
2.2.4	Mise en place d'un pluviomètre et exploitation, sur 6 semaines	Unité	1	600,00 €	600,00 €			1	600,00 €	600,00 €		600,00 €	
2.2.5	Calage du modèle hydraulique	Forfait	1	11 750,00 €	11 750,00 €			1	11 750,00 €	11 750,00 €		4 650,00 €	7 100,00 €
2.2.6	Elaboration de scénarios actuels et futurs sur la base des pluies demandées	Forfait	1	7 850,00 €	7 850,00 €			1	7 850,00 €	7 850,00 €		4 350,00 €	3 500,00 €
PN 5	Mesure de hauteur d'eau en aval du DO, y compris exploitation							1	700,00 €	700,00 €		700,00 €	
PN 6	Étalonnage de pompes et récupération des données auprès de l'exploitant							5	300,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	
PN 7	Exploitation du suivi piézométrique de la Boutonnière sur 5 semaines							1	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	
2.2	Quantification des flux de pollutions véhiculés par les ruissellements urbains	Forfait	1	3 350,00 €	3 350,00 €			1	3 350,00 €	3 350,00 €		1 950,00 €	1 400,00 €
2.3	Rapport de phase 2	Forfait	1	2 975,00 €	2 975,00 €			1	2 975,00 €	2 975,00 €		2 975,00 €	
2.4	Réunion de phase	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €			1	1 025,00 €	1 025,00 €		1 025,00 €	
Sous Total phase 2							49 150,00 €				57 257,14 €	45 257,14 €	12 000,00 €
PHASE 3 - ZONAGE DE L'ALEA INONDATION													
3.1	Définition de l'enveloppe des secteurs soumis à l'aléa inondation par ruissellement	Forfait	1	4 250,00 €	4 250,00 €			1	4 250,00 €	4 250,00 €		4 250,00 €	
3.2	Cartographie de l'aléa inondation par ruissellement	Forfait	1	4 250,00 €	4 250,00 €			1	4 250,00 €	4 250,00 €		4 250,00 €	
3.3	Zonage d'aléa inondation et prescriptions associées	Forfait	1	3 050,00 €	3 050,00 €			1	3 050,00 €	3 050,00 €		3 050,00 €	
3.4	Rapport de phase 3	Forfait	1	2 975,00 €	2 975,00 €			1	2 975,00 €	2 975,00 €		2 975,00 €	
3.5	Réunion de phase	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €			1	1 025,00 €	1 025,00 €		1 025,00 €	
Sous Total phase 3							15 550,00 €				15 550,00 €	- €	
PHASE 4 - ETABLISSEMENT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVEC SES PRESCRIPTIONS													
4.1	Détermination du degré de vulnérabilité aval	Forfait	1	2 400,00 €	2 400,00 €			1	2 400,00 €	2 400,00 €		2 400,00 €	
4.2	Définition des objectifs précis par zone avec le Maître d'ouvrage.	Forfait	1	1 850,00 €	1 850,00 €			1	1 850,00 €	1 850,00 €		1 850,00 €	
4.3	Définition des prescriptions	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €			1	1 950,00 €	1 950,00 €		1 950,00 €	
4.4	Elaboration de la carte de zonage et du projet de règlement	Forfait	1	5 000,00 €	5 000,00 €			1	5 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	
4.5	Rapport de phase 4	Forfait	1	2 975,00 €	2 975,00 €			1	2 975,00 €	2 975,00 €		2 975,00 €	
4.6	Réunion de phase	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €			1	1 025,00 €	1 025,00 €		1 025,00 €	
Sous Total phase 4							15 200,00 €				15 200,00 €	- €	
PHASE 5 - PROPOSITIONS D'actions A L'Echelle DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE													
5.1	Sélection des enjeux à protéger et des désordres actuels majeurs à résoudre	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €			1	1 950,00 €	1 950,00 €		1 950,00 €	
5.2	Propositions d'actions sur l'ensemble du territoire	Forfait	1	3 100,00 €	3 100,00 €			1	3 100,00 €	3 100,00 €		3 100,00 €	
5.3	Evaluation des coûts des inondations et des coûts des aménagements proposés	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €			1	1 300,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €	
5.4	Propositions d'actions spécifiques sur les secteurs unitaires												
5.4.1	Définition préalable des objectifs de réduction des surdébits de temps de pluie	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €			1	1 300,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €	
5.4.2	Propositions sur le volet gestion des eaux pluviales	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €			1	1 950,00 €	1 950,00 €		1 950,00 €	
5.4.3	Propositions sur le volet gestion des eaux usées	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €			1	1 300,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €	
5.5	Propositions d'actions spécifiques sur le secteur concerné par les débordements en sous-sol en termes de gestion des inondations	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €			1	1 300,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €	
5.6	Propositions d'actions spécifiques sur le secteur concerné par les débordements en sous-sol en termes de réduction des eaux claires parasites sur le réseau d'eaux usées	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €			1	1 300,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €	
5.7	Rapport de phase 5	Forfait	1	3 625,00 €	3 625,00 €			1	3 625,00 €	3 625,00 €		3 625,00 €	
5.8	Réunion de phase	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €			1	1 025,00 €	1 025,00 €		1 025,00 €	
Sous Total phase 5							18 150,00 €				18 150,00 €	- €	
PHASE 6 - FORMATION ET COMMUNICATION													
6.1	Etablissement de fiches pédagogiques	Forfait	1	3 150,00 €	3 150,00 €			1	3 150,00 €	3 150,00 €		3 150,00 €	
6.2	Etablissement de documents de communication	Forfait	1	3 400,00 €	3 400,00 €			0	3 400,00 €	- €		- €	
6.3	Réunion publique	Unité	1	1 675,00 €	1 675,00 €			0	1 675,00 €	- €		- €	
6.4	Formation des agents de la collectivité - Sessions de formation	Unité	1	925,00 €	925,00 €			0	925,00 €	- €		- €	
6.5	Formation des élus - Sessions de formation	Unité	1	925,00 €	925,00 €			0	925,00 €	- €		- €	
Sous Total phase 6							10 075,00 €				3 150,00 €	3 150,00 €	- €

PHASE 7 - MISE A ENQUETE PUBLIQUE										
7.1	Etablissement du dossier de mise à enquête publique	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	
7.2	Etablissement du dossier "cas par cas"	Unité	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
7.3	Etablissement de l'ensemble des documents type nécessaires	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
7.4	Rédaction et transmission du rapport environnemental	Forfait	1	1 350,00 €	1 350,00 €	1	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	
7.5	Réunion de travail avec la Commune	Unité	1	650,00 €	650,00 €	1	650,00 €	650,00 €	650,00 €	
7.6	Réunion de travail avec le commissaire enquêteur et hot line	Unité	1	650,00 €	650,00 €	1	650,00 €	650,00 €	650,00 €	
					Sous Total phase 7	7 200,00 €			7 200,00 €	- €
					Sous Total Volet Schéma de Gestion des Eaux Pluviales	221 425,00 €			225 807,14 €	207 157,14 € 18 650,00 €
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES										
VOLET RSDE										
8.1	Diagnostic amont et plan d'action									
8.1.1	Etape 1 - Cartographie du réseau de collecte	Forfait	1	11 200,00 €	11 200,00 €	1	11 200,00 €	11 200,00 €	8 400,00 €	2 800,00 €
8.1.2	Etape 2- Identification des émissions de substances	Forfait	1	3 050,00 €	3 050,00 €	1	3 050,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €	
8.1.3	Etape 3 - Plan d'actions	Forfait	1	3 350,00 €	3 350,00 €	1	3 350,00 €	3 350,00 €	3 350,00 €	
PN 8	Visite d'établissement industriel	Unité				3	950,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	
8.1.4	Réunion de travail	Unité	3	1 025,00 €	3 075,00 €	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €	
8.2	Campagne RSDE 2022									
8.2.1	Réalisation des prélèvements et analyses prévus au CCTP (entrée / sortie STEP et file boues)	Forfait	1	12 710,00 €	12 710,00 €	1	12 710,00 €	12 710,00 €	12 710,00 €	
8.2.2	Fourniture du rapport de campagne RSDE 2022	Forfait	1	2 650,00 €	2 650,00 €	1	2 650,00 €	2 650,00 €	2 650,00 €	
8.2.3	Réunion de présentation des résultats	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €	0	1 025,00 €	- €	- €	
					Sous Total volet RSDE	37 060,00 €			36 835,00 €	34 035,00 € 2 800,00 €
ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE										
9.1	Réalisation des prestations demandées au CCTP	Forfait	1	6 325,00 €	6 325,00 €	1	6 325,00 €	6 325,00 €	6 325,00 €	
					Sous Total ARD	6 325,00 €			6 325,00 €	- €
DIAGNOSTIC PERMANENT										
10.1	Réalisation des prestations demandées au CCTP - Etape 1	Forfait	1	3 025,00 €	3 025,00 €	1	3 025,00 €	3 025,00 €	3 025,00 €	
10.2	Réalisation des prestations demandées au CCTP - Etape 2	Forfait	1	3 025,00 €	3 025,00 €	1	3 025,00 €	3 025,00 €	3 025,00 €	
					Sous Total DP	6 050,00 €			6 050,00 €	- €
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU										
11.1	Réalisation des prestations demandées au CCTP	Forfait	1	4 700,00 €	4 700,00 €	1	4 700,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €	
					Sous Total Impact sur le prix de l'eau	4 700,00 €			4 700,00 €	- €
ANALYSE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT SYNDICAL										
12.1	Réalisation des prestations demandées au CCTP	Forfait	1	3 725,00 €	3 725,00 €	1	3 725,00 €	3 725,00 €	3 725,00 €	
					Sous Total Règlement d'assainissement	3 725,00 €			3 725,00 €	- €
					Sous Total Volet Eaux Usées	57 860,00 €			57 635,00 €	54 835,00 € 2 800,00 €
					TOTAL HT TF	279 285,00 €			TOTAL HT TF	283 442,14 €
					TVA 20%	55 857,00 €			TVA 20%	56 688,43 €
					TOTAL TTC	335 142,00 €			TOTAL TTC	340 130,57 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE										
TO 1.1	Etablissement du rapport d'évaluation environnementale et transmission à l'AE	Forfait	1	7 200,00 €	7 200,00 €	1	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €	
TO 1.2	Rapport de présentation	Unité	1	3 250,00 €	3 250,00 €	1	3 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	
					Sous Total Tranche optionnelle 1	10 450,00 €			10 450,00 €	- €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR DIAGNOSTIC AMONT RSDE										
TO 2.1	Visite préalable de sites émetteurs	Unité	15	320,00 €	4 800,00 €	15	320,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €	
TO 2.2	Mise en place, entretien et démontage de sites de prélèvement sur 2 semaines	Unité	15	2 600,00 €	39 000,00 €	15	2 600,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	
TO 2.3	Fourniture des rendus prévus au CCTP	Forfait	1	3 250,00 €	3 250,00 €	1	3 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	
					Sous Total Tranche optionnelle 2	47 050,00 €			47 050,00 €	- €
					TOTAL HT TF + TO1 + TO 2	336 785,00 €			340 942,14 €	319 492,14 € 21 450,00 €
					TVA 20%	67 357,00 €			68 188,43 €	63 898,43 € 4 290,00 €
					TOTAL TTC	404 142,00 €			409 130,57 €	383 390,57 € 25 740,00 €

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 07 + 1 pv2

Nombre de suffrages exprimés : 07

VOTES :

Pour : 07

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/09/2024

Présenté par (1) Président,
A Neufchâtel-en-Bray le 18/09/2024
(1) Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Neufchâtel-en-Bray, le 18/09/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



ASSEGOND ERIC ,	
BENARD DIDIER ,	
BOURGUIGNON XAVIER ,	
BUREL PATRICK ,	
CANAC AMELIE ,	
CAUCHETIEZ PATRICE ,	
CONSEIL DOMINIQUE ,	
DUMONT LAURENT ,	
DUNET ALEXANDRA ,	
DUVAL BERNARD ,	
DUVAL MARYSE ,	
FOURCIN BRUNO ,	
GRANDSIRE MARIE-LAURE ,	
GUERARD HERVE , Président	
HARIVEL JEAN-FRANCOIS ,	
HAUDRECHY GUILLAUME ,	
HY GILBERT ,	
LE JUEZ RAYMONDE ,	
LEGRAND NATHALIE ,	
LEJEUNE MICKAEL ,	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LEROUX FRANCK ,	
LORMIER JOCELYNE ,	
MALOUITRE OLIVIER ,	
RENAULT NICOLAS ,	
ROINARD DAVID ,	
TROUDE MICHEL ,	

Certifié exécutoire par (1) Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Neufchâtel-en-Bray, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général....

(2) L'assemblée délibérante étant : le comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17 + 1 pvr

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/09/2024

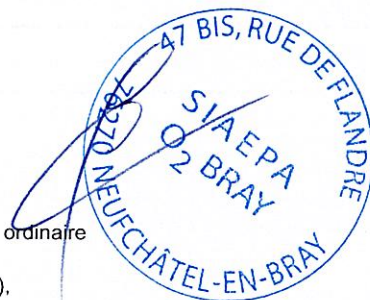
Présenté par (1) Président,
A Neufchâtel-en-Bray le 18/09/2024

(1) Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

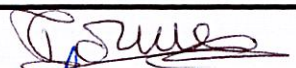
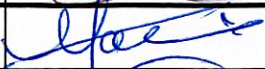
A Neufchâtel-en-Bray, le 18/09/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



ASSEGOND ERIC ,	
BENARD DIDIER ,	
BOURGUIGNON XAVIER ,	
BUREL PATRICK ,	
CANAC AMELIE ,	
CAUCHETIEZ PATRICE ,	
CONSEIL DOMINIQUE ,	
DUMONT LAURENT ,	
DUNET ALEXANDRA ,	
DUVAL BERNARD ,	
DUVAL MARYSE ,	
FOURCIN BRUNO ,	
GRANDSIRE MARIE-LAURE ,	
GUERARD HERVE , Président	
HARIVEL JEAN-FRANCOIS ,	
HAUDRECHY GUILLAUME ,	
HY GILBERT ,	
LE JUEZ RAYMONDE ,	
LEGRAND NATHALIE ,	
LEJEUNE MICKAEL ,	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LEROUX FRANCK ,	
LORMIER JOCELYNE ,	
MALOUTRE OLIVIER ,	
RENAULT NICOLAS ,	
ROINARD DAVID ,	
TROUDE MICHEL ,	

Certifié exécutoire par (1) Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Neufchâtel-en-Bray, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20004142400025	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune SIAEPA 02 BRAY - ASS COLL
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Centre Finances Publiques NEUFCHATEL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (2)

BUDGET : SIAEPA 02 BRAY - ASS COLL (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	33
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	34
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	38
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	40
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	41
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	43
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	44
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	45
A3.2 - Etalement des provisions	46
A4.1 - Equilibre des opérations financières	47
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	49
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	50
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	51
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	53
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	55
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	56
A6 - Etat des charges transférées	57
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	58

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	61
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	62
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	63
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	64
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	65
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	66
B1.7 - Etat des engagements reçus	67
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	68
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	69

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	70
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	72
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	73
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	74

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	75
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	132 453,00	132 453,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		132 453,00	132 453,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 044 070,00	1 044 070,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 044 070,00	1 044 070,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 176 523,00	1 176 523,00
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	503 903,00	0,00	134 353,00	134 353,00	638 256,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	317 000,00	0,00	0,00	0,00	317 000,00
014	Atténuations de produits	57 146,00	0,00	0,00	0,00	57 146,00
65	Autres charges de gestion courante	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
Total des dépenses de gestion des services		883 149,00	0,00	134 353,00	134 353,00	1 017 502,00
66	Charges financières	44 100,00	0,00	0,00	0,00	44 100,00
67	Charges exceptionnelles	21 887,00	0,00	-1 900,00	-1 900,00	19 987,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	468,00		0,00	0,00	468,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	54 888,00		0,00	0,00	54 888,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 004 492,00	0,00	132 453,00	132 453,00	1 136 945,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	562 641,00		0,00	0,00	562 641,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		562 641,00		0,00	0,00	562 641,00
TOTAL		1 567 133,00	0,00	132 453,00	132 453,00	1 699 586,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 699 586,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 194 844,00	0,00	106 000,00	106 000,00	1 300 844,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	158 082,00	0,00	23 527,00	23 527,00	181 609,00
75	Autres produits de gestion courante	668,00	0,00	0,00	0,00	668,00
Total des recettes de gestion des services		1 353 594,00	0,00	129 527,00	129 527,00	1 483 121,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 933,00	0,00	2 926,00	2 926,00	18 859,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 369 527,00	0,00	132 453,00	132 453,00	1 501 980,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	195 023,00		0,00	0,00	195 023,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		195 023,00		0,00	0,00	195 023,00
TOTAL		1 564 550,00	0,00	132 453,00	132 453,00	1 697 003,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 583,00
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 699 586,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	367 618,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 476 556,92	0,00	414 220,00	414 220,00	3 890 776,92
	Total des dépenses d'équipement	3 476 556,92	0,00	414 220,00	414 220,00	3 890 776,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	503,00	0,00	0,00	0,00	503,00
16	Emprunts et dettes assimilées	126 709,00	0,00	0,00	0,00	126 709,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	41 509,00		0,00	0,00	41 509,00
	Total des dépenses financières	168 721,00	0,00	0,00	0,00	168 721,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	629 850,00	629 850,00	629 850,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 645 277,92	0,00	1 044 070,00	1 044 070,00	4 689 347,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	195 023,00		0,00	0,00	195 023,00
041	Opérations patrimoniales (4)	77 000,00		0,00	0,00	77 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	272 023,00		0,00	0,00	272 023,00
	TOTAL	3 917 300,92	0,00	1 044 070,00	1 044 070,00	4 961 370,92

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 961 370,92
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 003 865,92	0,00	106 470,00	106 470,00	2 110 335,92
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	133 250,00	0,00	307 750,00	307 750,00	441 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 137 115,92	0,00	414 220,00	414 220,00	2 551 335,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	629 850,00	629 850,00	629 850,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 137 115,92	0,00	1 044 070,00	1 044 070,00	3 181 185,92
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	562 641,00		0,00	0,00	562 641,00
041	Opérations patrimoniales (4)	77 000,00		0,00	0,00	77 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	639 641,00		0,00	0,00	639 641,00
	TOTAL	2 776 756,92	0,00	1 044 070,00	1 044 070,00	3 820 826,92

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 140 544,00
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 961 370,92
--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

367 618,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	134 353,00		134 353,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-1 900,00	0,00	-1 900,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		132 453,00	0,00	132 453,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	132 453,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	414 220,00		414 220,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	629 850,00	0,00	629 850,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 044 070,00	0,00	1 044 070,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 044 070,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	106 000,00		106 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	23 527,00		23 527,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 926,00	0,00	2 926,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		132 453,00	0,00	132 453,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	132 453,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	106 470,00	0,00	106 470,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	307 750,00	0,00	307 750,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	629 850,00	0,00	629 850,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 044 070,00	0,00	1 044 070,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 044 070,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	503 903,00	134 353,00	134 353,00
604	Achats d'études, prestations de services	23 500,00	3 000,00	3 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	190 000,00	85 000,00	85 000,00
6062	Produits de traitement	51 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	50 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	50,00	50,00
6066	Carburants	7 500,00	-1 000,00	-1 000,00
611	Sous-traitance générale	28 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	4 000,00	3 000,00	3 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	14 513,00	14 513,00
61523	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	15 000,00	15 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	12 000,00	-500,00	-500,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	1 500,00	1 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	7 700,00	7 700,00
6156	Maintenance	25 000,00	5 500,00	5 500,00
6161	Multirisques	11 700,00	200,00	200,00
617	Etudes et recherches	3 600,00	0,00	0,00
618	Divers	2 100,00	0,00	0,00
6222	Commissions recouvrement redevance	450,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 550,00	140,00	140,00
6261	Frais d'affranchissement	150,00	50,00	50,00
6262	Frais de télécommunications	6 500,00	-200,00	-200,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	400,00	400,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	27 353,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	317 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	317 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	57 146,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	57 146,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 100,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	600,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 500,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		883 149,00	134 353,00	134 353,00
66	Charges financières (b) (8)	44 100,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	39 100,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	21 887,00	-1 900,00	-1 900,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	-5 400,00	-5 400,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	6 887,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	3 500,00	3 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	468,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	468,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	54 888,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 004 492,00	132 453,00	132 453,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	562 641,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	562 641,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		562 641,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		562 641,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 567 133,00	132 453,00	132 453,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	132 453,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	7 551,92
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 551,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 194 844,00	106 000,00	106 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 118 820,00	110 000,00	110 000,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	51 024,00	5 000,00	5 000,00
7068	Autres prestations de services	25 000,00	-9 000,00	-9 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	158 082,00	23 527,00	23 527,00
741	Primes d'épuration	2 967,00	0,00	0,00
747	Subv. et participat° collectivités	155 115,00	23 527,00	23 527,00
75	Autres produits de gestion courante	668,00	0,00	0,00
7588	Autres	668,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 353 594,00	129 527,00	129 527,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 933,00	2 926,00	2 926,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	136,00	136,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	5 834,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	10 099,00	2 790,00	2 790,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 369 527,00	132 453,00	132 453,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	195 023,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	195 023,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		195 023,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 564 550,00	132 453,00	132 453,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	132 453,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
108	Opération d'équipement n° 108 (5)	11 654,52	0,00	0,00
109	Opération d'équipement n° 109 (5)	19 765,00	0,00	0,00
113	Opération d'équipement n° 113 (5)	84 747,73	0,00	0,00
115	Opération d'équipement n° 115 (5)	2 438,00	0,00	0,00
116	Opération d'équipement n° 116 (5)	32 614,75	0,00	0,00
117	Opération d'équipement n° 117 (5)	2 382 353,89	426 650,00	426 650,00
121	Opération d'équipement n° 121 (5)	23 799,00	0,00	0,00
122	Opération d'équipement n° 122 (5)	7 600,00	0,00	0,00
129	Opération d'équipement n° 129 (5)	313 626,30	500,00	500,00
131	Opération d'équipement n° 131 (5)	29 958,50	0,00	0,00
132	Opération d'équipement n° 132 (5)	190 061,27	-49 000,00	-49 000,00
820	Opération d'équipement n° 820 (5)	100 000,00	0,00	0,00
88	Opération d'équipement n° 88 (5)	277 937,96	36 070,00	36 070,00
Total des dépenses d'équipement		3 476 556,92	414 220,00	414 220,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	503,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	503,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	126 709,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	108 277,00	0,00	0,00
1675	Dettes marchés de partenariat	10 663,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	7 769,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	41 509,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		168 721,00	0,00	0,00
45811	Phase "I" (6)	0,00	34 500,00	34 500,00
45812	Phase "1bis" (6)	0,00	400 350,00	400 350,00
45813	SGEP (6)	0,00	195 000,00	195 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	629 850,00	629 850,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 645 277,92	1 044 070,00	1 044 070,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	195 023,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	195 023,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	160 029,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	33 236,00	0,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	1 268,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	490,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	77 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	77 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		272 023,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 917 300,92	1 044 070,00	1 044 070,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 044 070,00
--	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 003 865,92	106 470,00	106 470,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 055 527,00	364 500,00	364 500,00
1313	Subv. équipt Départements	416 295,92	174 250,00	174 250,00
1314	Subv. équipt Communes	530 675,00	-432 280,00	-432 280,00
1318	Autres subventions d'équipement	1 368,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	133 250,00	307 750,00	307 750,00
1641	Emprunts en euros	133 250,00	307 750,00	307 750,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 137 115,92	414 220,00	414 220,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45822	Phase "i" (5)	0,00	34 500,00	34 500,00
45823	Phase "1bis" (5)	0,00	400 350,00	400 350,00
45824	SGEP (5)	0,00	195 000,00	195 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	629 850,00	629 850,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 137 115,92	1 044 070,00	1 044 070,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	562 641,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	27 412,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	361,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	282,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	1 650,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	7 325,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	31 847,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 270,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	11 846,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	359 196,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	3 066,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	8 102,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	94 356,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	239,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	4 798,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 066,00	0,00	0,00
28188	Autres	8 825,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		562 641,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	77 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	77 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		639 641,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 776 756,92	1 044 070,00	1 044 070,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 044 070,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 108 (1)
LIBELLE : STEP MESNIERES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		17 521,89	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 521,89	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	17 521,89	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET					III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT					B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 109 (1)
LIBELLE : TRX CANA ET RNVLT RESEAU / BRANCHEMENTS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 785,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	4 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 111 (1)
LIBELLE : ZONAGE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 113 (1)
LIBELLE : STEP NEUFCHATEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	387 097,73	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 702,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	846,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	2 856,15	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	383 395,48	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	383 395,48	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 115 (1)
LIBELLE : SECURISATION POSTES RELEVEMENTS ET AEROEJECTEURS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	57 303,85	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	57 303,85	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	1 800,83	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	55 503,02	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 116 (1)
LIBELLE : RENOUELEMENT TAMPONS REGARDS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	140 412,18	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	140 412,18	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	119 953,50	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	20 458,68	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 117 (1)
LIBELLE : TRAVAUX PROGRAMME ACTIONS DIAGNOSTIC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	177 461,66	a 0,00	426 650,00	b 426 650,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-400 350,00	-400 350,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	-400 350,00	-400 350,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	177 461,66	0,00	827 000,00	827 000,00	0,00
2313	Constructions	177 461,66	0,00	782 700,00	782 700,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	44 300,00	44 300,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 470 150,00
13	Subventions d'investissement	0,00	162 400,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	372 500,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	190 250,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	-400 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	307 750,00
1641	Emprunts en euros	0,00	307 750,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	43 500,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 121 (1)
LIBELLE : TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET BRANCHEMENTS NEUFS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	131 284,84	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	15 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	116 269,84	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	100 899,06	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	15 370,78	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 122 (1)
LIBELLE : ACQUISITION D'EQUIPEMENT MATER

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	19 447,91	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 447,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	6 986,87	0,00	0,00	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	12 461,04	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 129 (1)
LIBELLE : TRAVAUX PR ET AE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	67 622,33	a 0,00	500,00	b 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	23 633,04	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	23 633,04	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 989,29	0,00	500,00	500,00	0,00
21562	Service d'assainissement	43 989,29	0,00	500,00	500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-500,00
---	----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 131 (1)
LIBELLE : Travaux STEP St Martin l'Hortier

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	5 139,66	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 139,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 139,66	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 132 (1)
LIBELLE : SCHEMA GESTION EU/EP

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	181 837,89	a 0,00	-49 000,00	b -49 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	181 837,89	0,00	-49 000,00	-49 000,00	0,00
2031	Frais d'études	181 837,89	0,00	-49 000,00	-49 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d -55 930,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-55 930,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	-8 000,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	-16 000,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	-31 930,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-6 930,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 820 (1)
LIBELLE : TRAVAUX STATION BULLY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 88 (1)
LIBELLE : TRAVAUX INOPINES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a align="right">0,00	36 070,00	b align="right">36 070,00	b align="right">0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	36 070,00	36 070,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	36 070,00	36 070,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c align="right">0,00	d align="right">0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-36 070,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 013 270,61									
1641 Emprunts en euros (total)					2 013 270,61									
0635441/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	31/12/2010	2010-12-31	29/11/2011	72 000,00	F		0,000	0,000	EURO	A	C	N	F-1
0700341/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	31/12/2009	2009-12-31	27/08/2009	257 550,00	F		0,000	0,000	EURO	A	C	N	F-1
10002291/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	31/12/2009	2009-12-31	12/05/2010	11 331,00	F		0,000	0,000	EURO	A	C	N	F-1
666357E	CAISSE D EPARGNE	15/11/2022	2022-12-07	05/01/2023	163 258,00	V		3,270	3,270	EURO	T	X Autres	N	A-1
70008709066	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEIN	19/11/2019	2020-01-16	03/04/2020	97 436,61	F		1,370	1,370	EURO	T	C	N	A-1
812923E	CAISSE D EPARGNE	16/11/2023	2023-12-22	05/04/2024	323 636,00	F		4,730	4,730	EURO	T	X Autres	N	A-1
812927E	CAISSE D EPARGNE	16/11/2023	2023-12-22	05/04/2024	198 000,00	F		4,730	4,730	EURO	T	X Autres	N	A-1
A141006D	CAISSE D EPARGNE	31/12/2010	2010-05-28	05/06/2011	600 000,00	F		2,407	2,407	EURO	A	C	N	A-1
GY8085	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEIN	15/11/2022	2022-12-06	06/03/2023	71 716,00	F		3,260	3,260	EURO	T	X Autres	N	A-1
n°142753	BANQUE DES TERRITOIRES	15/11/2022	2022-12-23	01/04/2023	218 343,00	F		2,600	2,600	EURO	T	X Autres	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					213 248,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					213 248,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
10398041/02	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	01/07/2013	2013-07-01	23/07/2014	133 280,00	F		0,000	0,000	EURO	A	C	N	F-1
10398042/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	14/04/2015	2015-04-14	13/04/2016	79 968,00	F		0,000	0,000	EURO	A	C	N	F-1
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					116 525,00									
1681 Autres emprunts (total)					116 525,00									
10075121/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	05/05/2009	2009-05-05	04/05/2010	30 175,00	F		0,000	0,000	EURO	A	C	N	F-1
10409321/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	08/04/2013	2013-04-08	18/09/2014	86 350,00	F		0,000	0,000	EURO	A	C	N	F-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 343 043,61									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 294 887,67					97 276,64	39 092,65	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 294 887,67					97 276,64	39 092,65	0,00	0,00
0635441/01	N	0,00	F-1	9 600,00	2,00	F		0,000	4 800,00	0,00	0,00	0,00
0700341/01	N	0,00	F-1	18 223,73	1,00	F		0,000	18 223,73	0,00	0,00	0,00
10002291/01	N	0,00	F-1	755,40	1,00	F		0,000	755,40	0,00	0,00	0,00
666357E	N	0,00	A-1	158 360,26	24,50	V		3,270	6 530,32	5 183,27	0,00	0,00
70008709066	N	0,00	A-1	72 653,30	10,00	F		1,370	6 826,38	960,38	0,00	0,00
812923E	N	0,00	A-1	323 636,00	20,00	F		4,730	12 136,35	11 975,31	0,00	0,00
812927E	N	0,00	A-1	198 000,00	20,00	F		4,730	7 425,00	7 326,47	0,00	0,00
A141006D	N	0,00	A-1	231 279,70	7,00	F		1,700	31 535,10	3 931,75	0,00	0,00
GY8085	N	0,00	A-1	68 130,20	19,00	F		3,260	3 585,80	2 177,21	0,00	0,00
n°142753	N	0,00	A-1	214 249,08	39,25	F		3,600	5 458,56	7 538,26	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		114 620,80					10 662,40	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		114 620,80					10 662,40	0,00	0,00	0,00
10398041/02	N	0,00	F-1	66 640,00	10,00	F		0,000	6 664,00	0,00	0,00	0,00
10398042/01	N	0,00	F-1	47 980,80	12,00	F		0,000	3 998,40	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		30 794,92					7 768,29	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		30 794,92					7 768,29	0,00	0,00	0,00
10075121/01	N	0,00	F-1	2 011,62	1,00	F		0,000	2 011,62	0,00	0,00	0,00
10409321/01	N	0,00	F-1	28 783,30	5,00	F		0,000	5 756,67	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 440 303,39					115 707,33	39 092,65	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
0635441/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	72 000,00	9 600,00	1	15,00				0,00	0	0,000	0,00	0,00	0,67
0700341/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	257 550,00	18 223,73	1	15,00				0,00	0	0,000	0,00	0,00	1,27
10002291/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	11 331,00	755,40	1	15,00				0,00	0	0,000	0,00	0,00	0,05
10075121/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	30 175,00	2 011,62	1	15,00				0,00	0	0,000	0,00	0,00	0,14
10398041/02	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	133 280,00	66 640,00	1	20,00				0,00	0	0,000	0,00	0,00	4,63
10398042/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	79 968,00	47 980,80	1	20,00				0,00	0	0,000	0,00	0,00	3,33
10409321/01	AGENCE DE L EAU SEINE AVAL	86 350,00	28 783,30	1	15,00				0,00	0	0,000	0,00	0,00	2,00
TOTAL (F)		670 654,00	173 994,85						0,00			0,00	0,00	12,09
TOTAL GENERAL		670 654,00	173 994,85						0,00			0,00	0,00	12,08

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
	% de l'encours	87,92	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 266 308,54	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Avance - Travaux Phase 1Bis - Domaine Public	164 998,00	10 999,87	153 998,13

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
--	------------------------------------	------------------------------	--

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 140 544,00	0,00	0,00	1 140 544,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 140 544,00	0,00	0,00	1 140 544,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 140 544,00	0,00	0,00	1 140 544,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 140 544,00	0,00	0,00	1 140 544,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	352 578,00	0,00	0,00	352 578,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	562 641,00	0,00	0,00	562 641,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	210 063,00	0,00	0,00	210 063,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 352 578,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		116 046,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	108 277,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	7 769,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		236 532,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	195 023,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	41 509,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 562 641,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		562 641,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	27 412,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	361,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	282,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	1 650,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	7 325,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	31 847,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 270,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	11 846,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	359 196,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	3 066,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	8 102,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	94 356,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	239,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	4 798,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 066,00	0,00	0,00
28188	Autres	8 825,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Service d'assainissement (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	0,00
61528	Autres	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		0,00

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Service d'assainissement (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		0,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01	Intitulé de l'opération : Recettes (à subdiviser par opération)			Date de la délibération : 01/01/2024
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	44 075,38	0,00	0,00	0,00
<i>4582 Financement par le tiers (7)</i>	44 075,38	0,00	0,00	0,00
Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	44 075,38	0,00	0,00	0,00

N° opération : 1	Intitulé de l'opération : Phase "i";			Date de la délibération : 01/01/2024
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00
<i>4581 Opérations pour compte de tiers (5)</i>	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : Phase "1bis" Phase "i";		Date de la délibération : 01/01/2024	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	400 350,00	400 350,00	
4581 Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	400 350,00	400 350,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	400 350,00	400 350,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00	
4582 Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00	
Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00	

N° opération : 3			Intitulé de l'opération : SGEP Phase "1bis";		Date de la délibération : 01/01/2024	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)		
DEPENSES (a)	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00		
4581 Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00		
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00		
RECETTES (b)	0,00	0,00	400 350,00	400 350,00		
4582 Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	400 350,00	400 350,00		
Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00		
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	400 350,00	400 350,00		

N° opération : 4		Intitulé de l'opération : SGEP		Date de la délibération : 01/01/2024	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	

DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00
4582 Financement par le tiers (7)	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00
Financement par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	154 799,98
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	154 799,98
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 501 980,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	10,31
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique
(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023
(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N
(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N
(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/09/2024

Présenté par (1) Président,

A Neufchâtel-en-Bray le 18/09/2024

(1) Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Neufchâtel-en-Bray, le 18/09/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ASSEGOND ERIC ,	
BENARD DIDIER ,	
BOURGUIGNON XAVIER ,	
BUREL PATRICK ,	
CANAC AMELIE ,	
CAUCHETIEZ PATRICE ,	
CONSEIL DOMINIQUE ,	
DUMONT LAURENT ,	
DUNET ALEXANDRA ,	
DUVAL BERNARD ,	
DUVAL MARYSE ,	
FOURCIN BRUNO ,	
GRANDSIRE MARIE-LAURE ,	
GUERARD HERVE , Président	
HARIVEL JEAN-FRANCOIS ,	
HAUDRECHY GUILLAUME ,	
HY GILBERT ,	
LE JUEZ RAYMONDE ,	
LEGRAND NATHALIE ,	
LEJEUNE MICKAEL ,	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LEROUX FRANCK ,	
LORMIER JOCELYNE ,	
MALOUITRE OLIVIER ,	
RENAULT NICOLAS ,	
ROINARD DAVID ,	
TROUDE MICHEL ,	

Certifié exécutoire par (1) Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Neufchâtel-en-Bray,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le comité syndical.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20004142400058	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune SIAEPA 02 BRAY - EAU
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Centre Finances Publiques NEUFCHATEL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (2)

BUDGET : SIAEPA 02 BRAY - EAU (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	35
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	36
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	40
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	41
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	42
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	44
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	45
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	46
A3.2 - Etalement des provisions	47
A4.1 - Equilibre des opérations financières	48
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	50
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	51
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	52
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	53
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	54
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	55
A6 - Etat des charges transférées	56
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	57

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	58
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	59
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	60
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	61
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	62
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	63
B1.7 - Etat des engagements reçus	64
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	65
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	66

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	67
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	70
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	71
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	72

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	73
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	249 191,00	249 191,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		249 191,00	249 191,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	196 658,00	196 658,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		196 658,00	196 658,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	445 849,00	445 849,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 221 385,00	0,00	231 191,00	231 191,00	2 452 576,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	854 168,00	0,00	0,00	0,00	854 168,00
014	Atténuations de produits	113 582,00	0,00	0,00	0,00	113 582,00
65	Autres charges de gestion courante	34 010,00	0,00	0,00	0,00	34 010,00
Total des dépenses de gestion des services		3 223 145,00	0,00	231 191,00	231 191,00	3 454 336,00
66	Charges financières	20 900,00	0,00	0,00	0,00	20 900,00
67	Charges exceptionnelles	40 602,00	0,00	0,00	0,00	40 602,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	4 398,00		18 000,00	18 000,00	22 398,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 294 045,00	0,00	249 191,00	249 191,00	3 543 236,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	258 751,00		0,00	0,00	258 751,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		258 751,00		0,00	0,00	258 751,00
TOTAL		3 552 796,00	0,00	249 191,00	249 191,00	3 801 987,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 801 987,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	659,00	0,00	9 311,00	9 311,00	9 970,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 926 235,00	0,00	236 350,00	236 350,00	3 162 585,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	44 382,00	0,00	0,00	0,00	44 382,00
75	Autres produits de gestion courante	2 560,00	0,00	1 330,00	1 330,00	3 890,00
Total des recettes de gestion des services		2 973 836,00	0,00	246 991,00	246 991,00	3 220 827,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 700,00	0,00	2 200,00	2 200,00	7 900,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 979 536,00	0,00	249 191,00	249 191,00	3 228 727,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	59 368,00		0,00	0,00	59 368,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		59 368,00		0,00	0,00	59 368,00
TOTAL		3 038 904,00	0,00	249 191,00	249 191,00	3 288 095,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	513 892,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 801 987,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	199 383,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 337 967,15	0,00	196 658,00	196 658,00	2 534 625,15
	Total des dépenses d'équipement	2 337 967,15	0,00	196 658,00	196 658,00	2 534 625,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	45 102,00	0,00	0,00	0,00	45 102,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	48 044,00		0,00	0,00	48 044,00
	Total des dépenses financières	93 146,00	0,00	0,00	0,00	93 146,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 431 113,15	0,00	196 658,00	196 658,00	2 627 771,15
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	59 368,00		0,00	0,00	59 368,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	59 368,00		0,00	0,00	59 368,00
	TOTAL	2 490 481,15	0,00	196 658,00	196 658,00	2 687 139,15

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 687 139,15
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 098 820,15	0,00	71 658,00	71 658,00	1 170 478,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	864 555,00	0,00	125 000,00	125 000,00	989 555,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 963 375,15	0,00	196 658,00	196 658,00	2 160 033,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 963 375,15	0,00	196 658,00	196 658,00	2 160 033,15
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	258 751,00		0,00	0,00	258 751,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	258 751,00		0,00	0,00	258 751,00
	TOTAL	2 222 126,15	0,00	196 658,00	196 658,00	2 418 784,15

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	268 355,00
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 687 139,15
--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

199 383,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	231 191,00		231 191,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	18 000,00		18 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		249 191,00	0,00	249 191,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	249 191,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	196 658,00		196 658,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		196 658,00	0,00	196 658,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	196 658,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 311,00		9 311,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	236 350,00		236 350,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 330,00		1 330,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 200,00	0,00	2 200,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		249 191,00	0,00	249 191,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	249 191,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	71 658,00	0,00	71 658,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	125 000,00	0,00	125 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		196 658,00	0,00	196 658,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	196 658,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 221 385,00	231 191,00	231 191,00
604	Achats d'études, prestations de services	24 000,00	3 000,00	3 000,00
605	Achats d'eau	50 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	100 000,00	35 000,00	35 000,00
6062	Produits de traitement	2 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	60 210,00	10 000,00	10 000,00
6064	Fournitures administratives	2 100,00	0,00	0,00
6066	Carburants	13 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	400,00	400,00
611	Sous-traitance générale	26 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	46 300,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	281 055,00	153 262,00	153 262,00
61523	Entretien, réparations réseaux	150 000,00	-20 000,00	-20 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	13 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	29 000,00	3 000,00	3 000,00
6161	Multirisques	18 859,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 640,00	0,00	0,00
618	Divers	52 800,00	-15 000,00	-15 000,00
6226	Honoraires	6 000,00	2 000,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6238	Divers	1 100,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	14 000,00	6 000,00	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 800,00	0,00	0,00
6288	Autres	700,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	3 800,00	100,00	100,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	120 000,00	-68 571,00	-68 571,00
6378	Autres taxes et redevances	1 165 621,00	119 000,00	119 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	854 168,00	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	8 000,00	8 000,00
6218	Autre personnel extérieur	21 000,00	-8 000,00	-8 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	515,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	900,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	594 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	156 600,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	13 200,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	41 200,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	19 100,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	603,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	3 906,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 850,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	294,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	113 582,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	113 582,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 010,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	19 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	2 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 500,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		3 223 145,00	231 191,00	231 191,00
66	Charges financières (b) (8)	20 900,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 900,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	40 602,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00	-4 800,00	-4 800,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	20 602,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	4 800,00	4 800,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	5 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	5 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	Dépenses imprévues (f)	4 398,00	18 000,00	18 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		3 294 045,00	249 191,00	249 191,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	258 751,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	258 751,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		258 751,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		258 751,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 552 796,00	249 191,00	249 191,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	249 191,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	659,00	9 311,00	9 311,00
64198	Autres remboursements	0,00	6 840,00	6 840,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	659,00	2 471,00	2 471,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 926 235,00	236 350,00	236 350,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 142 503,00	90 000,00	90 000,00
70118	Autres ventes d'eau	9 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	107 800,00	0,00	0,00
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	73 500,00	10 000,00	10 000,00
704	Travaux	10 000,00	17 350,00	17 350,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 056 547,00	110 000,00	110 000,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	51 024,00	5 000,00	5 000,00
7062	Redevances assainissement non collectif	58 050,00	4 000,00	4 000,00
7068	Autres prestations de services	1 100,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	386 000,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	30 711,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	44 382,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	44 382,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 560,00	1 330,00	1 330,00
752	Revenus des immeubles	2 500,00	340,00	340,00
7588	Autres	60,00	990,00	990,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 973 836,00	246 991,00	246 991,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 700,00	2 200,00	2 200,00
778	Autres produits exceptionnels	5 700,00	2 200,00	2 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 979 536,00	249 191,00	249 191,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	59 368,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	59 368,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		59 368,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 038 904,00	249 191,00	249 191,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	249 191,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice

N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
111	Opération d'équipement n° 111 (5)	55 318,22	0,00	0,00
114	Opération d'équipement n° 114 (5)	2 491,90	0,00	0,00
115	Opération d'équipement n° 115 (5)	30 000,00	0,00	0,00
116	Opération d'équipement n° 116 (5)	40 250,00	0,00	0,00
119	Opération d'équipement n° 119 (5)	5 000,00	0,00	0,00
1200	Opération d'équipement n° 1200 (5)	15 850,00	0,00	0,00
121	Opération d'équipement n° 121 (5)	57 006,62	0,00	0,00
131	Opération d'équipement n° 131 (5)	18 914,50	0,00	0,00
141	Opération d'équipement n° 141 (5)	27 826,14	0,00	0,00
142	Opération d'équipement n° 142 (5)	15 000,00	0,00	0,00
143	Opération d'équipement n° 143 (5)	785 331,50	0,00	0,00
401	Opération d'équipement n° 401 (5)	53 623,00	0,00	0,00
500	Opération d'équipement n° 500 (5)	70 432,22	0,00	0,00
800	Opération d'équipement n° 800 (5)	1 097 363,80	240 000,00	240 000,00
90	Opération d'équipement n° 90 (5)	63 559,25	-43 342,00	-43 342,00
Total des dépenses d'équipement		2 337 967,15	196 658,00	196 658,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	45 102,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	45 102,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	48 044,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		93 146,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 431 113,15	196 658,00	196 658,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	59 368,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	59 368,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	32 914,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	6 261,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	570,00	0,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	543,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	19 080,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		59 368,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 490 481,15	196 658,00	196 658,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	196 658,00
--	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 098 820,15	71 658,00	71 658,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	975 443,00	71 658,00	71 658,00
1313	Subv. équipt Départements	100 822,00	0,00	0,00
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	22 555,15	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	864 555,00	125 000,00	125 000,00
1641	Emprunts en euros	864 555,00	125 000,00	125 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 963 375,15	196 658,00	196 658,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 963 375,15	196 658,00	196 658,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	258 751,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	21 327,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 915,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 952,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	12 127,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	12 495,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	95 008,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	2 128,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	82 024,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	1 667,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	6 356,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	9 980,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 993,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 322,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 457,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		258 751,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		258 751,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 222 126,15	196 658,00	196 658,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	196 658,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 111 (1)
LIBELLE : ACHAT DIVERS MATERIEL INDUSTRIEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		76 477,63	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	76 477,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	31 657,58	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	44 820,05	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 114 (1)
LIBELLE : LOCAL 47b RUE DE FLANDRE - ACQUISITION & AMENAGEM

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	118 226,75	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 054,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 054,33	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	116 172,42	0,00	0,00	0,00	0,00
21355	Aménagement Bâtiments administratifs	116 172,42	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313 Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 115 (1)
LIBELLE : RENOUELEMENT ORGANES OUVRAGES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	113 789,09	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	113 789,09	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	113 789,09	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 116 (1)
LIBELLE : Terrain pour protection de cap

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	77 173,59	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	77 173,59	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	77 173,59	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 119 (1)
LIBELLE : Parc compteurs

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	55 557,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 557,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	55 557,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1200 (1)
LIBELLE : LOGICIEL ET MATERIEL BUREAU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	173 887,82	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	89 918,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	89 918,42	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	83 969,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	64 928,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	19 041,15	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 121 (1)
LIBELLE : travaux neufs réseaux

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	176 446,54	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	9 183,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	9 183,67	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	167 262,87	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	167 262,87	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 131 (1)
LIBELLE : STATION POMPAGE MESNIERES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	5 185,56	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 185,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 185,56	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 1 658,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 658,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	1 658,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	1 658,00
---	-----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 141 (1)
LIBELLE : RENOUELEMENT ORGANES RESEAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	222 374,36	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	222 374,36	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	199 395,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	22 979,16	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 142 (1)
LIBELLE : RENOUELEMENT BRANCHEMENTS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	132 468,96	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	132 468,96	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	132 468,96	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 143 (1)
LIBELLE : Fiabilisation distri par interconnexions internes

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	11 421,36	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 421,36	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	11 421,36	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111 Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313 Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 200 (1)
LIBELLE : ETUDE DIAGNOSTIQUE RESEAU et sa MAJ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)		Recettes de l'exercice	
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 401 (1)
LIBELLE : DUP BAC NEUFCHATEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	34 620,19	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	34 620,19	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	34 620,19	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 500 (1)
LIBELLE : Sécurisation des ouvrages

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	147 968,68	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 351,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 351,68	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	140 617,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	140 617,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 800 (1)
LIBELLE : TRAVAUX CANALISATIONS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	112 160,84	a 0,00	240 000,00	b 240 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	112 160,84	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	112 160,84	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 195 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	70 000,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	125 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	125 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-45 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 90 (1)
LIBELLE : Divers travaux

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	16 125,10	a 0,00	-43 342,00	b -43 342,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 125,10	0,00	-43 342,00	-43 342,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	16 125,10	0,00	-43 342,00	-43 342,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	43 342,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 011 576,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 011 576,00									
047124E	CAISSE D EPARGNE	21/10/2019	2019-11-21	05/03/2020	255 000,00	F		1,020	1,020	EURO	T	X Autres	N	A-1
440934	CDC CAISSE DES DEPOTS	27/02/2017	2017-07-01	01/07/2018	164 114,00	V		1,500	1,500	EURO	A	C	N	A-1
4819514	CAISSE D EPARGNE	14/12/2016	2016-12-29	05/01/2018	260 000,00	F		1,280	1,280	EURO	A	C	N	A-1
GY8090	CREDIT AGRICOLE S A	15/11/2022	2022-12-06	06/03/2023	46 917,00	F		3,350	3,350	EURO	T	X Autres	N	A-1
GY8103	CREDIT AGRICOLE S A	15/11/2022	2022-12-06	06/03/2023	79 419,00	F		3,050	3,050	EURO	T	X Autres	N	A-1
N°142758	CDC CAISSE DES DEPOTS	15/11/2022	2022-12-23	01/04/2023	206 126,00	V		2,600	2,600	EURO	T	X Autres	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

SIAEPA 02 BRAY - EAU - SIAEPA 02 BRAY - EAU - BS - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 011 576,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		851 173,62					45 101,22	20 790,27	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		851 173,62					45 101,22	20 790,27	0,00	0,00
047124E	N	0,00	A-1	214 200,00	21,00	F		1,020	10 200,00	2 145,83	0,00	0,00
440934	N	0,00	A-1	154 996,56	34,00	V		3,750	4 558,72	5 812,37	0,00	0,00
4819514	N	0,00	A-1	161 910,24	9,00	F		1,280	17 088,46	2 072,45	0,00	0,00
GY8090	N	0,00	A-1	45 040,32	24,00	F		3,350	1 876,68	1 485,28	0,00	0,00
GY8103	N	0,00	A-1	71 477,08	9,00	F		3,050	7 941,92	2 089,22	0,00	0,00
N°142758	N	0,00	A-1	203 549,42	59,25	V		3,600	3 435,44	7 185,12	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		851 173,62					45 101,22	20 790,27	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	6	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	851 173,62	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
-----------------	------------------------------------	-------------------------------	-------------------------

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
--	------------------------------------	------------------------------	--

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	268 355,00	0,00	0,00	268 355,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	268 355,00	0,00	0,00	268 355,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles		Total (2) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	268 355,00	0,00	0,00	268 355,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	268 355,00	0,00	0,00	268 355,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	152 514,00	0,00	0,00	152 514,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	258 751,00	0,00	0,00	258 751,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	106 237,00	0,00	0,00	106 237,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 152 514,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		45 102,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	45 102,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		107 412,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	59 368,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	48 044,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 258 751,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		258 751,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	21 327,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 915,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 952,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	12 127,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	12 495,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	95 008,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	2 128,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	82 024,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	1 667,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	6 356,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	9 980,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 993,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 322,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 457,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	65 891,49
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	65 891,49
Recettes réelles de fonctionnement	II	3 228 727,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	2,04

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	1,00	7,00	1,00	6,00	7,00
Assistante administrative chargée d'accueil	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistante administrative chargée de la section fonctionnement		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistante administrative chargée de la section investissement		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistante administrative chargée missions RH		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1ère classe ; attaché stagiaire au 01/02/2022 ; titul 01/02/2023		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Secrétaire SPANC		0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicienne polyvalente chargée des missions environnement		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		9,00	1,00	10,00	1,00	7,86	8,86
Agent d'entretien des locaux	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,28	0,28
Agent d'exploitation assainissement collectif		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Agent d'exploitation eau potable		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Agent de Maitrise		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de relève et de relation abonnés		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Animatrice agricole		1,00	0,00	1,00	0,00	0,58	0,58
Responsable services techniques		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien polyvalent exploitation et maintenance		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		15,00	2,00	17,00	2,00	13,86	15,86

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Assistante administrative polyvalente		ADM		0,00	A Remplacement personnel en arrêt et mission nouvelle (gestion impayés)	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326. 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/09/2024

Présenté par (1) Président,

A Neufchâtel-en-Bray le 18/09/2024

(1) Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Neufchâtel-en-Bray, le 18/09/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ASSEGOND ERIC ,	
BENARD DIDIER ,	
BOURGUIGNON XAVIER ,	
BUREL PATRICK ,	
CANAC AMELIE ,	
CAUCHETIEZ PATRICE ,	
CONSEIL DOMINIQUE ,	
DUMONT LAURENT ,	
DUNET ALEXANDRA ,	
DUVAL BERNARD ,	
DUVAL MARYSE ,	
FOURCIN BRUNO ,	
GRANDSIRE MARIE-LAURE ,	
GUERARD HERVE , Président	
HARIVEL JEAN-FRANCOIS ,	
HAUDRECHY GUILLAUME ,	
HY GILBERT ,	
LE JUEZ RAYMONDE ,	
LEGRAND NATHALIE ,	
LEJEUNE MICKAEL ,	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

LEROUX FRANCK ,	
LORMIER JOCELYNE ,	
MALOUITRE OLIVIER ,	
RENAULT NICOLAS ,	
ROINARD DAVID ,	
TROUDE MICHEL ,	

Certifié exécutoire par (1) Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Neufchâtel-en-Bray,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le comité syndical.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

PSE POUR LE MAINTIEN DES PRAIRIES PERMANENTES SUR LES AAC DE BULLY ET NESLE-HODENG

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CRITERES D'ELIGIBILITE AU PSE

Les exploitations éligibles au dispositif doivent :

- Avoir au moins une parcelle en prairie permanente ou en prairie temporaire dans le territoire d'éligibilité (cf. carte des AAC ci-après)
- Avoir au minimum 10 UGB (bovins, ovins, caprins, équins)
- Ne pas être bénéficiaire de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ni d'aides à l'agriculture biologique définies à l'article 70 du règlement (UE) n° 2021/2115, ni d'aides issues de l'éco-régime par la « Voie de la Certification Environnementale », ni d'aides de minimis relatives au même objet que le PSE.

CRITERES DE SELECTION

Pour prioriser les dossiers, les critères de sélection retenus sont les suivants :

- Pourcentage de prairies dans la SAU (les exploitants ayant plus de 25% de prairies seront prioritaires)
- Pourcentage de prairies dans l'AAC (les exploitants ayant plus de 45% de prairies seront prioritaires)

CRITERES D'ENGAGEMENT

Les agriculteurs qui s'engagent doivent :

- Maintenir les prairies pendant la durée du contrat

Si l'agriculteur veut entrer dans la création de prairie (enregistrement d'une parcelle comme PTR) il s'engage à la passer en PPH (maintien pendant 5 ans)

INDICATEURS RETENUS

Les services environnementaux sont mesurés par deux indicateurs de performance environnementale présentés dans le tableau ci-après avec leur plage de validité (valeur minimale et valeur maximale).

Indicateurs	Valeur Minimale	Valeur Maximale	Pondération
Surface en Prairies Permanentes non traitées / SAU (en %)	25 %	75 %	90%
Surface en Prairies Permanentes recevant moins de 70 U N minéral / Surface en Prairies Permanentes (en %)	0%	100%	10%

Les précisions suivantes s'appliquent à la définition de ces indicateurs :

- Les prairies permanentes correspondent aux surfaces en herbe ou couverts herbacés équivalents à l'herbe, pendant 5 années révolues ou plus (6^{ième} déclaration PAC). Les codes des déclarations PAC pris en compte sont les suivants : PPH, BOP (bois pâturé), SPH (surfaces pastorales herbacées), SPL (surfaces pastorales ligneuses), JAC (jachères de plus de 6 ans), SAG (surfaces de roselières).
- Les surfaces non traitées intègrent les surfaces traitées par des produits de biocontrôle (<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrôle>), des produits utilisables en AB (<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualité-et-de-l'origine-SIQA/Agriculture-Biologique>) ou des produits composés d'une substance de base (<http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>).
- Toutes les prairies permanentes de l'Exploitation concernées réglementairement par un plafond de fertilisation inférieur à 70 U N sont exclues des surfaces comptabilisées dans les indicateurs pour les 5 ans du PSE. En effet, l'application de la Directive Nitrates en Normandie impose un plafond d'azote efficace par an à ne pas dépasser en fonction de la conduite de la prairie (plafonds présentés en page 43 du Guide de calcul des doses d'azote de la chambre d'agriculture de Normandie).
- Pour la création de prairies permanentes (impliquant un calcul de rémunération utilisant les valeurs cibles « Création-transition ») :
 - les surfaces éligibles doivent être déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC 2024 ;
 - l'exploitation s'engage à maintenir en prairie pendant 5 ans révolus les nouvelles prairies créées ;
 - les surfaces ayant été déclarées en prairies permanentes entre les années N-2 et N-1 lors de l'année d'engagement et retournées avant la mise en œuvre du PSE, ne sont pas éligibles.

REMUNERATION

La rémunération de l'exploitation est calculée chaque année avant le 30 novembre. Le calcul de la rémunération est déterminé sur la base de :

- la Surface Agricole Utile (SAU) engagée par l'exploitation,
- l'évolution des performances environnementales de l'exploitation, appréciées grâce à un système de notation associé au niveau des indicateurs dans leur plage de validité et au niveau de pondération de chaque indicateur,
- des valeurs guides définies dans le régime cadre SA.108010 en fonction des domaines d'activité et des modalités « Entretien-maintien » ou « Création-transition ».

Un bonus collectif est mis en place. Les exploitations engagées dans le dispositif PSE pourront bénéficier d'une rémunération supérieure si la dynamique collective territoriale est forte. Ce bonus est défini de la manière suivante :

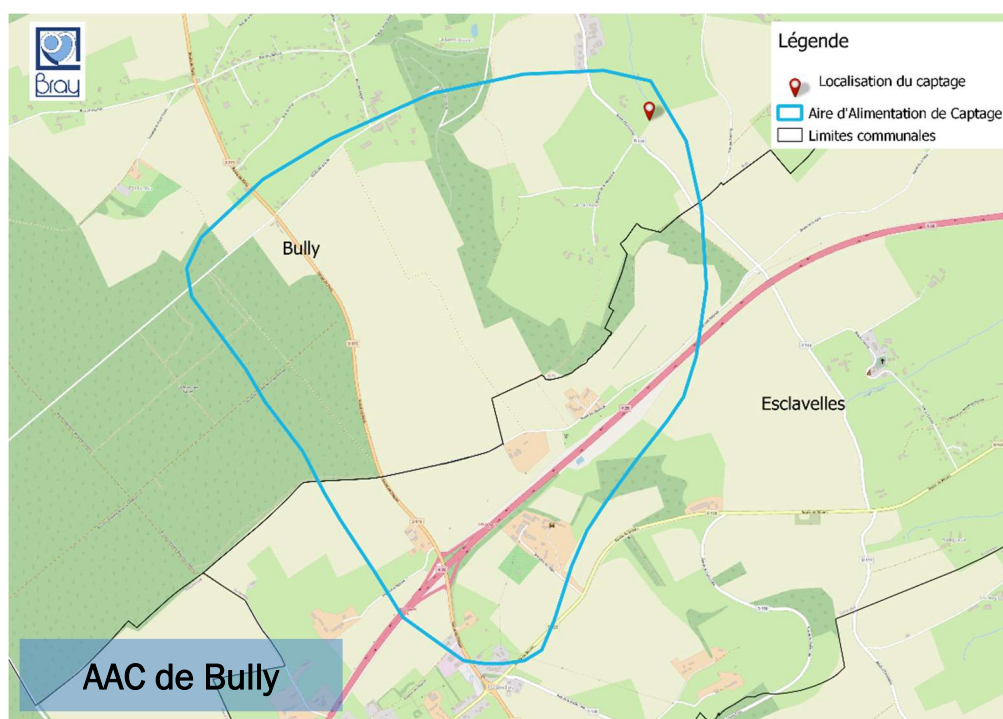
- Si moins de 75% de la surface en prairie permanente éligible de l'AAC est engagée : la rémunération est limitée à 90% des valeurs guides du régime cadre notifié ;
- Si plus de 75% de la surface en prairie permanente éligible de l'AAC est engagée : la rémunération correspond à 100% des valeurs guides du régime cadre notifié.

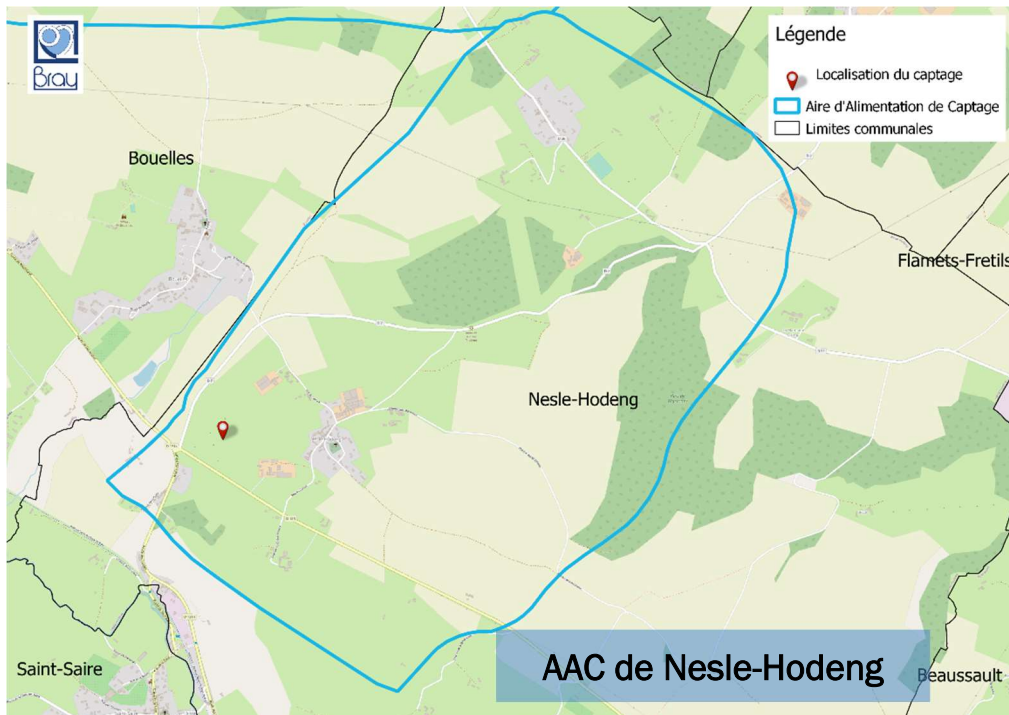
Les valeurs guides permettant de calculer la rémunération du PSE sont précisées dans le tableau ci-après en fonction du bonus collectif et des deux composantes « Entretien-maintien » et « Création-transition ».

Valeurs guides de rémunération en €/ha	Gestion des systèmes de production agricole	
	SANS BONUS COLLECTIF	AVEC BONUS COLLECTIF
Entretien-maintien	131,4	146
Création-transition	234	260

Un plafonnement de la rémunération est également mis en place. Ce plafond correspond à la prise en compte des 100 premiers hectares de SAU de l'exploitation dans le calcul de la rémunération. Cependant, les indicateurs sont évalués sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation, et l'exploitation est tenue de respecter ses engagements sur l'ensemble des surfaces évaluées.

TERRITOIRES D'ELIGIBILITE





Convention de mandat relative à l’instruction, la liquidation et le paiement des aides de l’agence de l’eau Seine-Normandie par le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement O2 Bray dans le cadre d’un dispositif de paiements pour services environnementaux

Entre

L’agence de l’eau Seine-Normandie, établissement public de l’Etat à caractère administratif, représentée par sa Directrice générale, agissant en vertu de la délibération CA n° 20-08 du conseil d’administration du 10/03/2020 modifiée, désignée par « l’agence », d’une part,

et

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement O2 Bray (SIAEPA O2 Bray), représenté par Hervé GUERARD, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 27/06/2024 à signer la présente convention, désignée ci-après par « le mandataire » d’autre part,

- Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 40,
- Vu l’article R. 213-32-I du code de l’environnement,
- Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d’intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l’arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le 11^e programme d’intervention (2019-2024) de l’agence de l’eau Seine-Normandie,
- Vu les conditions générales d’attribution et de paiement des aides de l’agence de l’eau Seine-Normandie,

- Vu la délibération N°2024-06-40 du 27/06/2024 autorisant le mandataire à signer la présente convention,
- Vu l'accord de la commission européenne du 18 février 2020 portant sur le régime exempté n°SA.108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Vu l'avis conforme du comptable public de l'agence en date du .././....,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – CARACTERISTIQUES DU MANDAT

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'agence de l'eau Seine-Normandie confère au mandataire l'instruction, la liquidation et le paiement de ses aides à des bénéficiaires au titre de son 11^e programme d'intervention (2019-2024) dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux.

Le présent dispositif est mis en place sur les Aires d'Alimentation des Captages de Bully (sensible SDAGE) et Nesle-Hodeng (prioritaire Etat). Il concerne des Paiements pour Services Environnementaux relatifs au maintien ou au développement de surfaces en prairies permanentes favorables à la production d'une eau de bonne qualité. Le cahier des charges du dispositif local de paiements pour services environnementaux initié, piloté et animé par le mandataire est présenté en annexe 1. Le mandataire ne perçoit aucune rémunération de l'agence pour la réalisation des tâches en objet ci-dessus. La présente convention de mandat n'est pas un marché public.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES

2.1 Conditions d'intervention

Les demandes d'aides sont instruites par le mandataire au nom et pour le compte de l'agence. Ces aides devront respecter les dispositions du 11^e programme de l'agence pour le dispositif visé à l'article 1 de la présente convention (éligibilité, champ d'application, assiette, niveaux d'aide), ainsi que les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence.

L'agence s'engage à informer le mandataire de toute modification du programme impactant les opérations effectuées par le mandataire dans le cadre de la convention.

2.2 Rôle du mandataire

Le rôle du mandataire comprend la réalisation des actions suivantes :

- recenser les bénéficiaires susceptibles de s'engager dans le dispositif proposé et relevant de l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- assurer la réception des demandes d'aides complètes, et procéder à leur instruction ;

- organiser des commissions de financement associant l'agence et statuant sur le financement des dossiers présentés par les candidats au dispositif ;
- soumettre à l'agence des demandes d'autorisation d'engagement relatives aux dossiers à engager dans le dispositif ;
- appeler auprès de l'agence les sommes nécessaires à la couverture des besoins correspondant aux demandes d'aides acceptées ;
- opérer la liquidation et le paiement des aides de l'agence vers les attributaires ;
- réaliser les opérations de contrôle de la bonne utilisation des aides par les attributaires ;
- vérifier le respect des dispositions de l'encadrement communautaire dans lequel ce dispositif de paiement pour services environnementaux s'inscrit ;
- recouvrer auprès des attributaires les sommes indues ;
- réaliser une reddition annuelle des comptes.

Le mandataire mentionne l'aide de l'agence dans ses échanges avec les attributaires, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire transmet à la demande de l'agence les informations techniques sur la mise en œuvre du dispositif et notamment les couches SIG des parcelles engagées.

Les missions du mandataire sont guidées par un principe de transparence vis-à-vis de l'agence.

2-3 Instruction des aides par le mandataire

Dans le respect de l'article 2 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence, le mandataire accuse réception de la demande d'aide auprès de chaque attributaire. Il centralise et consolide, pour le compte de l'agence, les pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière.

Le mandataire instruit les demandes d'aide selon les modalités du dispositif visé à l'article 1 de la présente convention et en conformité avec les modalités du 11^e programme en vigueur au moment de la réception de la demande d'aide formelle et complète par l'attributaire. Il vérifie notamment l'absence de cumul avec un autre dispositif d'aide qui aboutirait à un double financement pour un même objet.

Le processus de dépôt des demandes d'aides et d'instruction de ces demandes par le mandataire est décrit à titre indicatif en annexe 2.

2-4 Attribution des aides par l'agence

A l'issue de la phase d'instruction décrite à l'article 2.3, le mandataire réunit une ou plusieurs commissions de financement associant l'agence et dont la mission est de valider les demandes d'aides recevables.

Le mandataire dépose à l'agence des demandes d'autorisation d'engagement couvrant l'ensemble des annuités des dossiers validés lors des commissions de financement. La demande d'autorisation d'engagement est signée par une personne habilitée et est accompagnée au minimum de la liste prévisionnelle des dossiers d'aide validés par la commission de financement (en format numérique modifiable) avec notamment :

- le territoire concerné ;
- la durée des engagements ;
- le n° de pacage de l'attributaire ;

- l'estimation des surfaces engagées ;
- l'estimation du montant des aides à engager.

L'agence prend et notifie au mandataire une décision d'autorisation d'engagement, dont un modèle figure en annexe 3, déterminant l'enveloppe financière maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides. La décision d'autorisation d'engagement comprend en annexe la liste prévisionnelle des attributaires. Cette liste est modifiable afin de permettre au mandataire de substituer un attributaire ayant décidé de retirer sa demande d'aide avant instruction complète par le mandataire, ou ayant résilié sa convention d'aide avec le mandataire, ou ayant été déchu totalement de ses droits, par un autre attributaire dont le dossier d'aide a été validé lors de l'une des commissions de financement que le mandataire a réunie, dans la limite de l'enveloppe financière initialement signée et avant le premier paiement des aides auprès des autres attributaires de la liste. Ces pièces valent ordre de payer pour l'agent comptable du mandataire.

2-5 Notification de l'aide par le mandataire aux attributaires

Le mandataire notifie à chaque attributaire le montant maximum de l'aide par une lettre de notification qui contient a minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 4.

Le mandataire communique aux attributaires les conditions générales d'attribution des aides de l'agence, et obtient la confirmation écrite auprès de chaque attributaire qu'il en a bien pris connaissance et les accepte.

Le mandataire mentionne l'aide de l'agence dans ses échanges avec les attributaires, notamment lors de son versement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

3- 1 Versement des aides de l'agence au mandataire et reddition des comptes

Après signature par l'agence de la décision d'autorisation d'engagement visée à l'article 2.4, l'agence verse au mandataire le montant de la première annuité des dossiers d'aide prévue au titre de la décision d'autorisation d'engagement.

Pour le versement de chaque annuité suivante, le mandataire adresse à l'agence un appel de fond du montant dont il estime avoir besoin pour couvrir le montant prévisionnel des versements à faire aux attributaires au titre de cette annuité, dans la limite du montant de l'annuité indiqué dans la décision d'autorisation d'engagement. Il fournit à l'appui de son appel de fond :

- une balance générale des comptes certifiée par l'agent comptable du mandataire ;
- un état justificatif des engagements et des versements des aides par attributaire, dont un exemple figure en annexe 5 ;
- une attestation de l'agent comptable du mandataire certifiant que les paiements qu'il a effectués sont appuyés des pièces justificatives de la dépense ;
- La liste des attributaires encore engagés, qui bénéficieront du versement de cette annuité.

Sur la base des mêmes pièces actualisées, une reddition des comptes arrêtée au 31 décembre de chaque année devra être transmise à l'agence. Les versements se feront par virement sur le compte de l'agent comptable du mandataire après communication de ses coordonnées bancaires au format SEPA (IBAN + BIC).

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours à compter de la réception de l'appel de fond.

A l'issu des annuités prévues dans la décision d'autorisation d'engagement, dans un délai de deux mois à compter du dernier versement au dernier attributaire restant à traiter, le mandataire adresse à l'agence de l'eau l'état justificatif final des engagements et reversements de la totalité des aides, conformément au modèle de l'annexe 5 afin de solder la décision d'autorisation d'engagement. Tout montant qui n'aura pas été utilisé par le mandataire donnera lieu à recouvrement de la part de l'agence qui émettra un ordre de reversement à l'encontre du mandataire.

3-2 Versement des aides par le mandataire aux attributaires et suivi des décisions d'aide

Le mandataire s'engage à verser aux attributaires les aides de l'agence suite aux décisions d'autorisation d'engagement de l'agence et au versement effectif des sommes par l'agence, et à n'exercer pour son compte aucune retenue ni compensation, ni utiliser les avances à d'autres fins que celles prévues au mandat.

Le mandataire assure la liquidation et le paiement des aides de l'agence aux attributaires dans le respect des conditions générales d'attribution et de paiement des aides en vigueur au moment de l'instruction.

ARTICLE 4 – DECISION DE DECHEANCE ET RECOUVREMENT

4.1 En tant qu'organisme payeur du dispositif d'aides, le mandataire réalise ou fait réaliser chaque année des contrôles sur place chez les attributaires en complément des contrôles administratifs effectués lors du dépôt des dossiers. Au moins 2 % des attributaires devront être contrôlés annuellement. Les contrôles doivent se fonder sur la vérification des données relatives à la performance environnementale de l'exploitation telle que décrite dans le cahier des charges du dispositif. Les contrôles des attributaires en première année d'engagement portent sur les données de l'existant mentionnées dans le dossier de demande d'aide. Le contrôle se conclut par un rapport de contrôle transmis à l'agence, décidant des suites à donner.

4.2 - Lorsqu'à l'issue d'un contrôle effectué sur pièce ou sur place par le mandataire, il apparaît qu'un attributaire n'a pas respecté la totalité de ses engagements, une déchéance de droit partielle ou totale est appliquée en conformité avec les dispositions prévues dans le cahier des charges du dispositif d'aides notifié à la commission européenne. En cas de déchéance partielle, le montant d'aide accordé à l'attributaire est ajusté selon ces mêmes dispositions et reporté en premier lieu sur le solde de l'année en cours et les montants d'aides des années ultérieures. Le mandataire informe l'agence de la décision de déchéance de droit et lui transmet les informations relatives à la modification des montants d'aide versés.

4.3 - Lorsqu'il apparaît que des sommes ont été indûment versées à un attributaire, le mandataire procède au recouvrement de ces sommes. Après accord de l'agence, le mandataire est chargé de l'émission des ordres de recouvrer, et l'agent comptable du mandataire est chargé de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

4.4 - L'émission de l'ordre de recouvrer doit être effectuée à l'encontre de l'attributaire dans un délai de 6 mois à compter de l'accord de l'agence visé à l'article 4.3 ou de la demande de l'agence suite à contrôle dans les conditions fixées à l'article 6. La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, l'agent comptable du

mandataire peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande sur décision motivée par un motif légitime.

En cas de recours administratif ou contentieux contre la ou les décisions de déchéance de droit par l'attributaire, le mandataire et l'agence s'engagent à s'en informer mutuellement dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'agent comptable du mandataire soumet à l'agence pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande. L'agence informe le mandataire de sa décision.

Si l'agence estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, elle communique à l'agent comptable du mandataire les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

L'agent comptable du mandataire procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge de l'agence.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à la date de la plus tardive des signatures par les parties.

La durée de mise en œuvre du dispositif d'aides, pendant laquelle les attributaires peuvent déposer une demande d'aide, court du 01/03/2024 jusqu'au 31/12/2024.

Les engagements avec les attributaires ont une durée de 5 ans à compter de la notification de l'aide.

La durée de la convention couvre la durée de l'ensemble des dossiers d'aides, avec les réserves énoncées ci-après :

- aucune décision d'autorisation d'engagement ni aucune aide individuelle à l'intention des attributaires ne pourra être prise après l'expiration du 11^e programme ;
- la clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits attribués au mandataire seront soldés.

ARTICLE 6 – CONTROLES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

L'agence procédera à une vérification de la gestion des demandes d'aides par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'agence et de ses règles administratives.

Le mandataire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'agence dans le cadre de la présente convention.

Le dispositif de contrôle sera mis en œuvre par notification simple auprès du mandataire et pourra s'effectuer dans un délai de dix ans à compter de la date du solde de la décision d'autorisation d'engagement accordée au titre de la présente convention.

L'ensemble des documents justifiant de l'instruction de la demande d'aide reçue, de la liquidation et des demandes de versement de l'aide devront être consultés ou transmis à l'agence à sa demande, et conservés pour une durée de dix ans à compter du solde financier de chaque décision d'autorisation d'engagement.

L'agence transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire, qui pourra aboutir aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- le remboursement, par les attributaires, des subventions qu'ils ont indûment reçues dans les conditions fixées à l'article 4.4 ;
- la résiliation de la présente convention de mandat, dans les conditions fixées à l'article 7.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'agence ou le mandataire des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou pour tout autre motif, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de résiliation.

En cas de résiliation, le mandataire s'engage à transmettre à l'agence l'ensemble des éléments permettant à cette dernière de reprendre l'instruction financière et technique des dossiers d'aides.

L'agence pourra également demander au mandataire de payer jusqu'à leur terme les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une aide notifiée à des attributaires. Dans cette hypothèse, l'agence s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONSERVATION, D'ARCHIVAGE DES PIECES ET DOCUMENTS LIES A LA CONVENTION

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du code du patrimoine relatives à la gestion d'archives publiques et, notamment, à conserver pendant le délai indiqué à l'article 6 l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'instruction, à la liquidation et au paiement des aides.

ARTICLE 9 –CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire est tenu d'informer l'agence de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Le mandataire s'engage dans le cadre des missions objet de la présente convention à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles des attributaires d'aides.

Il s'engage notamment à apporter aux attributaires une information relative au traitement de leurs données personnelles mis en œuvre, aux droits dont ils disposent et à la façon de les exercer, conformément aux dispositions des articles 12 à 22 du RGPD.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Fait en deux exemplaires originaux

A Courbevoie, le / /	A Neufchâtel-en-Bray, le 15/07/2024
Pour l'agence de l'eau Seine Normandie	Pour le SIAEPA O2 Bray
La directrice générale de l'agence	Le Président du syndicat
L'agent comptable	

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges du dispositif de paiements pour services environnementaux

Annexe 2 : Processus prévisionnel d’instruction et de paiement des aides

Annexe 3 : Modèle de décision d’autorisation d’engagement de l’agence de l’eau

Annexe 4 : Modèle de lettre de notification de l’aide par le mandataire

Annexe 5 : Modèle d’état justificatif des engagements et des versements des aides de l’agence aux
attributaires

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

PSE POUR LE MAINTIEN DES PRAIRIES PERMANENTES SUR LES AAC DE BULLY ET NESLE-HODENG

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CRITERES D'ELIGIBILITE AU PSE

Les exploitations éligibles au dispositif doivent :

- Avoir au moins une parcelle en prairie permanente ou en prairie temporaire dans le territoire d'éligibilité (cf. carte des AAC ci-après)
- Avoir au minimum 10 UGB (bovins, ovins, caprins, équins)
- Ne pas être bénéficiaire de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ni d'aides à l'agriculture biologique définies à l'article 70 du règlement (UE) n° 2021/2115, ni d'aides issues de l'éco-régime par la « Voie de la Certification Environnementale », ni d'aides de minimis relatives au même objet que le PSE.

CRITERES DE SELECTION

Pour prioriser les dossiers, les critères de sélection retenus sont les suivants :

- Pourcentage de prairies dans la SAU (les exploitants ayant plus de 25% de prairies seront prioritaires)
- Pourcentage de prairies dans l'AAC (les exploitants ayant plus de 45% de prairies seront prioritaires)

CRITERES D'ENGAGEMENT

Les agriculteurs qui s'engagent doivent :

- Maintenir les prairies pendant la durée du contrat

Si l'agriculteur veut entrer dans la création de prairie (enregistrement d'une parcelle comme PTR) il s'engage à la passer en PPH (maintien pendant 5 ans)

INDICATEURS RETENUS

Les services environnementaux sont mesurés par deux indicateurs de performance environnementale présentés dans le tableau ci-après avec leur plage de validité (valeur minimale et valeur maximale).

Indicateurs	Valeur Minimale	Valeur Maximale	Pondération
Surface en Prairies Permanentes non traitées / SAU (en %)	25 %	75 %	90%
Surface en Prairies Permanentes recevant moins de 70 U N minéral / Surface en Prairies Permanentes (en %)	0%	100%	10%

Les précisions suivantes s'appliquent à la définition de ces indicateurs :

- Les prairies permanentes correspondent aux surfaces en herbe ou couverts herbacés équivalents à l'herbe, pendant 5 années révolues ou plus (6^{ième} déclaration PAC). Les codes des déclarations PAC pris en compte sont les suivants : PPH, BOP (bois pâturé), SPH (surfaces pastorales herbacées), SPL (surfaces pastorales ligneuses), JAC (jachères de plus de 6 ans), SAG (surfaces de roselières).
- Les surfaces non traitées intègrent les surfaces traitées par des produits de biocontrôle (<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrôle>), des produits utilisables en AB (<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>) ou des produits composés d'une substance de base (<http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>).
- Toutes les prairies permanentes de l'Exploitation concernées réglementairement par un plafond de fertilisation inférieur à 70 U N sont exclues des surfaces comptabilisées dans les indicateurs pour les 5 ans du PSE. En effet, l'application de la Directive Nitrates en Normandie impose un plafond d'azote efficace par an à ne pas dépasser en fonction de la conduite de la prairie (plafonds présentés en page 43 du Guide de calcul des doses d'azote de la chambre d'agriculture de Normandie).
- Pour la création de prairies permanentes (impliquant un calcul de rémunération utilisant les valeurs cibles « Création-transition ») :
 - o les surfaces éligibles doivent être déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC 2024 ;
 - o l'exploitation s'engage à maintenir en prairie pendant 5 ans révolus les nouvelles prairies créées ;
 - o les surfaces ayant été déclarées en prairies permanentes entre les années N-2 et N-1 lors de l'année d'engagement et retournées avant la mise en œuvre du PSE, ne sont pas éligibles.

REMUNERATION

La rémunération de l'exploitation est calculée chaque année avant le 30 novembre. Le calcul de la rémunération est déterminé sur la base de :

- la Surface Agricole Utile (SAU) engagée par l'exploitation,
- l'évolution des performances environnementales de l'exploitation, appréciées grâce à un système de notation associé au niveau des indicateurs dans leur plage de validité et au niveau de pondération de chaque indicateur,
- des valeurs guides définies dans le régime cadre SA.108010 en fonction des domaines d'activité et des modalités « Entretien-maintien » ou « Création-transition ».

Un bonus collectif est mis en place. Les exploitations engagées dans le dispositif PSE pourront

bénéficier d'une rémunération supérieure si la dynamique collective territoriale est forte. Ce bonus est défini de la manière suivante :

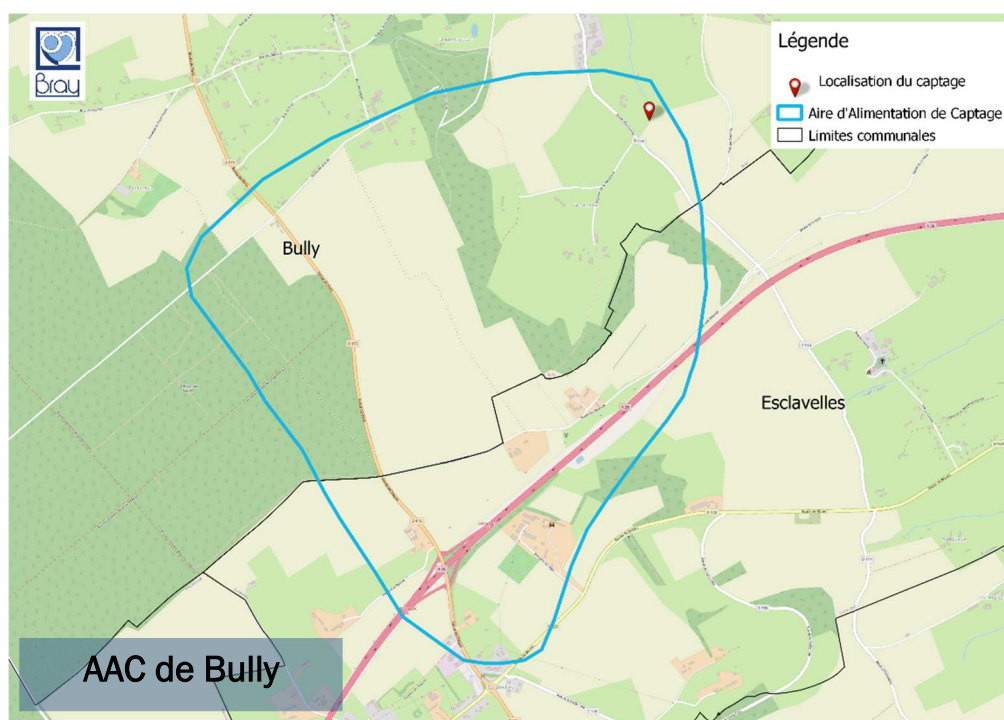
- Si moins de 75% de la surface en prairie permanente éligible de l'AAC est engagée : la rémunération est limitée à 90% des valeurs guides du régime cadre notifié ;
- Si plus de 75% de la surface en prairie permanente éligible de l'AAC est engagée : la rémunération correspond à 100% des valeurs guides du régime cadre notifié.

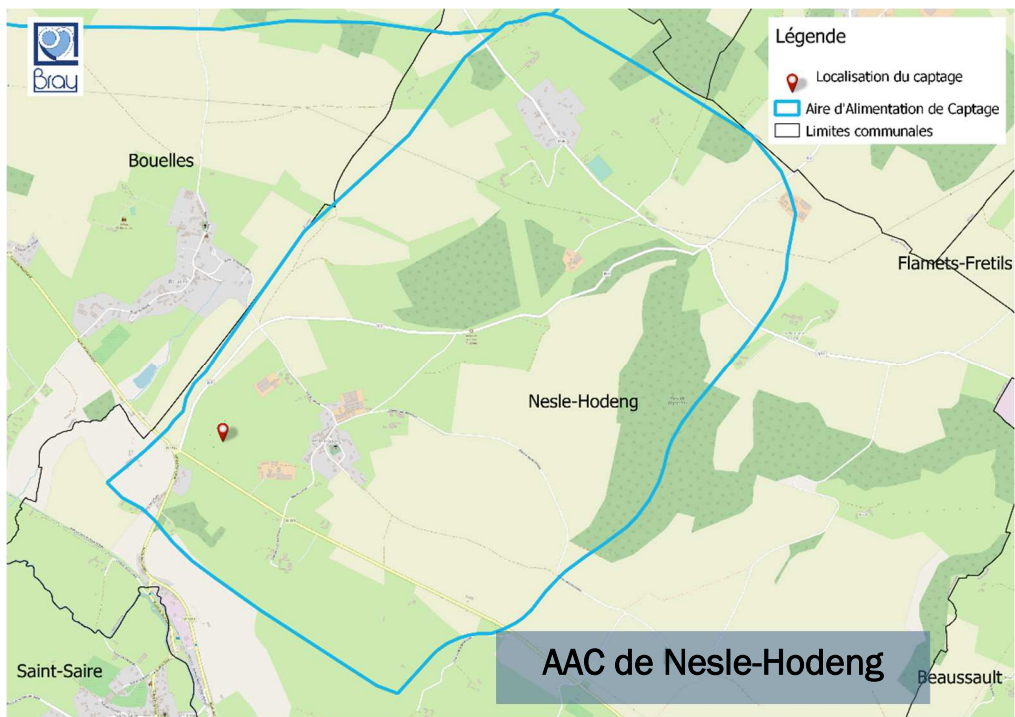
Les valeurs guides permettant de calculer la rémunération du PSE sont précisées dans le tableau ci-après en fonction du bonus collectif et des deux composantes « Entretien-maintien » et « Création-transition ».

Valeurs guides de rémunération en €/ha	Gestion des systèmes de production agricole	
	SANS BONUS COLLECTIF	AVEC BONUS COLLECTIF
Entretien-maintien	131,4	146
Création-transition	234	260

Un plafonnement de la rémunération est également mis en place. Ce plafond correspond à la prise en compte des 100 premiers hectares de SAU de l'exploitation dans le calcul de la rémunération. Cependant, les indicateurs sont évalués sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation, et l'exploitation est tenue de respecter ses engagements sur l'ensemble des surfaces évaluées.

TERRITOIRES D'ELIGIBILITE





ANNEXE 2 : PROCESSUS PREVISIONNEL D'INSTRUCTION ET DE PAIEMENT DES AIDES

Tâches	Période prévisionnelle	Détails des tâches	Animatrice BAC	Service administratif
Communication auprès des exploitants	Mars 2024	Envoi d'un mail à tous les exploitants des AAC pour information du lancement du projet et en incitant à prendre contact avec l'animatrice.	X	
RDV individuels avec les exploitants et dépôt des candidatures auprès du syndicat	Mars à juin 2024	Réalisation d'un diagnostic de toutes les prairies de l'exploitation obligatoire pour s'assurer de ne pas financer du réglementaire (plafonnement azote minéral). Ce diagnostic sera conservé durant les 5 ans d'engagement et signé par l'exploitant. Vérification de l'éligibilité de l'exploitant (non engagement MAEC/AB) et établissement de la liste des îlots que l'exploitant souhaite engager. Réalisation d'une simulation du montant du PSE. Accompagnement de l'exploitant dans l'élaboration de sa demande d'aide (recensement des documents administratifs et justificatifs à joindre à la demande, accompagnement pour compléter le formulaire de candidature) avec signature de tous les documents nécessaires (diagnostic prairie, formulaire, lettre d'engagement) qu'il transmet au secrétariat.	X	
Validation de la convention de mandat	Juin 2024	Délibération de la convention de mandat en comité syndical.		X
Instruction des demandes	Juin-Août 2024	Vérification de la complétude des dossiers avec les éléments suivants : - Formulaire de demande d'aide, - Diagnostic prairies signé, - Descriptif des éléments surfaces (PAC), - Lettre d'engagement signée. Relance des exploitants si besoin. Scan des dossiers de chaque exploitant.	X	
		Envoi de l'accusé de réception par mail pour notifier la complétude du dossier.		X
		Estimation du bonus collectif via un tableau de synthèse.	X	
Comité des financeurs	Août 2024	Construction d'un tableau présentant les demandeurs d'aide et les enveloppes prévisionnelles (annexe 5 de la convention de mandat) et envoi à l'AESN et la DDTM.	X	X
	Septembre 2024	Organisation et participation au comité (AESN, DDTM, SIAEPA 02 Bray). Examen des candidatures.	X	X
Demande d'aide à l'AESN	Septembre 2024	Formalisation de la demande d'aide du syndicat à l'AESN sur la base des dossiers des exploitants retenus et comportant la convention de mandat. Passage en commission des aides (3 octobre 2024 au mieux) et réception de la décision d'autorisation d'engagement de l'AESN.	X	
Notification de l'aide aux exploitants	Octobre 2024	Envoi des courriers de notification (annexe 4 de la convention de mandat) avec AR des exploitants. Signature des conventions agriculteur/SIAEPA 02 Bray.		X
Vérification du service rendu année N-1	Août 202N	Vérification des apports d'azote et des traitements phytosanitaires (cahier de plaine), description des éléments surfaces (PAC).	X	
Appel de fond annuel auprès de l'AESN	Septembre 202N	Préparation des pièces demandées dans la convention de mandat (balance générale des comptes, état justificatif des engagements...).		X
Paiement annuel des aides aux exploitants	Novembre 202N	Versement des aide de l'AESN aux exploitants.		X

ANNEXE 3

MODELE DE DECISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU



**DECISION n°[numéro de l'aide correspondante]
d'autorisation d'engagement pour la gestion des aides de l'agence de l'eau
par [mandataire public]**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 213-9-2, R. 213-32 et R. 213-40,
- Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 20-08 du conseil d'administration de l'agence du 10 mars 2020 modifiée approuvant le modèle-type de convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par un mandataire public dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux,
- Vu la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie par le SIAEPA O2 Bray dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux signée le [date signature],
- Vu l'avis de la commission des aides du [date de la commission] concernant l'aide n°[numéro de l'aide correspondante],

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie notifie à [mandataire public] l'autorisation d'engagement suivante pour :

	Montant total attribué par l'AESN
PSE SUR LE TERRITOIRE XXX	[montant de l'aide] €

Le montant qui figure dans ce tableau constitue le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur le dispositif visé.

Ce montant est issu de l'instruction réalisée par [mandataire public] correspondant à la liste prévisionnelle présentée en annexe.

Article 2 – MODALITES DE VERSEMENT

Les versements de l'agence à [mandataire public] sont effectués selon les modalités prévues dans la convention de mandat.

Article 3 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 8 ans.

Date :

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

Annexe : liste prévisionnelle des dossiers individuels éligibles aux aides de l'agence

Exemple de tableau pour présenter les dossiers individuels éligibles

<i>Territoire</i>	<i>Nom exploitation</i>	<i>Numéro pacage</i>	<i>Mesure choisie</i>	<i>Nature de l'engagement</i>	<i>Durée de l'engagement</i>	<i>Montant total d'aides</i>	<i>Montant total de la part AESN</i>	<i>Montant AESN annuité n</i>	<i>Montant AESN annuité n+1</i>	<i>Montant AESN annuité n+...</i>	<i>Montant AESN annuité n+...</i>
						... €	... €	... €	... €	... €	... €
<i>Total</i>						... €	... €	... €	... €	... €	... €

ANNEXE 4

MODELE DE COURRIER DE NOTIFICATION DE L'AIDE PAR LE MANDATAIRE



Date

ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE

Références du dossier : N° décision d'autorisation d'engagement AESN

Objet : Notification d'attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie

M ou Mme [...],

J'ai le plaisir de vous informer que l'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie vous est accordée pour votre engagement dans le dispositif de paiements pour services environnementaux [pour XXX sur le territoire XXX] porté par [mandataire public], pour lequel vous avez déposé une demande d'aide.

L'aide financière est attribuée dans les conditions suivantes :

- Adresse de l'exploitation : [...]
- Nom de l'entreprise exploitante : [...]
- Aide maximale retenue pour toute la durée d'engagement : [...] € TTC
- Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention entre le SIAEPA O2 Bray et [Nom de l'exploitation], et à la bonne réalisation des engagements prévus dans cette convention.

En cours d'engagement, vous êtes tenu de fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la bonne instruction de votre dossier et de permettre la bonne vérification des engagements du dossier d'aide.

Je vous prie de croire, M ou Mme [...], à l'assurance de ma considération distinguée.

Le SIAEPA O2 Bray

ANNEXE 5

MODELE D'ETAT JUSTIFICATIF DES ENGAGEMENTS ET REVERSEMENTS DES AIDES DE L'AGENCE AUX ATTRIBUTAIRES

[illegible]



SIAEPA 02 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAL « HERBE »

Convention pour l'attribution d'un paiement pour service rendu relatif au maintien ou au développement de surfaces en herbe favorables à la préservation de la ressource en eau sur les Aires d'Alimentation des Captages de Bully et de Nesle-Hodeng

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) 02 Bray, représenté par M. Hervé GUERARD, Président, dont le siège se situe au 47bis rue de Flandre à Neufchâtel-en-Bray.

Ci-après dénommé « **la Collectivité** »

Et

L'exploitation [...], représentée par M. [...], domiciliée au [...] dont les coordonnées sont les suivantes : mail ou tél

Ci-après dénommée « **l'Exploitation** »

Par ailleurs, ils pourront être désignés comme « **les Parties** ».

PREAMBULE

La qualité de l'eau des captages de Bully et Nesle-Hodeng pour l'alimentation humaine en eau potable est soumise à des dégradations liées aux concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires. Ces captages sont désignés comme sensibles dans le SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Bully) et prioritaires pour l'Etat suite à la Conférence Environnementale (Nesle-Hodeng). Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) 02 Bray a engagé depuis 2017, les études nécessaires à la délimitation des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) et, a conduit en 2022 la définition de programmes d'actions agricoles pour endiguer les problématiques de pollution.

Les surfaces en herbe sont essentielles à la préservation de la ressource en eau potable car elles jouent un rôle tampon nécessaire à la réduction des pollutions aux captages. Ces types de surface font donc naturellement partie intégrante des actions définies dans le cadre des programmes d'actions.

L'accompagnement au maintien des surfaces en herbe du territoire passe par la mise en place d'un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE). Les PSE sont une transaction volontaire dans laquelle un service environnemental précis est acheté par un acquéreur (la Collectivité) à un fournisseur (l'Exploitation).



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

Le PSE mis en place pour protéger les prairies sur les AAC de Bully et de Nesle-Hodeng est intégré dans le régime d'aide exempté n°SA.108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Ce PSE « Herbe » est porté par le SIAEPA O2 Bray.

Le présent dispositif s'appuie sur les financements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre d'une convention de mandat établie entre le SIAEPA O2 Bray et l'AESN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Les services environnementaux visés par ce dispositif contribuent à produire une eau de qualité aux captages de Bully et de Nesle-Hodeng.

La présente convention vise à définir les modalités de financement par l'AESN par le biais de son mandataire, le SIAEPA O2 Bray, des services environnementaux rendus par l'Exploitation [...].

La présente convention fixe :

- Les services environnementaux auxquels s'engage le bénéficiaire,
- Les modalités de calcul du montant et les conditions de versement de la rémunération des services environnementaux rendus,
- Les modalités de contrôle que le SIAEPA O2 Bray mettra en place.

Le cahier des charges du PSE Herbe est consultable en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Identification de l'Exploitation

L'Exploitation [raison sociale] est représentée par [...] et est caractérisée par :

- N° SIRET : [...]
- N° pacage : [...]
- Adresse de l'Exploitation : [...]

L'Exploitation concernée par la présente convention est identifiée sur le plan de situation présenté en annexe 2. Elle recouvre une surface agricole utile (SAU) de [...] ha dont [...] ha sont localisés dans Choisissez un élément. de Choisissez un élément.. Au regard des exclusions mentionnées dans l'article 5 de la présente convention, la SAU de l'Exploitation engagée dans le PSE et utilisée dans le calcul des indicateurs est de [...] ha.



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

Article 3 : Engagements de l'Exploitation

- L'Exploitation déclare remplir les critères d'éligibilité permettant de bénéficier du dispositif d'aide de la Collectivité, à savoir :
 - Avoir au moins une parcelle en prairie permanente ou temporaire dans l'AAC de **Choisissez un élément.** ;
 - Avoir au minimum 10 UGB (bovins, ovins, caprins, équins) ;
- L'Exploitation s'engage à respecter le principe de non-cumul des aides publiques tel que défini dans le régime d'aide exempté n°SA.108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

A ce titre, **l'Exploitation déclare notamment ne pas être bénéficiaire de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ni d'aides à l'agriculture biologique définies à l'article 70 du règlement (UE) n°2021/2115, ni d'aides issues de l'éco-régime par la « Voie de la Certification Environnementale », ni d'aides de minimis relatives au même objet que le PSE.**

- **L'Exploitation s'engage à maintenir les surfaces en herbe engagées durant 5 ans, à compter de l'accusé réception de sa demande d'aide pour le PSE.** Pour des créations de prairies permanentes, impliquant un calcul de rémunération utilisant les valeurs cibles « Création-transition » précisées dans l'article 6 de la présente convention, l'Exploitation s'engage à maintenir en prairie **pendant 5 ans révolus les nouvelles prairies créées.**

Exemple : Si une surface est créée lors de la 4^{ème} année de la convention, elle sera dans l'obligation d'être maintenue 5 années.

- L'Exploitation s'engage à maintenir en place pendant la durée du contrat la prairie temporaire dans le cas où l'éligibilité au dispositif de l'Exploitation repose sur une prairie temporaire.
- L'Exploitation atteste ne pas être soumise à une procédure collective à la date de signature de la présente convention et s'engage à alerter sans délai la Collectivité si elle devait être soumise à une telle procédure au cours de l'exécution de la présente convention.
- L'Exploitation s'engage en outre à faciliter les contrôles de la mise en œuvre de la présente convention tels que définis à l'article 8 de la présente convention. A ce titre, elle s'engage notamment à laisser pénétrer sur son exploitation telle que définie à l'article 2 de la présente convention, les personnes en charge de ce contrôle et à fournir tout document nécessaire au bon déroulement de ces contrôles.
L'Exploitation s'engage, dans ce cadre, à signer le constat de contrôle présenté par le contrôleur dans les conditions définies à l'article 8 de la présente convention. Si l'Exploitation refuse de



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

signer ce constat, alors les Parties seront considérées comme en état de litige qu'il conviendra de résoudre selon la procédure prévue à l'article 14 de la présente convention.

- L'Exploitation s'engage à informer la Collectivité sans délai et par tout moyen écrit de toute modification relative à une évolution de son exploitation (arrêt d'activité, changement de structure juridique, évolution du parcellaire...) comme prévu à l'article 9 de la présente convention.
- L'Exploitation s'engage à respecter la réglementation environnementale et les règles relatives à la PAC en vigueur.
- L'Exploitation s'engage à être à jour du paiement de ses redevances à l'Agence de l'eau.
- Enfin, l'Exploitation s'engage à transmettre annuellement à la Collectivité, suite à un rendez-vous annuel fixé avec cette dernière, au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention, et par tout moyen écrit, une actualisation de son dossier, comprenant notamment :
 - La valeur actualisée des indicateurs ;
 - La copie de la dernière télé-déclaration PAC ;
 - Tout autre document devant être porté à la connaissance de la Collectivité.

La transmission de ces documents vaut demande annuelle de paiement.

- L'Exploitation autorise le SIAEPA O2 Bray à communiquer les éléments du dossier à la structure chargée du contrôle, à l'Agence de l'eau, à la DDTM, ainsi qu'au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTES) à des fins statistiques.
- L'Exploitation autorise les services de l'Etat à transmettre à la Collectivité toute donnée nécessaire à la bonne réalisation du dispositif PSE en conformité avec le régime d'aide exempté. Ceci inclut notamment les informations liées à la déclaration PAC.

Article 4 : Engagements de la Collectivité

- La Collectivité s'engage à rémunérer les services environnementaux effectivement produits par l'Exploitation selon les calculs présentés dans la présente convention par l'intermédiaire des financements de l'AESN.
- La Collectivité s'engage en outre à verser à l'Exploitation le bonus collectif dans les conditions rappelées à l'article 6 de la présente convention si ces conditions sont réunies.
- La Collectivité s'engage à informer l'Exploitation des évolutions réglementaires ou législatives tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.
- Enfin, la Collectivité s'engage à rendre accessible à l'Exploitation, pour chacune des parties intervenantes, les données essentielles de la présente convention.



Article 5 : Définition des indicateurs du PSE « Herbe »

La présente convention prévoit la production par l'Exploitation de services environnementaux de protection des ressources en eau souterraine.

Ces services environnementaux sont mesurés sur l'Exploitation par deux indicateurs de performance environnementale présentés dans le tableau ci-après avec leur plage de validité (valeur minimale et valeur maximale).

Indicateur	Valeur minimale	Valeur maximale	Pondération
Surfaces en prairies permanentes non traitées / SAU (en %)	25%	75%	90%
Surfaces en prairies permanentes recevant moins de 70 uN minéral / Surface en prairies permanentes (en %)	0%	100%	10%

Les précisions suivantes s'appliquent à la définition de ces indicateurs :

- Les prairies permanentes correspondent aux surfaces en herbe ou couverts herbacés équivalents à l'herbe, pendant 5 années révolues ou plus (6^{ième} déclaration PAC). Les codes des déclarations PAC pris en compte sont les suivants : PPH, BOP (bois pâturé), SPH (surfaces pastorales herbacées), SPL (surfaces pastorales ligneuses), JAC (jachères de plus de 6 ans), SAG (surfaces de roselières).
- Les surfaces non traitées intègrent les surfaces traitées par des produits de biocontrôle (<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrole>), des produits utilisables en AB (<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>) ou des produits composés d'une substance de base (<http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>).
- Toutes les prairies permanentes de l'Exploitation concernées réglementairement par un plafond de fertilisation inférieur à 70 uN sont exclues des surfaces comptabilisées dans les indicateurs pour les 5 ans du PSE. En effet, l'application de la Directive Nitrates en Normandie impose un plafond d'azote efficace par an à ne pas dépasser en fonction de la conduite de la prairie (plafonds présentés en page 43 du Guide de calcul des doses d'azote de la chambre d'agriculture de Normandie).
- Pour la création de prairies permanentes (impliquant un calcul de rémunération utilisant les valeurs cibles « Création-transition ») :
 - o Les surfaces éligibles doivent être déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC 2024 ;
 - o L'exploitation s'engage à maintenir en prairie pendant 5 ans révolus les nouvelles prairies créées ;
 - o Les surfaces ayant été déclarées en prairies permanentes entre les années N-2 et N-1 lors de l'année d'engagement et retournées avant la mise en œuvre du PSE, ne sont pas éligibles.



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

Tous les ans, l'Exploitation transmet à la Collectivité, via un formulaire de demande d'aide (annexe 3), à l'issue d'un rendez-vous avec le personnel en charge du projet, les différents paramètres permettant d'actualiser la valeur des indicateurs.

La valeur de chaque indicateur dans sa plage de validité et niveau de pondération permet de déterminer une note. La note de l'année N est comparée à celle de l'année N-1 pour calculer le montant annuel de la rémunération dans ces composantes « maintien-entretien » ou « création-transition » comme précisé dans l'article 6 de la présente convention.

Le résumé de ce calcul est annexé chaque année au formulaire annuel de demande d'aide.

Article 6 : Montant de la rémunération

Aide allouée sur la base du régime d'aide exempté SA. 108010 relatif à la « Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations », adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

6.1 Modalités de calcul

La rémunération PSE se fait sur la surface totale de l'exploitation et non sur les surfaces engagées. La **rémunération** est calculée chaque année sur la base de :

- La Surface Agricole Utile (SAU) engagée définie à l'article 2 de la présente convention,
- L'évolution des performances environnementales de l'Exploitation, appréciées grâce à un système de notation détaillé à l'article 5 de la présente convention,
- Des valeurs guides définies dans le régime d'aide exempté SA.108010, en fonction des modalités « Entretien-maintien » ou « Création-transition ».

Un **bonus collectif** est mis en place. Les exploitations engagées dans le dispositif PSE pourront bénéficier d'une rémunération supérieure si la dynamique collective territoriale est forte. Ce bonus est défini de la manière suivante :

- Si moins de 75% de la surface en prairie permanente éligible de l'AAC est engagée : la rémunération est limitée à 90% des valeurs guides du régime d'aide exempté ;
- Si plus de 75% de la surface en prairie permanente éligible de l'AAC est engagée : la rémunération correspond à 100% des valeurs guides du régime d'aide exempté.

Les valeurs guides permettant de calculer la rémunération du PSE sont précisées dans le tableau ci-après en fonction du bonus collectif et des composantes « Entretien-maintien » et « Création-transition ».



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

Valeurs guides de rémunération (€/ha)	Gestion des systèmes de production agricole	
	SANS BONUS COLLECTIF	AVEC BONUS COLLECTIF
Entretien-maintien	131,4	146
Création-transition	234	260

Un plafonnement de la rémunération est également mis en place. Ce plafond correspond à la prise en compte des **100 premiers hectares de SAU** de l'Exploitation dans le calcul de la rémunération. Cependant, les indicateurs sont évalués sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation, et l'Exploitation est tenue de respecter ses engagements sur l'ensemble des surfaces évaluées.

6.2 Estimation de la rémunération annuelle

En fonction des informations données lors du rendez-vous entre l'Exploitation et la Collectivité en amont de l'engagement de l'Exploitation, et de la trajectoire envisagée par l'Exploitation dans le niveau des indicateurs de performance environnementale au cours des 5 années, les valeurs prévisionnelles de rémunération de l'Exploitation sont présentées ci-dessous :

Valeurs prévisionnelles	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Année 4 2028	Année 5 2029
Indicateur « Surfaces en Prairies Permanentes non traitées / SAU (en %) »					
Indicateur « Surfaces en Prairies Permanentes recevant moins de 70 uN minéral / Surface en prairies permanentes (en %) »					
Montant de la rémunération (en €)					

Le montant total prévisionnel de la rémunération est de : [...] €.

Ces montants de rémunération sont indicatifs. En effet, la somme réellement payée à l'Exploitation chaque année dépendra de la **valeur annuelle effective des indicateurs**. La convention ne constitue donc pas un engagement de la Collectivité à payer les sommes prévisionnelles, annuelles et totales.

Les règles suivantes sont établies :

- Si les indicateurs sont, chaque année, inférieurs aux valeurs prévisionnelles, les sommes payées annuellement seront inférieures aux valeurs indicatives du contrat et la somme à payer sur la durée du contrat sera également inférieure ;
- Si les indicateurs sont conformes aux valeurs prévisionnelles, les sommes prévues seront effectivement payées à l'agriculteur ;
- Si les indicateurs des années 1 à 4 sont plus élevés que la prévision, la Collectivité rémunère l'Exploitation à hauteur du montant de rémunération correspondant à la valeur



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

des indicateurs (même si cela conduit à une rémunération supérieure à la valeur prévisionnelle annuelle mentionnée ci-avant). Pour l'année 5, la Collectivité peut :

- Soit adapter la rémunération de cette dernière année du contrat afin de ne pas dépasser le montant total prévisionnel de la rémunération mentionné ci-avant et respecter son enveloppe budgétaire ;
- Soit accorder une rémunération correspondant à la valeur des indicateurs même si celle-ci conduit à une rémunération totale supérieure au montant total prévisionnel de la rémunération mentionnée ci-avant. Cette option pourra être retenue par la Collectivité en fonction de la consommation de son enveloppe budgétaire et après accord de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Chaque année, suite à la transmission par l'Exploitation du formulaire de demande d'aide annuel, la Collectivité notifiera à l'Exploitation le montant de la rémunération correspondant à la valeur annuelle effective des indicateurs, et effectuera le paiement correspondant suivant les modalités de l'article 7 de la présente convention.

Article 7 : Modalité de versement du paiement

Les paiements attribués à l'Exploitation dans le cadre de cette convention sont financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ils sont versés par la Collectivité au nom de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre d'une convention de mandat.

En fin d'année et sur toute la durée de la présente convention, suite à la notification à l'Exploitation du montant de la rémunération annuelle, la Collectivité procède, à un versement annuel dans un délai de 30 jours à compter de la notification, par un virement bancaire sur le compte de l'Exploitation au regard du Relevé d'Identité Bancaire fourni par celle-ci.

Article 8 : Contrôles et manquements aux obligations

8.1 Modalités de contrôle

La Collectivité, ou un tiers désigné par lui, organise la mise en place de contrôles dont l'objectif est de vérifier la production effective des services environnementaux produits par l'Exploitation, c'est-à-dire de vérifier la véracité des éléments et de la valeur des indicateurs renseignés par l'Exploitation.

La Collectivité s'est engagée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre d'une convention de mandat à procéder à un contrôle annuel de 2% des attributaires.

Ces contrôles sont annuels et comprennent :

- Le nombre d'UGB ;
- Les surfaces déclarées en prairies permanentes (PPH, BOP, SPH, SPL, JAC, SAG) ;
- Le non traitement des prairies engagées ;
- La fertilisation minérale des prairies engagées.

En cas de contrôle non conforme, le contrôleur fait une proposition de suite à donner selon les règles fixées à l'article 8.2.



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

8.2 Manquements aux obligations

8.2.1 Manquements aux obligations de l'Exploitation

Si le contrôle met en avant des anomalies constatées sur des différences jugées mineures par la Collectivité, ces dernières ne seront pas considérées comme ayant occasionné des rémunérations indues. Il n'y a dès lors pas de suite à donner au contrôle et l'Exploitation est simplement informé des constats réalisés lors du contrôle.

Si le contrôle met en avant des anomalies plus importantes, portant notamment sur des valeurs des indicateurs inférieures à celles annoncées par l'Exploitation, les conséquences peuvent être de plusieurs ordres :

- Si l'anomalie porte sur le retournement d'une prairie engagée, alors l'exploitation devra rembourser la totalité des sommes perçues dans le cadre du PSE et il est mis fin à la présente convention.
- Si l'anomalie porte sur le fait que les valeurs déclarées ne sont pas atteintes, ce qui entraîne un trop-perçu, ce montant trop perçu est alors soustrait de la rémunération de l'année suivante ou des années suivantes ; s'il s'agit de la dernière année, le trop-perçu fait l'objet d'un reversement.

Dans l'un ou l'autre des cas, le contrôleur établit un constat de contrôle qu'il transmet à l'Exploitation dans un délai de 15 jours suivants la réalisation de ce contrôle. L'Exploitation signe ce constat et le retourne au contrôleur dans un délai de 15 jours suivant sa réception. Si l'Exploitation conteste le constat de ce contrôle, il convient de faire application de la procédure de résolution des litiges prévue à l'article 14 de la présente convention.

Enfin, si le contrôle met en avant l'existence d'un contrat en cours avec lequel la présente convention PSE n'est pas cumulable au regard des règles de non-cumul exposées dans le régime d'aide exempté SA.108010, cette circonstance entraîne la résolution de la présente convention et l'Exploitation devra rembourser l'intégralité des sommes perçues indues dans le cadre de la présente convention. Cette résolution est précédée d'une procédure contradictoire dans le cadre de laquelle l'exploitation est invitée à présenter ses observations à la Collectivité. Cette procédure contradictoire préalable est engagée par la Collectivité qui envoie sans délai à l'Exploitation une lettre recommandée avec accusé de réception invitant celle-ci à présenter ses observations écrites dans un délai raisonnable qu'il détermine. Si les observations de l'Exploitation n'emportent pas la conviction de la Collectivité, ou s'il n'en produit pas, la Collectivité prononce la résolution unilatérale de la présente convention par une décision motivée.

Il est en outre précisé que la non-atteinte des valeurs prévisionnelles des indicateurs présentées dans l'article 6 de la présente convention ne constitue pas un manquement aux engagements de l'Exploitation, mais aura seulement des conséquences au regard des sommes effectivement versées à l'Exploitation.

8.2.2 Manquement aux obligations de la Collectivité

Si la Collectivité ne verse pas le financement dû à l'Exploitation au regard d'un désaccord entre les Parties sur le respect des engagements de l'Exploitation ou sur le montant dû, les Parties sont



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

considérées comme étant en litige, lequel sera résolu selon la procédure prévue à l'article 14 de la présente convention.

Article 9 : Evolutions de l'Exploitation

9.1 Arrêt de l'activité agricole

Si l'Exploitation cesse son activité agricole, elle en informe sous trente jours calendaires et par tout moyen écrit la Collectivité. La convention est alors résiliée dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

9.2 Changement dans la structure juridique de l'Exploitation

En cas de changement de la forme sociétaire de l'Exploitation, si celle-ci conserve au moins un associé de la structure juridique précédente, ce changement doit être signalé à la Collectivité et les documents correspondants doivent lui être transmis ; le dossier initial de l'Exploitation peut être conservé et la présente convention n'est pas modifiée.

En cas de changement dans les associés sans modification de la forme juridique de l'Exploitation, celle-ci en avertit la Collectivité et transmet les documents correspondants ; le dossier initial de l'exploitation peut être conservé et la présente convention n'est pas modifiée.

En cas de changement de forme sociétaire de l'Exploitation avec changement de tous les associés, cette dernière en informe sous quinze jours ouvrables la Collectivité : la présente convention est résiliée par anticipation selon les modalités prévues par l'article 11 de la présente convention.

9.3 Evolution de la structure de l'Exploitation (surface, système de production)

Tout changement de l'exploitation par rapport au dossier initial déposé, de nature à modifier la valeur des indicateurs calculés sur l'Exploitation (par exemple échange parcellaire ou achat/vente de parcelles), doit être signalé sous trente jours calendaires et par tout moyen écrit à la Collectivité. La Collectivité fournira alors à l'Exploitation la nouvelle valeur des indicateurs et de la rémunération prévisionnelle.

La présente convention sera modifiée par voie d'avenant dans ses articles 2 et 6.

Article 10 : Changement concernant la Collectivité

La Collectivité informe sans délai et par tout moyen écrit l'Exploitation de tout changement la concernant portant sur sa compétence ou son statut de mandataire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie susceptible d'entraîner une impossibilité pour lui d'exécuter la présente convention.

En cas d'impossibilité pour la Collectivité de continuer à exécuter la présente convention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie se substituera à elle dans la présente convention.

Article 11 : Résiliation anticipée de la convention

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée dans les cas exposés ci-après :

1/ A la demande de l'Exploitation. L'Exploitation en avertit la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception. La réception de cette notification par la Collectivité acte la date de la résiliation de la convention.

2/ En cas de cessation d'activité agricole par l'Exploitation.



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

3/ En cas de modification de la structure juridique de l'Exploitation par modification de tous les actionnaires.

4/ En cas d'évolutions législatives ou réglementaires entraînant des conséquences sur la rémunération de l'Exploitation que cette dernière n'accepte pas ou qui rendraient inéligible l'Exploitation aux financements prévus par la présente convention.

5/ Dans l'hypothèse où un dispositif de paiement pour service environnemental spécifique à l'agriculture biologique entrerait en vigueur, l'Exploitation pourra de plein droit demander à ce que le présent contrat s'arrête en vue de bénéficier du nouveau dispositif et ce, sans être dans l'obligation de procéder au remboursement des sommes perçues.

De manière générale, la résiliation anticipée n'entraîne pas de remboursement des sommes déjà versées, excepté les sommes indues.

La résiliation anticipée de la présente convention est de plein droit lorsque l'une des hypothèses 2 à 5 du présent article intervient.

La Collectivité s'engage à verser les rémunérations acquises par l'Exploitation jusqu'au jour de la résiliation de la présente convention.

Article 12 : Clause de révision

Des évolutions législatives ou réglementaires (PAC, Directive Nitrate...) peuvent avoir lieu pendant la durée de la présente convention, et avoir des conséquences sur la définition du dispositif de PSE proposé sur le territoire (définition des indicateurs, de leur plage de validité...).

Dans ce cas, la Collectivité informe sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception l'Exploitation de toutes les évolutions ayant des incidences sur l'exécution de cette convention et la rémunération de l'Exploitation.

La Collectivité peut alors proposer un avenant à la convention permettant de prendre en compte les évolutions constatées.

L'Exploitation dispose d'un délai de quinze jours calendaires à compter de la réception de la notification de ces évolutions pour contester l'évolution de la présente convention et pour demander sa résiliation anticipée telle que prévue à l'article 11 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention, conclue postérieurement à la validation de la demande d'aide, prendra effet à la date la plus tardive de sa signature par les parties.

Elle prend fin au jour du dernier versement dû par la Collectivité au titre de la 5^e année suivant son entrée en vigueur.

Article 14 : Résolution de litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention, soit le Tribunal Administratif de Rouen.



SIAEPA 02 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

Article 15 : Données personnelles et non personnelles

Les parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles des attributaires d'aides.

Les données à caractère non personnel issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties intervenantes et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

Article 16 : Annexes à la présente convention

Annexe 1 : Cahier des charges du PSE Herbe

Annexe 2 : Carte du parcellaire de l'exploitation

Annexe 3 : Formulaire annuel de demande d'aide

Fait en deux exemplaires à Neufchâtel-en-Bray le

Pour le SIAEPA 02 Bray	Pour l'exploitation agricole
Le président, Hervé GUERARD	



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

PSE pour le maintien des prairies permanentes sur les AAC de Bully et Nesle-Hodeng

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n°SA.108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CRITERES D'ELIGIBILITE AU PSE

Les exploitations éligibles au dispositif doivent :

- Avoir au moins une parcelle en prairie permanente ou en prairie temporaire dans le territoire d'éligibilité (cf. carte des AAC ci-après)
- Avoir au minimum 10 UGB (bovins, ovins, caprins, équins)
- Ne pas être bénéficiaire de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), ni d'aides à l'agriculture biologique définies à l'article 70 du règlement (UE) n° 2021/2115, ni d'aides issues de l'éco-régime par la « Voie de la Certification Environnementale », ni d'aides de minimis relatives au même objet que le PSE.

CRITERES DE SELECTION

Pour prioriser les dossiers, les critères de sélection retenus sont les suivants :

- Pourcentage de prairies dans la SAU (les exploitants ayant plus de 25% de prairies seront prioritaires)
- Pourcentage de prairies dans l'AAC (les exploitants ayant plus de 45% de prairies seront prioritaires)

CRITERES D'ENGAGEMENT

Les agriculteurs qui s'engagent doivent :

- Maintenir les prairies pendant la durée du contrat

Si l'agriculteur veut entrer dans la création de prairie (enregistrement d'une parcelle comme PTR) il s'engage à la passer en PPH (maintien pendant 5 ans)

INDICATEURS RETENUS

Les services environnementaux sont mesurés par deux indicateurs de performance environnementale présentés dans le tableau ci-après avec leur plage de validité (valeur minimale et valeur maximale).

Indicateurs	Valeur Minimale	Valeur Maximale	Pondération
Surface en Prairies Permanentes non traitées / SAU (en %)	25 %	75 %	90%
Surface en Prairies Permanentes recevant moins de 70 U N minéral / Surface en Prairies Permanentes (en %)	0%	100%	10%

Les précisions suivantes s'appliquent à la définition de ces indicateurs :



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

- Les prairies permanentes correspondent aux surfaces en herbe ou couverts herbacés équivalents à l'herbe, pendant 5 années révolues ou plus (6^{ème} déclaration PAC). Les codes des déclarations PAC pris en compte sont les suivants : PPH, BOP (bois pâturé), SPH (surfaces pastorales herbacées), SPL (surfaces pastorales ligneuses), JAC (jachères de plus de 6 ans), SAG (surfaces de roselières).
- Les surfaces non traitées intègrent les surfaces traitées par des produits de biocontrôle (<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-biocontrôle>), des produits utilisables en AB (<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>) ou des produits composés d'une substance de base (<http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>).
- Toutes les prairies permanentes de l'Exploitation concernées réglementairement par un plafond de fertilisation inférieur à 70 U N sont exclues des surfaces comptabilisées dans les indicateurs pour les 5 ans du PSE. En effet, l'application de la Directive Nitrates en Normandie impose un plafond d'azote efficace par an à ne pas dépasser en fonction de la conduite de la prairie (plafonds présentés en page 43 du Guide de calcul des doses d'azote de la chambre d'agriculture de Normandie).
- Pour la création de prairies permanentes (impliquant un calcul de rémunération utilisant les valeurs cibles « Création-transition ») :
 - o les surfaces éligibles doivent être déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC 2024 ;
 - o l'exploitation s'engage à maintenir en prairie pendant 5 ans révolus les nouvelles prairies créées ;
 - o les surfaces ayant été déclarées en prairies permanentes entre les années N-2 et N-1 lors de l'année d'engagement et retournées avant la mise en œuvre du PSE, ne sont pas éligibles.

REMUNERATION

La rémunération de l'exploitation est calculée chaque année avant le 30 novembre. Le calcul de la rémunération est déterminé sur la base de :

- la Surface Agricole Utile (SAU) engagée par l'exploitation,
- l'évolution des performances environnementales de l'exploitation, appréciées grâce à un système de notation associé au niveau des indicateurs dans leur plage de validité et au niveau de pondération de chaque indicateur,
- des valeurs guides définies dans le régime cadre SA.108010 en fonction des domaines d'activité et des modalités « Entretien-maintien » ou « Création-transition ».

Un bonus collectif est mis en place. Les exploitations engagées dans le dispositif PSE pourront bénéficier d'une rémunération supérieure si la dynamique collective territoriale est forte. Ce bonus est défini de la manière suivante :

- Si moins de 75% de la surface en prairie permanente éligible de l'AAC est engagée : la rémunération est limitée à 90% des valeurs guides du régime cadre notifié ;
- Si plus de 75% de la surface en prairie permanente éligible de l'AAC est engagée : la rémunération correspond à 100% des valeurs guides du régime cadre notifié.

Les valeurs guides permettant de calculer la rémunération du PSE sont précisées dans le tableau ci-après en fonction du bonus collectif et des deux composantes « Entretien-maintien » et « Création-transition ».

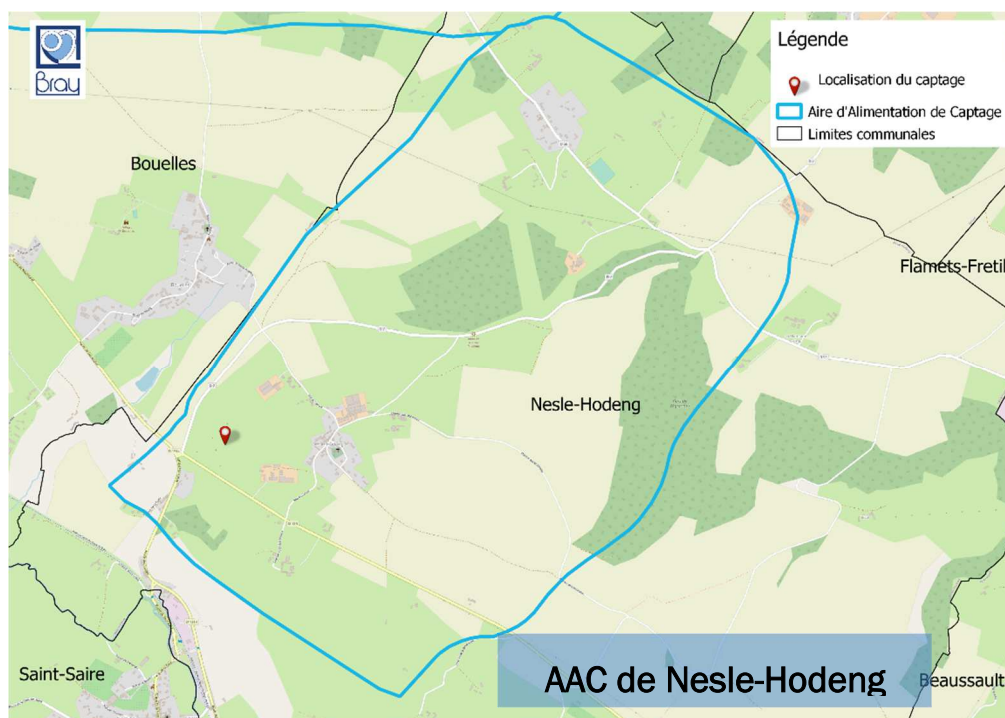
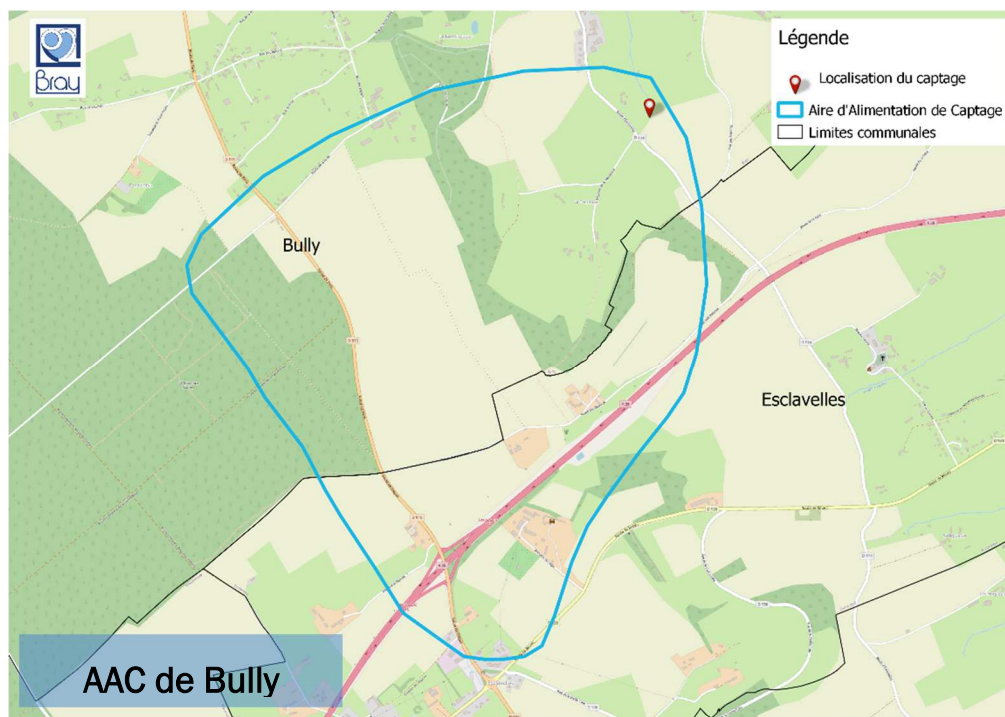
Valeurs guides de rémunération en €/ha	Gestion des systèmes de production agricole	
	SANS BONUS COLLECTIF	AVEC BONUS COLLECTIF
Entretien-maintien	131,4	146
Création-transition	234	260



SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

Un plafonnement de la rémunération est également mis en place. Ce plafond correspond à la prise en compte des 100 premiers hectares de SAU de l'exploitation dans le calcul de la rémunération. Cependant, les indicateurs sont évalués sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation, et l'exploitation est tenue de respecter ses engagements sur l'ensemble des surfaces évaluées.

TERRITOIRES D'ELIGIBILITE





SIAEPA O2 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

ANNEXE 2 - CARTE DE SITUATION DE L'EXPLOITATION



SIAEPA 02 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

ANNEXE 3 - FORMULAIRE ANNUEL DE DEMANDE D'AIDE

Formulaire de demande de financement dans le cadre du PSE « HERBE » sur les AAC de Bully et de Nesle-Hodeng			Projet financé par :  			
Démarche de protection des captages du SIAEPA 02 Bray						
Diagnostic PSE Herbe						
Identification exploitant						
Numéro de Pacage						A compléter
Numéro de Siret						
Raison Sociale						
Nom de l'exploitant						
Adresse précise						
Code Postal						
Commune						
Portable						
Mail						
Diagnostic réalisé le						
Critères d'éligibilités		Oui/Non	Si Oui Combien	Unités		
Possède une surface en herbe sur l'AAC de Bully ou de Nesle-Hodeng ?				ha		
Possède une surface en prairie temporaire sur l'AAC de Bully ou Nesle-Hodeng				ha		
Prévoit d'implanter une surface en herbe sur l'AAC de Bully ou de Nesle-Hodeng ?				ha		
Présence d'au moins 10 UGB herbivores (Caprins, ovins, bovins, équins)				UGB		
Contractualisation en cours MAEC ou BIO						
Surfaces non éligibles		Oui/Non	Si Oui Combien	Unités		
Existe-t-il des conventions ou servitudes de maintien d'herbe ?				ha		
Est-ce que des prairies ont été retournées entre 2022 et 2024 ?				ha		
Evolution des indicateurs						
	T 0	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5
SAU TOTALE	0	0	0	0	0	0
SAU en herbe totale (PPH, PRL, BOP, SPH, SPL, J6P, ROS)	0	0	0	0	0	0
Surface en herbe sans phyto (ha)	0	0	0	0	0	0
% Surface PP non traitées / SAU	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Surface en Herbe recevant moins de 70 U d'N (ha)	0	0	0	0	0	0
% de PP recevant moins de 70 U d'N minéral / Surface en herbe	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Montants d'aide totaux						
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	Total
Gestion des systèmes de production agricole	Rémunération entretien-maintien					0 €
	Rémunération création-transition					0 €
	Déduction annuelle effet cliquet					0 €
	Total	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
	Cumulé					



SIAEPA 02 BRAY
47 BIS RUE DE FLANDRE
76270 Neufchâtel en Bray
Tél : 02.35.94.35.17
Mail : secretariat@o2bray.fr
Site internet : www.o2bray.fr

DEMANDES ET ENGAGEMENTS

Je soussigné.e

En ma qualité de gérant, je certifie :

- L'exactitude des renseignements fournis ci-avant ;
- Avoir pris connaissance du cahier des charges pour l'attribution du PSE au travers du projet de convention avec le SIAEPA 02 Bray ;
- Ne pas être soumis à une procédure collective à la date de signature du formulaire et s'engage à alerter sans délai le SIAEPA 02 Bray si j'étais soumis à une telle procédure au cours de l'exécution de la convention ;
- Ne pas avoir de contractualisation en cours pour des engagements environnementaux plus contraignants que le PSE Herbe (MAEC ou agriculture biologique (Conversion ou Maintien)).

En ma qualité de gérant, je m'engage à :

- Maintenir les surfaces en herbe engagées durant 5 ans. Si une surface est créée lors de la 4^{ème} année de la convention, elle sera dans l'obligation d'être maintenue 5 années ;
- Signaler toute évolution de l'exploitation sous quinze jours, à compter de cette évolution, et à fournir alors, au SIAEPA 02 Bray, la valeur des indicateurs correspondant à la nouvelle situation ;
- Signaler l'arrêt de l'activité agricole sous quinze jours ouvrables ;
- Respecter la réglementation environnementale et les règles relatives à la PAC ;
- Me rendre disponible tous les ans lors d'un rendez-vous fixé avec la collectivité pour faire le point sur les îlots engagés annuellement et ainsi à mettre à jour les données du formulaire et le signer ;
- Fournir tout justificatif demandé et me soumettre à des contrôles aléatoires, légitimes et proportionnels effectués par le SIAEPA 02 Bray ou par une structure prestataire pour le compte du Syndicat sur le respect des engagements du cahier des charges ;
- Etre à jour du paiement de mes redevances à l'Agence de l'eau ;
- Autoriser le SIAEPA 02 Bray à communiquer les éléments du dossier à la structure chargée du contrôle, à l'Agence de l'eau, à la DDTM, ainsi qu'au MTES à des fins statistiques.

Dans ce cadre, je sollicite l'aide financière PSE pour maintenir ou développer mes surfaces en herbe et atteste sur l'honneur la véracité des déclarations, avoir pris connaissance des conditions d'attribution des aides du dispositif et du respect de ces conditions.

PIECES NECESSAIRES A FOURNIR

- Un RIB dont le nom inscrit correspond au demandeur de l'aide ou à son représentant pour un GAEC,
- La copie de la dernière télédéclaration PAC (Télédéclaration de l'année n à compter de juin de l'année n : Récapitulatif de l'assolement hors SNE et Registre parcellaire- Descriptif des parcelles (avec surface admissible)),
- Le formulaire de demande d'aide complet signé,
- Le diagnostic parcellaire signé,
- Pour les GAEC, une autorisation de signature donnée par les autres associés du GAEC à l'associé qui effectue le dépôt - signature de tous les associés.

Fait à :					Le :					Signature :				



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique

OBJET DU GROUPEMENT

Réalisation de la phase « i » du programme de travaux pluriannuels sur la commune de Neufchâtel en Bray – rue Saint Vincent, rue de Flandre, rue Georges Bizet, rue Victor Bouchet et rue des Jardins (pour partie)

MEMBRE ET COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

SIAEPA O2 BRAY

47 bis, rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL EN BRAY
Téléphone : 02.35.94.35.17

MEMBRE DU GROUPEMENT

Ville de Neufchâtel en Bray

8 Rue Baron d'Haussez, 76270 Neufchâtel-en-Bray
Téléphone : 02.32.97.53.00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE, OBJET DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 2 - OBJECTIFS DES TRAVAUX A MENER	4
ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 4 - MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 5 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT (CAO)	5
ARTICLE 7 - MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
7.1 - MISSIONS DU SYNDICAT EN TANT QUE COORDONNATEUR	5
7.2 - MISSIONS DE LA COMMUNE	6
ARTICLE 8 - PARTICIPATIONS FINANCIERES	6
ARTICLE 9 - ADHESION	7
ARTICLE 10 - DUREE DU GROUPEMENT	7
ARTICLE 11 - RETRAIT	7
ARTICLE 12 - REMUNERATION ET FRAIS	7
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF	8
ARTICLE 14 - RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR	8
ARTICLE 15 - LITIGES	8

Entre les soussignés,

Le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement O2 Bray** (SIAEPA O2 Bray), représentée par son Président, Monsieur Hervé GUERARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 20 juillet 2020 relative à l'élection et du 27 juin 2024 relative à la signature de la convention,

Adresse :

47 bis, rue de Flandre, 76270 Neufchâtel-en-Bray

Désigné « le Coordonnateur du groupement » ou « le Syndicat »

Et

La **Ville de Neufchâtel en Bray**, représentée par Monsieur Xavier LEFRANÇOIS, son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du,

Adresse :

8 Rue Baron d'Haussez, 76270 Neufchâtel-en-Bray

Désigné « la Ville » ou « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule, objet du groupement

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

La présente convention définit ainsi les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué sur le fondement de l'article L-2113-6 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné le groupement. Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Objectifs des travaux à mener

La Commune de Neufchâtel en Bray est actuellement dotée, sur une large partie de son territoire, d'un réseau de collecte commun aux eaux pluviales et aux eaux usées. Ce réseau est qualifié d'« unitaire ».

Sur ce même territoire, la compétence « eaux usées » est assurée par le Syndicat, tandis que la compétence « eaux pluviales » est assurée par la Commune au titre de ses compétences générales.

Ce réseau de collecte assure donc une double fonction et constitue une infrastructure commune aux deux collectivités.

Il connaît actuellement de graves dysfonctionnements au titre des eaux usées compte tenu des volumes collectés par temps de pluie, incompatibles avec les capacités de traitement de la station d'épuration et qui sont rejetés sans traitement au milieu naturel. Cette situation fait actuellement l'objet d'une mise en demeure des services de l'Etat.

Parallèlement, son fonctionnement au titre des eaux pluviales n'est lui non plus pas satisfaisant au vu des phénomènes d'inondations récurrents constatés sur la commune, même si ce réseau ne constitue qu'une partie des solutions possibles pour lutter contre ces phénomènes.

Les deux collectivités ont donc un réel intérêt à mener des actions communes pour la maîtrise des débits de temps de pluie sur ce territoire.

La présente convention s'inscrit dans cette logique et a pour objet :

« Réalisation de la phase « i » du programme de travaux pluriannuels sur la commune de Neufchâtel en Bray – rue Saint Vincent et rue de Flandre, rue Georges Bizet, rue Victor Bouchet et rue des Jardins (pour partie) ».

Article 3 - Objet de la convention

Le Syndicat a engagé un important programme de réduction des eaux claires parasites, à la fois sur les réseaux séparatifs et les réseaux unitaires visant supprimer au maximum les flux hydrauliques déversés par temps de pluie dans la Béthune.

Ce programme fait suite à une étude diagnostique globale ayant mené à l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuel dont les premières phases ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

La phase suivante, intitulée phases « i » fait l'objet de la présente convention.

Le Syndicat et la Ville ont donc décidé de **se regrouper du fait de leurs besoins propres**, pour la passation et la réalisation des marchés d'études nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Le groupement pourra le cas échéant être également utilisé pour des besoins complémentaires qui se révéleraient nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Article 4 - Membres du groupement

Le groupement est constitué des membres suivants :

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement O2 Bray (SIAEPA O2 Bray),
- La Ville de Neufchâtel en Bray

Article 5 - Coordonnateur du groupement

Le Syndicat est désigné coordonnateur du groupement au sens de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique. Le Syndicat est représenté en cette qualité par Monsieur Hervé GUERARD, en tant que Président.

Le siège du coordonnateur est situé en 47 bis, rue de Flandre – 76270 NEUFCHATEL EN BRAY.

Article 6 - Commission d'Appel d'Offres du groupement (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Article 7 - Missions des membres du groupement

7.1 - Missions du Syndicat en tant que coordonnateur

Les missions du coordonnateur portent sur les éléments suivants :

- Choix des procédures, passation et gestion des différents contrats de prestations intellectuelles pour l'exécution des missions relevant de la Convention (notamment phases de conception de maîtrise d'œuvre et de CSPS, géodétection, géomètre, géotechnique...),
- Demande, perception et suivi du versement des subventions versées par l'Agence de l'Eau et le Département de Seine Maritime pour la phase conception et pour les travaux qui lui sont propres,
- Choix et mise en œuvre de la procédure de passation du ou des marché(s) de travaux ainsi que des autres marchés de prestations éventuellement nécessaires à la bonne réalisation des travaux, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement,
- A hauteur de ses besoins propres, signer et gérer le ou les marché(s) de travaux ainsi que les autres marchés de prestations éventuellement nécessaires à la bonne réalisation des travaux et notamment :
 - o Versement de la rémunération du titulaire du ou des marché(s) de travaux,
 - o Versement de la rémunération du titulaire des marchés d'études et autres prestations,
 - o Suivi du chantier administratif et technique,
 - o Réception des travaux
- Emission d'un ou plusieurs titres de recette auprès de la commune au titre de sa participation financière à l'opération sur la partie « études »

Et, d'une manière générale, tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Pour la réalisation de l'opération, objet de la présente convention, la Commune acte le fait que le Syndicat utilisera l'accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage actuellement conclu avec la société Cad'en.

7.2 - Missions de la Commune

La commune s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référent technique, administratif et financier,
- Participer à la définition des besoins,
- Fournir tout document utile à la bonne réalisation de l'opération,
- Participer au suivi de la bonne exécution de l'opération et à la vérification de la conformité des prestations et travaux prévus,
- A hauteur de ses besoins propres, signer et gérer le ou les marché(s) de travaux ainsi que les autres marchés de prestations éventuellement nécessaires à la bonne réalisation des travaux et notamment :
 - o Prévoir le financement de la partie de l'opération la concernant la partie « études », déduction faite des subventions perçues par le Syndicat,
 - o De faire les demandes de subvention pour les marchés correspondant à ses besoins propres,
 - o Versement de la rémunération du titulaire du ou des marché(s) de travaux,
 - o Versement de la rémunération du titulaire des marchés de prestations autres,
 - o Participer au suivi du chantier administratif et technique,
 - o Réception des travaux.

Article 8 - Participations financières

En ce qui concerne l'ensemble de l'opération, hormis les marchés de travaux :

La clé de répartition est la suivante :

- o Dépenses indissociables : participation financière répartie à parts égales entre les deux membres du groupement, déduction faite des subventions qui seront perçues par le Syndicat,
Exemples : réunions de présentation, frais de publication, installations de chantier ...
- o Dépenses propres aux besoins de chaque membre du groupement : participation financière intégrale de la collectivité concernée par la prestation considérée, déduction faite des subventions qui seront perçues par le Syndicat, le cas échéant.
Exemples : travaux strictement liés à la mise en place des réseaux séparatifs eaux usées, travaux strictement liés à la mise en place de réseaux pluviaux ...

Les décompositions de prix globales et forfaitaires et les détails quantitatifs estimatifs qui seront conclus avec les différentes sociétés et entreprises appelées à intervenir sur l'opération devront à cette fin être suffisamment détaillés et précis pour permettre l'application sans difficultés de cette clé de répartition.

Le Syndicat procédera au mandatement des sommes dues aux différents prestataires et entreprises nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et établira un ou plusieurs titre(s) de recette à l'encontre de la Ville pour le montant de sa participation.

En ce qui concerne les marchés de travaux :

Chaque membre du groupement signe avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés (cf. articles 7.1 et 7.2 de la présente convention).

A l'issue de la procédure de consultation et du choix du titulaire proposé par la Commission, telle que définie à l'article 6 de la présente convention, (au vu d'une proposition de classement des offres par le représentant du coordonnateur) chaque membre du groupement s'engage à signer avec l'entreprise retenue un marché pour la partie des travaux relevant de ses propres besoins.

Chaque collectivité membre gère toute prestation complémentaire, ou avenant, susceptible d'intervenir en cours d'exécution de son marché de travaux.

Chaque membre du groupement notifie au titulaire le marché qu'il a souscrit pour ses propres besoins.

Le suivi de l'exécution, la liquidation de chaque marché et la gestion des contentieux éventuels jusqu'à la garantie de parfait achèvement, seront effectués par chacun des membres du groupement, pour la partie qui le concerne.

Le coordonnateur du groupement est chargé de la coordination des chantiers pour assurer une réalisation concomitante des travaux – vérification des autorisations de passage, de voirie, arrêtés et déclarations ad hoc...

Article 9 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 10 - Durée du Groupement

La présente convention sera exécutoire après sa signature par la Ville et le Syndicat, son envoi au contrôle de légalité et notification.

La présente convention s'applique ensuite jusqu'à achèvement des paiements tant en recettes qu'en dépenses des parties en présence. Elle s'achève au paiement des factures finales aux différents prestataires appelés à intervenir sur l'étude lors de la passation du ou des décomptes généraux définitifs (DGD) correspondants, ainsi qu'au versement des soldes des aides des partenaires financiers (Agence de l'Eau et Conseil Départemental).

Article 11 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné et du paiement intégral des sommes dues.

Article 12 - Rémunération et frais

La mission du coordonnateur dans le cadre de la présente convention est rémunérée de la façon suivante :

Mission concernée	TEMPS PREVISIONNEL PASSE	COUT JOURNALIER HORS TAXES	TOTAL
Choix des procédures, passation et gestion des différents contrats de prestations intellectuelles pour l'exécution des missions relevant de la Convention (notamment maîtrise d'œuvre, CSPS, géodétection, géomètre, géotechnique...),	4 jours	400 €	1.600 €
Demande, perception et suivi du versement des subventions versées par l'Agence de l'Eau et le Département de Seine Maritime sur la phase « études »	2 jours	400 €	800 €
Choix et mise en œuvre de la procédure de passation du ou des marché(s) de travaux ainsi que des autres marchés éventuellement nécessaires à la bonne réalisation des travaux, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement	1,5 jours	400 €	600 €
TOTAL	7,5 jours		3.000 € HT

Cette rémunération sera imputée sur les titres de recette auprès de la commune au titre de sa participation financière à l'opération sur la partie « études ».

Article 13 - Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 14 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur, dans sa mission, n'est tenu qu'aux obligations de moyens posées aux articles 1991 à 1997 du Code Civil et ne saurait encourir d'autre responsabilité que celle consécutive à la méconnaissance avérée de ces articles.

Article 15 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen (76000), 53 avenue Gustave Flaubert, est seul compétent.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant lors de la passation ou de l'exécution du marché, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres du groupement. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Fait à Neufchâtel en Bray, le 2024

Le Président du Syndicat,
Monsieur Hervé GUERARD

Le Maire de Neufchâtel en Bray,
Monsieur Xavier LEFRANÇOIS



SIAEPA 02 BRAY

**Coordonnateur du groupement de commande
SIAEPA 02 Bray / Ville de Neufchâtel en Bray**

**Réalisation d'une étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la
commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le
réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat 02 Bray (76)**

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVENANT N° 3

Notifié le 28 juillet 2022

Septembre 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement O2 Bray,

Maître d’ouvrage, coordonnateur du groupement de commande SIAEPA O2 Bray / Ville de Neufchâtel-en-Bray,
représenté par Monsieur Hervé GUERARD, son Président en exercice,

47 bis rue de Flandre
76 270 NEUFCHATEL EN BRAY

D’UNE PART,

ET

Le Bureau d’Etudes :

VERDI NORMANDIE, mandataire du groupement VERDI / EXPEA,

1 allée Théodore Monod
76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

D’AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N° 3

L'objectif principal de la mission qui a été confiée au bureau d'études est de mener à bon terme la réalisation d'une étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray.

Conformément aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique, les prestations objet du marché font l'objet d'un fractionnement en tranches. Elles font l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles définies ci-après :

Tranche Ferme :

- Volet « Schéma de gestion des eaux pluviales »
 - Phase 1 : Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire
 - Phase 2 : Evaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pluviaux actuels
 - Phase 3 : Zonage de l'aléa inondation
 - Phase 4 : Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions
 - Phase 5 : Propositions d'action
 - Phase 6 : Formation et communication
 - Phase 7 : Mise à enquête publique
- Volet « Assainissement des Eaux Usées »
 - RSDE
 - Analyse des risques de défaillance
 - Diagnostic permanent
 - Impact sur le prix de l'eau
 - Analyse du règlement d'assainissement

Tranche Optionnelle 1 :

- Evaluation environnementale

Tranche Optionnelle 2 :

- Investigations complémentaires sur volet RSDE

La consultation avait été lancée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et L. 2123-1 1 du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

L'avenant 1 avait pour objet le changement de dénomination du bureau d'études. Il était sans incidence sur les délais et sur les montants financiers du marché.

L'avenant 2 était motivé par les points suivants, apparus en phase études :

- Des modifications étaient nécessaires, certaines prestations s'avérant finalement inutiles tandis que d'autres se révélaient nécessaires (le détail des modifications de quantités figure en annexe),
- Des prix nouveaux correspondant à des prestations initialement non prévues étaient nécessaires,
- Les délais contractuels devaient être modifiés

Le présent avenant 3 a été rendu nécessaire par une demande du maître d'ouvrage émanant des services de l'Etat et visant à réaliser une nouvelle modélisation hydraulique du réseau de Neufchâtel en Bray suite, d'une part, aux travaux portés par Ville et le Syndicat de Bassins Versants, réalisés et à venir, concernant notamment les bassins de collecte d'eau pluviale, sur la thématique « eaux pluviales et, d'autre part, suite aux travaux réalisés par le Syndicat sur le réseau « eaux usées et unitaire ». Cette modélisation devra également intégrer les tranches « I » et « J » à venir, selon la dénomination de l'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation de ces travaux.

Cette prestation comprend :

- La collecte des plans de récolement au format DWG ou SHP des travaux réalisés par la Ville de Neufchâtel en Bray,
- Une visite sur site des travaux réalisés par la Ville (1/2 journée),
- L'intégration au modèle des travaux réalisés et restant à réaliser par la Ville,
- L'intégration des résultats de la campagne de mesure de débit suite aux travaux de la phase H (ou 1 Bis),
- La modélisation de l'état actuel, comparé à l'état initial,
- L'intégration au modèle des travaux des phases « I » et « J »,
- La modélisation de l'état futur estimé et le calcul du percentile,
- La fourniture d'une note de synthèse.

La modélisation sera réalisée sous le logiciel SWMM5.

Les chroniques utilisées seront celles de l'année moyenne arrêtée lors de l'étude du SGEP.

Le montant de ces prestations s'élève à 6.425,00 € HT de façon forfaitaire.

ARTICLE 2 – RAPPEL DU MONTANT DU MARCHÉ INITIAL

Le marché initial a été conclu sur les bases suivantes :

VOLET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	
PHASE 1 - ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DE LA COMMUNE	106 100,00 €
PHASE 2 - EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAUX ACTUELS	49 150,00 €
PHASE 3 - ZONAGE DE L'ALEA INONDATION	15 550,00 €
PHASE 4 – ETABLISSEMENT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVEC SES PRESCRIPTIONS	15 200,00 €
PHASE 5 – PROPOSITIONS D'ACTIONS A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	18 150,00 €
PHASE 6 - FORMATION ET COMMUNICATION	10 075,00 €
PHASE 7 - MISE A ENQUETE PUBLIQUE	7 200,00 €
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
VOLET RSDE	37 060,00 €
ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE	6 325,00 €
DIAGNOSTIC PERMANENT	6 050,00 €
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	4 700,00 €
ANALYSE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT SYNDICAL	3 725,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10 450,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR DIAGNOSTIC AMONT RSDE	47 050,00 €
TOTAL HT TF	279 285,00 €
TVA 20%	55 857,00 €
TOTAL TTC	335 142,00 €
TOTAL HT TF + TO1 + TO 2	
	336 785,00 €
TVA 20%	67 357,00 €
TOTAL TTC	404 142,00 €

MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT 2

ARTICLE 3 – RAPPEL DU MONTANT DE L'AVENANT N°2

L'incidence financière de l'avenant 2 sur la tranche ferme du marché initial était de 4.157,14 € HT, soit 4.988,57 € TTC.

Cette incidence génèrerait une augmentation de 1,48 % du montant de la tranche ferme du marché. A noter que le comité syndical avait autorisé, dans sa délibération initiale, M. Le Président à signer le marché d'étude et toutes pièces afférentes ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du marché initial.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AVENANT N°3

Le montant de ces prestations s'élève à 6.425,00 € HT de façon forfaitaire. Il est traduit dans le nouveau DQE par l'introduction d'un prix nouveau intitulé « PN 9 » en phase 2 du volet « Schéma de gestion des eaux pluviales ».

Cette incidence génère une augmentation de 1,91 % du montant de la tranche ferme du marché, qui s'ajoute aux 1,48% d'augmentation de l'avenant 2, soit une augmentation globale de 3,39%.

A noter que le comité syndical avait autorisé, dans sa délibération initiale, M. Le Président à signer le marché d'étude et toutes pièces afférentes ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du marché initial.

ARTICLE 5 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est le suivant :

VOLET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	
PHASE 1 - ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DE LA COMMUNE	109 300,00 €
PHASE 2 - EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAUX ACTUELS	63 682,14 €
PHASE 3 - ZONAGE DE L'ALEA INONDATION	15 550,00 €
PHASE 4 – ETABLISSEMENT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVEC SES PRESCRIPTIONS	15 200,00 €
PHASE 5 – PROPOSITIONS D'ACTIONS A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	18 150,00 €
PHASE 6 - FORMATION ET COMMUNICATION	3 150,00 €
PHASE 7 - MISE A ENQUETE PUBLIQUE	7 200,00 €
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
VOLET RSDE	36 835,00 €
ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE	6 325,00 €
DIAGNOSTIC PERMANENT	6 050,00 €
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	4 700,00 €
ANALYSE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT SYNDICAL	3 725,00 €
TOTAL HT TF	289 867,14 €
TVA 20%	57 973,43 €
TOTAL TTC	347 840,57 €

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10 450,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR DIAGNOSTIC AMONT RSDE	47 050,00 €
TOTAL HT TF + TO1 + TO 2	347 367,14 €
TVA 20%	69 473,43 €
TOTAL TTC	416 840,57 €

ARTICLE 6 – DELAIS

Pour assurer les prestations liées au présent avenant 3, il est accordé au BET un nouveau délai complémentaire de 1,5 mois.

Les nouveaux délais contractuels du marché sont les suivants :

- Tranche Ferme Volet « Schéma de gestion des eaux pluviales » + volet « Eaux usées » : 24,5 mois
(Dont 5 mois supplémentaires notifiés par ordre de service en date du 15 novembre 2023 qui avait porté le délai initial à 21 mois, 5 mois supplémentaires prévus à l'avenant 2 et 1,5 mois supplémentaires introduits par le présent avenant pour tenir compte des prestations complémentaires demandées)
- Tranche optionnelle 1 (Evaluation environnementale) : 3 mois
- Tranche optionnelle 2 (Investigations complémentaires) : 3 mois

ARTICLE 7 – CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°3, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La maîtrise d'œuvre renonce à tout recours sur les faits antérieurs qui ont conduit à la passation du présent avenant.

Fait à Neufchâtel en Bray, le 30/09/2024
(en un exemplaire)

L'Entité adjudicatrice,
Le Président

Hervé GUERARD

La Maîtrise d'Œuvre

VERDI NORMANDIE

le 23/09/24

VERDI Normandie

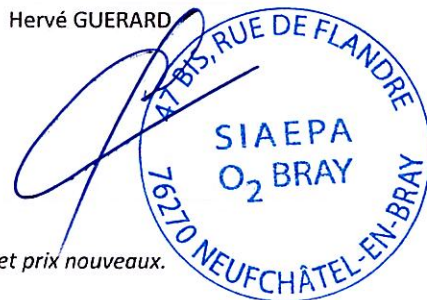
SAS au capital de 32 000 €

SIRET 922 052 725 00012 - APE 7112B

Bât. A - 1, allée Théodore Monod

76160 SAINT MARTIN DU VIVIER

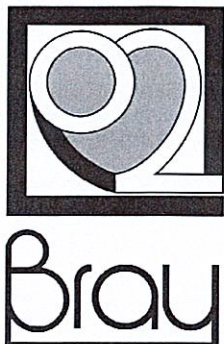
Andre DRRALBA



Annexe : Nouveau DQE incluant nouvelles quantités estimatives à prendre en compte et prix nouveaux.

Etude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales - SIAEPA O2 BRAY / COMMUNE DE NEUFCHÂTEL EN BRAY					MARCHE INITIAL				MARCHE APRES AVENANT 3				REPARTITION	
DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF VALANT BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES					Unité	Quantité	Coût unitaire	Coûts des prestations (HT)	Quantité	Coût unitaire	Coûts des prestations (HT)	PART VEDE	PART EXPEA	
VOLET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES														
PHASE 1 - ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DE LA COMMUNE														
1.0	Reunion de démarrage	Unité	1	1 375,00 €	1 375,00 €	1	1 375,00 €	1 375,00 €	1	1 375,00 €	1 375,00 €	1 025,00 €	350,00 €	
1.1	Recueil et analyse critique des données existantes	Forfait	1	4 650,00 €	4 650,00 €	1	4 650,00 €	4 650,00 €	1	4 650,00 €	4 650,00 €	3 250,00 €	1 400,00 €	
1.2	Fonctionnement hydrologique et milieu naturel	Forfait	1	6 000,00 €	6 000,00 €	1	6 000,00 €	6 000,00 €	1	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		
1.3	Campagne de relevements sur milieu naturel													
1.3.1	Relevement d'ID0	Unité	5	480,00 €	2 400,00 €	5	480,00 €	2 400,00 €	5	480,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €		
1.3.2	Relevement d'ID02	Unité	5	880,00 €	4 400,00 €	5	880,00 €	4 400,00 €	5	880,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €		
1.3.3	Mesure de débit sur la Bèthune	Forfait	1	75,00 €	75,00 €	1	75,00 €	75,00 €	1	75,00 €	75,00 €	75,00 €		
1.3.4	Analyses d'eau	Forfait	1	2 000,00 €	2 000,00 €	1	2 000,00 €	2 000,00 €	1	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
1.4	Visites parcelaires sur les secteurs en assainissement unitaire, y compris prescription de travaux réseaux projet	Unité	50	180,00 €	9 000,00 €	50	180,00 €	9 000,00 €	50	180,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €		
1.5	Etude hydrologique complète du secteur concerné par les débordements en sous-sol	Forfait	1	2 600,00 €	2 600,00 €	1	2 600,00 €	2 600,00 €	1	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €		
1.6	Visite exhaustive à pied du secteur unitaire par les débordements en sous-sol	Forfait	1	2 400,00 €	2 400,00 €	1	2 400,00 €	2 400,00 €	1	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €		
1.7	Levés topographiques pour établir le profil en long du lit mineur de chaque réseau dans leur partie non canalisée	Forfait	1	4 050,00 €	4 050,00 €	1	4 050,00 €	4 050,00 €	1	4 050,00 €	4 050,00 €	1 950,00 €	2 100,00 €	
1.8	Relevement de deux mesures de débit ponctuelles à la confluence de chaque ruisselle à réaliser conformément à la campagne de mesure sur le réseau EU et en haute et basses eaux	Unité	4	1 500,00 €	6 000,00 €	4	1 500,00 €	6 000,00 €	4	1 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		
1.9	Cartographie / localisation de la partie enterrée des deux réseaux jusqu'à la Bèthune	Forfait	1	5 000,00 €	5 000,00 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
1.10	Visite de 60 logements concernés par les débordements en sous-sol	Unité	60	120,00 €	7 200,00 €	26	120,00 €	3 120,00 €	26	120,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €		
1.11	Realisation de visites nocturnes sur les réseaux unitaires et séparatifs	Unité	2	1 800,00 €	3 600,00 €	2	1 800,00 €	3 600,00 €	2	1 800,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €		
1.12	Analyses histochimiques des débris et flux reçus en station d'épuration (sédiments, boues)	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €		
1.13	Définition du système de gestion des eaux pluviales, hors cartographie des réseaux pluviaux	Forfait	1	3 050,00 €	3 050,00 €	1	3 050,00 €	3 050,00 €	1	3 050,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €		
1.14	Cartographie et levés topographiques des réseaux EP (environ 9 km de réseaux)	Regard	250	40,00 €	10 000,00 €	560	40,00 €	22 400,00 €	560	40,00 €	22 400,00 €	17 200,00 €	2 800,00 €	
1.15	Définition des niveaux de service	Forfait	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €		
1.16	Metabolisme des enjeux, des enjeux sanitaires et environnementaux de la commune par secteur	Forfait	1	2 600,00 €	2 600,00 €	1	2 600,00 €	2 600,00 €	1	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €		
1.17	Identification des sources potentielles de pollution et caractérisation des enjeux par rapport aux milieux récepteurs	Forfait	1	3 700,00 €	3 700,00 €	1	3 700,00 €	3 700,00 €	1	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €		
1.18	Visites de temps de pluie	Forfait	1	1 200,00 €	1 200,00 €	1	1 200,00 €	1 200,00 €	1	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		
1.19	Sondages terrain	Unité	100	48,00 €	4 800,00 €	20	48,00 €	960,00 €	20	48,00 €	960,00 €	960,00 €		
1.20	Tests de perméabilité	Unité	50	144,00 €	7 200,00 €	5	144,00 €	720,00 €	5	144,00 €	720,00 €	720,00 €		
1.21	Programme de travaux d'urgence	Forfait	1	3 450,00 €	3 450,00 €	1	3 450,00 €	3 450,00 €	1	3 450,00 €	3 450,00 €	3 450,00 €		
Etablissement d'une convention de partenariat des eaux usées entre le SIAEPA O2 Bray et le SIAEPA de la commune														
PH 1	Recueil et synthèse des données existantes, visite du PR en présence de l'exploitant	Forfait	1			1	2 500,00 €	2 500,00 €	1	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		
PH 2	Evaluation des infrastructures existantes et comparation avec les données existantes (étude technique, analyse AEP, repartition des données existantes et données diagnostics)	Forfait	1			1	1 475,00 €	1 475,00 €	1	1 475,00 €	1 475,00 €	1 475,00 €		
PH 3	Realisation de la convention relative aux prescriptions d'équipement voir le PR (y compris 2 réunions entre les parties et présentations)	Forfait	1			1	2 925,00 €	2 925,00 €	1	2 925,00 €	2 925,00 €	2 925,00 €		
PH 4	Realisation de la convention finale de la commune	Forfait	1			1	700,00 €	700,00 €	1	700,00 €	700,00 €	700,00 €		
1.22	Rapport de phase 1	Forfait	1	5 725,00 €	5 725,00 €	1	5 725,00 €	5 725,00 €	1	5 725,00 €	5 725,00 €	5 725,00 €		
1.23	Reunion de phase 1	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €		
Sous Total phase 1							106 100,00 €				109 300,00 €	102 650,00 €	6 650,00 €	
PHASE 2 - EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAUX ACTUELS														
2.1	Prise en compte et calculs sur les bassins versants naturels amont	Forfait	1	3 150,00 €	3 150,00 €	1	3 150,00 €	3 150,00 €	1	3 150,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €		
2.2	Prise en compte et calculs sur les secteurs groupés d'infrastructures unitaires et pluviales													
2.2.1	Point de mesure gravitaire sur réseau (5 semaines)	Unité	2	1 635,71 €	3 271,42 €	10	1 635,71 €	16 357,14 €	10	1 635,71 €	16 357,14 €	16 357,14 €		
2.2.2	Point de mesure sur poste de refoulement (5 semaines) avec temps de fonctionnement et jointe présumée	Unité	1	1 600,00 €	1 600,00 €	1	1 600,00 €	1 600,00 €	1	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €		
2.2.3	Mesures de pollution temps sec sur les points de mesure (relevements + analyses)	Unité	8	675,00 €	5 400,00 €	8	675,00 €	5 400,00 €	8	675,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €		
2.2.4	Mise en place d'un pluviomètre et exploitation, sur 5 semaines	Unité	1	600,00 €	600,00 €	1	600,00 €	600,00 €	1	600,00 €	600,00 €	600,00 €		
2.2.5	Calage du modèle hydraulique	Forfait	1	11 750,00 €	11 750,00 €	1	11 750,00 €	11 750,00 €	1	11 750,00 €	11 750,00 €	4 500,00 €	7 250,00 €	
2.6	Elaboration de scénarios actuels et futurs sur la base des données existantes	Forfait	1	7 850,00 €	7 850,00 €	1	7 850,00 €	7 850,00 €	1	7 850,00 €	7 850,00 €	4 350,00 €	3 500,00 €	
PH 5	Mesure de hauteur d'eau en aval du D0, y compris exploitation					1	700,00 €	700,00 €	1	700,00 €	700,00 €	700,00 €		
PH 6	Entretien de pompes et exploitation des données auprès de l'exploitant					5	300,00 €	1 500,00 €	5	300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
PH 7	Exploitation du suivi paramétrique de la Bouteillerie sur 5 semaines					1	1 000,00 €	1 000,00 €	1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
PH 8	Modélisation hydraulique des travaux réalisés et à venir selon avenant 3					1	6 425,00 €	6 425,00 €	1	6 425,00 €	6 425,00 €	6 425,00 €		
2.2	Quantification des flux de pollution véhiculés par les ruissellements urbains	Forfait	1	3 350,00 €	3 350,00 €	1	3 350,00 €	3 350,00 €	1	3 350,00 €	3 350,00 €	1 950,00 €	1 400,00 €	
2.3	Rapport de phase 2	Forfait	1	2 975,00 €	2 975,00 €	1	2 975,00 €	2 975,00 €	1	2 975,00 €	2 975,00 €	2 975,00 €		
2.4	Reunion de phase 2	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €	2	1 025,00 €	2 050,00 €	2	1 025,00 €	2 050,00 €	1 025,00 €		
Sous Total phase 2							49 150,00 €				63 682,14 €	51 682,14 €	12 000,00 €	
PHASE 3 - ZONAGE DE L'ALEA INONDATION														
3.1	Définition de l'ensemble des secteurs soumis à l'aléa inondation par ruissellement	Forfait	1	4 250,00 €	4 250,00 €	1	4 250,00 €	4 250,00 €	1	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €		
3.2	Cartographie de l'aléa inondation par ruissellement	Forfait	1	4 250,00 €	4 250,00 €	1	4 250,00 €	4 250,00 €	1	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €		
3.3	Zonage d'aléa inondation et prescriptions associées	Forfait	1	3 050,00 €	3 050,00 €	1	3 050,00 €	3 050,00 €	1	3 050,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €		
3.4	Rapport de phase 3	Forfait	1	2 975,00 €	2 975,00 €	1	2 975,00 €	2 975,00 €	1	2 975,00 €	2 975,00 €	2 975,00 €		
3.5	Reunion de phase 3	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €		
Sous Total phase 3							15 550,00 €				15 550,00 €	15 550,00 €		
PHASE 4 - ETABLISSEMENT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVEC SES PRESCRIPTIONS														
4.1	Détermination du degré de vulnérabilité avl	Forfait	1	2 400,00 €	2 400,00 €	1	2 400,00 €	2 400,00 €	1	2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €		
4.2	Définition des objectifs précis par zone avec le Maître d'ouvrage	Forfait	1	1 850,00 €	1 850,00 €	1	1 850,00 €	1 850,00 €	1	1 850,00 €	1 850,00 €	1 850,00 €		
4.3	Définition des prescriptions	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €		
4.4	Elaboration de la carte de zonage et du projet de règlement	Forfait	1	5 000,00 €	5 000,00 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
4.5	Rapport de phase 4	Forfait	1	2 975,00 €	2 975,00 €	1	2 975,00 €	2 975,00 €	1	2 975,00 €	2 975,00 €	2 975,00 €		
4.6	Reunion de phase 4	Unité	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €		
Sous Total phase 4							15 200,00 €				15 200,00 €	15 200,00 €		
PHASE 5 - PROPOSITIONS D' ACTIONS A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE														
5.1	Sélection des enjeux à protéger et des données actuelles majeures à résoudre	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €		
5.2	Propositions d'actions sur l'ensemble du territoire	Forfait	1	3 100,00 €	3 100,00 €	1	3 100,00 €	3 100,00 €	1	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €		
5.3	Evaluation des coûts des interventions et des coûts des aménagements proposés	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €		
5.4	Propositions d'actions spécifiques sur les secteurs unitaires					1	1 100,00 €	1 100,00 €	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €		
5.4.1	Définition préalable des objectifs de réduction des submersions de temps de pluie	Forfait	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €		
5.4.2	Propositions sur le volet gestion des eaux pluviales	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €		
5.4.3	Propositions sur le volet gestion des eaux usées	Forfait	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €		
5.5	Propositions d'actions spécifiques sur le secteur concerné par les débordements en sous-sol en termes de gestion des infrastructures	Forfait	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €		
5.6	Propositions d'actions spécifiques													

PHASE 7 - NISSE A ENQUÊTE PARALLÈLE									
7.1	Établissement du dossier de mise à jour de l'étude préalable	Forfait	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1	1 950,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €
7.2	Établissement du dossier "rapport"	Forfait	1	1 800,00 €	1 800,00 €	1	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
7.3	Établissement de l'ensemble des documents type annexes	Forfait	1	1 050,00 €	1 050,00 €	1	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
7.4	Réalisation et établissement du rapport environnemental	Forfait	1	1 350,00 €	1 350,00 €	1	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
7.5	Révision de l'étude RARE de la Commune	Forfait	1	670,00 €	670,00 €	1	670,00 €	670,00 €	670,00 €
7.6	Réalisation de l'état de l'art avec le comité de suivi de l'étude préalable	Forfait	1	650,00 €	650,00 €	1	650,00 €	650,00 €	650,00 €
				Sous Total phase 7	7 270,00 €			7 270,00 €	
				Sous Total Voté Schéma de Gestion des Eaux Pluviales	231 415,00 €			231 415,00 €	18 650,00 €
VOLET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES									
VOLET RISQ									
R.1	Diagnostic initial et plan d'action								
R.1.1	Etape 1 : Cartographie du risque de collecte	Forfait	3	11 290,00 €	33 870,00 €	1	11 290,00 €	11 290,00 €	8 890,00 €
R.1.2	Etape 2 : Identification des enjeux de traitement	Forfait	1	1 040,00 €	1 040,00 €	1	1 040,00 €	1 040,00 €	1 040,00 €
R.1.3	Etape 3 : Plan d'action	Forfait	1	1 350,00 €	1 350,00 €	1	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
R.2	Site de traitement biologique	Forfait	1	1 350,00 €	1 350,00 €	1	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
R.2.1	Prévision de travaux	Forfait	3	1 055,00 €	3 165,00 €	1	1 055,00 €	1 055,00 €	1 055,00 €
R.2.2	Plan d'action	Forfait	1	12 210,00 €	12 210,00 €	1	12 210,00 €	12 210,00 €	12 210,00 €
R.2.3	Évaluation du risque de pollution RARE 2022	Forfait	1	2 550,00 €	2 550,00 €	1	2 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €
R.2.4	Réalisation de la présentation des résultats	Forfait	1	1 075,00 €	1 075,00 €	1	1 075,00 €	1 075,00 €	1 075,00 €
				Sous Total volet RISQ	37 060,00 €			36 815,00 €	2 890,00 €
ANALYSE DES RISQUES DE POLLUTION									
A.1	Réalisation des permis de pollution au CCTP	Forfait	1	6 325,00 €	6 325,00 €	1	6 325,00 €	6 325,00 €	6 325,00 €
				Sous Total ARD	6 325,00 €			6 325,00 €	
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL									
D.1	Réalisation des permis de pollution au CCTP - Etape 1	Forfait	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €
D.2	Réalisation des permis de pollution au CCTP - Etape 2	Forfait	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1	1 025,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €
				Sous Total DEP	2 050,00 €			2 050,00 €	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU									
I.1	Réalisation des permis de pollution au CCTP	Forfait	1	4 700,00 €	4 700,00 €	1	4 700,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €
				Sous Total Impact sur le prix de l'eau	4 700,00 €			4 700,00 €	
ANALYSE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE DU RÉGLEMENT D'ASSAINISSEMENT SYNDICAL									
J.1	Réalisation des permis de pollution au CCTP	Forfait	1	3 725,00 €	3 725,00 €	1	3 725,00 €	3 725,00 €	3 725,00 €
				Sous Total Règlement d'assainissement	3 725,00 €			3 725,00 €	
				Sous Total Voté Eau Liée	57 840,00 €			57 840,00 €	2 800,00 €
				TOTAL HT 1F	779 285,00 €			779 285,00 €	
				TVA 20%	155 857,00 €			155 857,00 €	
				TOTAL TTC	935 142,00 €			935 142,00 €	
				TOTAL HT 1F	249 447,14 €			249 447,14 €	
				TVA 20%	49 889,43 €			49 889,43 €	
				TOTAL TTC	299 336,57 €			299 336,57 €	
				TOTAL HT 1F	325 917,14 €			325 917,14 €	
				TVA 20%	65 183,43 €			65 183,43 €	
				TOTAL TTC	391 100,57 €			391 100,57 €	
FRANCHE OPTIONNELLE 1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE									
F.1	Établissement du rapport d'étude de l'impact environnemental et de la mesure d'atténuation	Forfait	1	7 200,00 €	7 200,00 €	1	7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
F.2	Rapport de diagnostic	Forfait	1	2 700,00 €	2 700,00 €	1	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
				Sous Total franchise optionnelle 1	10 450,00 €			10 450,00 €	
FRANCHE OPTIONNELLE 2 : INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR DIAGNOSTIC AMONT RISQ									
F.3	Travaux de diagnostic	Forfait	15	3 200,00 €	48 000,00 €	15	3 200,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
F.4	Travaux de diagnostic et de diagnostic de la pollution d'origine humaine	Forfait	15	2 500,00 €	37 500,00 €	15	2 500,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
F.5	Travaux de diagnostic de la pollution d'origine humaine	Forfait	15	1 250,00 €	18 750,00 €	15	1 250,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €
				Sous Total franchise optionnelle 2	104 250,00 €			104 250,00 €	
				TOTAL HT 1F + FOL	116 745,00 €			116 745,00 €	
				TVA 20%	23 349,00 €			23 349,00 €	
				TOTAL TTC	140 094,00 €			140 094,00 €	
				TOTAL HT 1F	347 367,14 €			347 367,14 €	
				TVA 20%	69 473,43 €			69 473,43 €	
				TOTAL TTC	416 840,57 €			416 840,57 €	
				TOTAL HT 1F	325 917,14 €			325 917,14 €	
				TVA 20%	65 183,43 €			65 183,43 €	
				TOTAL TTC	391 100,57 €			391 100,57 €	



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Décision n° : 2024-06

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Objet : Signature de l'avenant n°3 pour la réalisation d'un nouveau modèle hydraulique à la demande des services de l'Etat dans le cadre du SGEP

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération N°2022-06-59 en date du 02/06/2022 relative à l'attribution du marché d'étude du Schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux usées sur réseau unitaire,
VU la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

Article 1

Mr le Président signe à la société Verdi Ingénierie de Saint Martin du Vivier, l'avenant n°3 portant sur la réalisation d'une nouvelle modélisation du réseau de Neufchâtel-en-Bray, à la demande des services de l'Etat, incluant les travaux réalisés et à venir de la ville de Neufchâtel-en-Bray et du SIAEPA O₂ Bray, pour un montant de 6 425 € HT.

Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du comité syndical, sera inscrite au registre des délibérations du syndicat et un extrait en sera affiché à la porte du syndicat.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Dieppe.

Fait à Neufchâtel-en-Bray,
Le 30/09/2024

Le Président
Hervé GUERARD

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente aux Affaires Générales

Jocelyne LORMIER



Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.